

Distribution limitée

WHC-99/CONF.208/8
Marrakech, le 28 novembre 1999
Original : Anglais/Français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-troisième session extraordinaire
Marrakech, Maroc
26 et 27 novembre 1999**

RAPPORT DU RAPPORTEUR

I. SEANCE D'OUVERTURE

I.1 La vingt-troisième session extraordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial s'est tenue à Marrakech, Maroc, les 26 et 27 novembre 1999. La session a été présidée par le Président du Comité du patrimoine mondial, M. Abdelaziz Touri (Maroc). Y ont assisté les membres suivants du Bureau : Australie, Finlande, Grèce, Hongrie, Maroc, Mexique et Zimbabwe ainsi que Mme Lammila (Finlande) en qualité de Rapporteur.

I.2 Les Etats parties à la Convention ayant assisté à titre d'observateurs sont les suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Espagne, Fédération de Russie, France, Italie, Japon, Népal, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Thaïlande et Viet Nam.

I.3 Des représentants des organismes consultatifs auprès de la Convention – le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et l'Union mondiale pour la nature (UICN) – y ont assisté. Les organisations non gouvernementales suivantes ont assisté en tant qu'observateurs : International Council on Metals and the Environment (ICME), International Fund for Animal Welfare (IFAW), Natural Research Defense Council, Pro Esteros-Mexico. Deux membres du personnel de la Chambre des Représentants des Etats-Unis d'Amérique ont également assisté. La liste des participants figure en Annexe I.

I.4 Le Président a ouvert la session en souhaitant la bienvenue aux membres du Bureau, aux organes consultatifs et à tous les participants à la réunion.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER

II.1 Le Président a demandé au Bureau d'adopter l'ordre du jour et le calendrier. Etant donné le volume de travail qui attendait le Bureau et le temps requis pour la préparation du rapport par le Secrétariat, le Bureau a accepté d'inverser l'ordre d'examen des points de l'ordre du jour sur les propositions d'inscription et l'état de conservation des biens. L'ordre du jour et le calendrier ont été adoptés.

II.2 Le Président a indiqué que les Délégués et les observateurs ne devaient pas faire de déclarations à la presse avant les décisions du Comité du patrimoine mondial.

III. ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

PATRIMOINE MONDIAL ET EXPLOITATION MINIERE

III.1 Le Bureau a rappelé, en se fondant sur les discussions de cas spécifiques à sa vingt-deuxième session du Bureau (juin 1998), que le professeur Francioni, ex-Président, avait recommandé de créer un groupe de contact informel sur l'exploitation minière et les sites du patrimoine mondial lors des sessions annuelles du Comité et du Bureau.

III.2 A sa session de Kyoto (novembre 1998), le Bureau a noté qu'un dialogue avec l'industrie minière s'est instauré et que le Centre, l'UICN et l'ICOMOS avaient été invités par

le Conseil international sur les Métaux et l'Environnement (CIME) à une séance de travail sur « L'exploitation minière et les aires protégées et autres sites écologiquement sensibles » le 20 octobre 1998, à Londres (Royaume-Uni). Le Bureau a aussi appris que la Commission mondiale pour les aires protégées (CMAP) de l'UICN avait élaboré un « Projet de politique générale sur l'exploitation minière et les aires protégées » dont l'examen se poursuit au sein du réseau de la CMAP.

III.3 Le Bureau, à sa vingt-troisième session, a noté la « Prise de position de la CMAP sur l'exploitation minière et les activités annexes concernant les aires protégées » qui a été diffusée sous forme de document d'information. Il a aussi été informé des nouvelles initiatives, en particulier la collaboration avec la Division de la Technologie, de l'Industrie et de l'Economie du PNUE et d'autres unités de l'UNESCO. Le Président ayant noté que le Bureau pourrait souhaiter réfléchir à la pertinence de la prise de position de la CMAP à la lumière de ses délibérations sur les dangers d'une exploitation minière pour des sites spécifiques, a suggéré de présenter la déclaration de la CMAP comme un document de travail à la vingt-troisième session du Comité. Le document a été diffusé sous la cote WHC-99/CONF.208/7.

III.4 L'UICN a fait savoir au Bureau que la déclaration avait été préparée par la CMAP, l'une des six commissions de l'UICN, forte de plus de 1 400 membres répartis dans 140 pays. La Prise de position sur l'exploitation minière a été élaborée au sein du réseau de la CMAP. L'UICN a indiqué que l'exploitation minière est une question cruciale pour un grand nombre de pays et que la Prise de position a davantage été conçue pour l'ensemble des aires protégées de la planète que pour des sites particuliers du patrimoine mondial. Cependant, les principes qui y sont énoncés sont applicables de façon uniforme. La prise de position vise à : (a) donner un cadre global d'orientation des approches de la CMAP ; (b) donner un cadre de référence pour que les pays s'en inspirent et l'adaptent à leurs besoins locaux ; (c) définir un cadre basé sur le système des catégories d'aires protégées de l'UICN et axé sur les objectifs de la gestion des aires protégées. Enfin, l'UICN a noté que l'exploitation minière est une question qui se pose pour de nombreux sites du patrimoine mondial. L'Union est prête à poursuivre les consultations sur ce point, notamment avec l'UNESCO et le PNUE, mais aussi avec l'industrie minière et son Conseil sur les Métaux et l'Environnement (CIME).

III.5 Le représentant de l'ICOMOS s'est félicité de la prise de position de la CMAP qu'il soutient sans réserve. Il a souligné que l'exploitation des ressources minérales et ses conséquences concernent non seulement les sites naturels, mais aussi les paysages culturels et autres biens culturels (ex. Goslar/Rammelsberg, Allemagne). Il a insisté sur la coopération entre l'ICOMOS et le Comité pour la conservation du patrimoine industriel (TICCIH) pour l'identification des zones d'exploitation minière. Il a souligné que l'exploitation des ressources minérales et ses conséquences concernent non seulement les sites naturels, mais aussi les paysages culturels et autres biens culturels.

III.6 L'observateur du Conseil sur les Métaux et l'Environnement (CIME), ONG représentant les compagnies minières des différentes régions du globe, a souligné l'intérêt que ses membres portent aux questions relatives à l'exploitation minière et au patrimoine mondial. Il s'est félicité du dialogue entamé en 1998 avec l'UICN et l'UNESCO et de la possibilité de commenter le projet de déclaration de la CMAP. Le CIME appuie pleinement les objectifs de la Convention du patrimoine mondial et estime qu'il y a des zones "interdites" où l'exploration et l'extraction de minerai ne doivent pas être autorisées afin de protéger les aires dont les valeurs écologiques et culturelles sont uniques. Par ailleurs, il a noté que

l'exploitation minière peut non seulement contribuer à la conservation de la biodiversité, mais aussi au développement économique et social, surtout dans les zones reculées. Il a également observé une évolution de la culture de l'industrie minière, dans la mesure où les compagnies travaillent avec les gouvernements, les collectivités locales et surtout avec les acteurs concernés pour s'assurer que l'exploitation minière contribue aux objectifs de développement durable de la société. Ces considérations ont leur importance dans les pays en développement, comme par exemple sur le site du Mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire). Le développement minier peut aider à briser le cycle de la misère et à accroître de manière non négligeable les moyens financiers pour une bonne gestion des réseaux nationaux d'aires protégées. S'agissant de la prise de position de l'UICN, le CIME est d'avis qu'une approche de gestion souple fondée sur des éléments scientifiques, y compris des évaluations des valeurs naturelles et minières, doit être adoptée pour les aires des catégories I – IV (article 2). Selon le CIME, il serait important de s'appuyer sur les expériences et les enseignements tirés des études de cas pour élaborer des principes généraux applicables à l'exploitation minière et aux sites du patrimoine mondial. Le CIME se féliciterait de pouvoir participer à la réunion technique à Amman (octobre 2000) et d'apporter sa contribution au comité de programme technique.

III.7 Le Bureau a examiné le document de travail et a recommandé au Comité d'adopter la décision suivante :

- (a) prend note du document à la lumière de ses délibérations sur les dangers réels et potentiels de l'exploitation minière pour des biens spécifiques du patrimoine mondial ;
- (b) reconnaît qu'il pourrait y avoir des questions et des problèmes supplémentaires qui sont propres à la gestion des sites du patrimoine mondial confrontés aux impacts potentiels et réels des projets miniers ;
- (c) demande au Centre de coopérer avec les unités de l'UNESCO intéressées, les organes consultatifs, les institutions des Nations Unies (comme la Division de la Technologie, de l'Industrie et de l'Economie du PNUE à Paris), les autres agences et représentants des Etats parties à la Convention concernés, afin d'organiser une réunion technique pour analyser les études de cas sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière à l'occasion des manifestations internationales déjà planifiées pour l'an 2000 (Congrès mondial de conservation de l'UICN prévu à Amman, Jordanie, en octobre 2000) et de formuler des recommandations à examiner et discuter à la vingt-quatrième session du Comité.
- (d) demande au Président d'écrire une lettre au Directeur général de l'UICN concernant l'organisation d'une réunion technique sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière lors du Congrès mondial pour la conservation (Amman, Jordanie, octobre 2000). »

PATRIMOINE MONDIAL ET AUTRES QUESTIONS

Gestion des incendies

III.8 L'observateur de la Thaïlande a informé le Bureau du projet de révision de la politique de gestion des incendies des Sanctuaires de Thung Yai-Huai Kha Khaeng. Sa déclaration figure en Annexe II.

III.9 Le Centre a informé le Bureau que le Président du Comité national thaïlandais du patrimoine mondial, par son courrier du 28 septembre 1999, a présenté un rapport d'avancement sur le projet de révision de la politique de gestion des incendies pour la conservation des Sanctuaires de Thung Yai-Huai Kha Khaeng et alentour. Le rapport, préparé

par la Faculté de foresterie de l'Université de Kasetsart, passe en revue les causes des incendies de forêt sur le site du patrimoine mondial et les zones limitrophes, donne une vue d'ensemble des relevés anciens et actuels du contrôle des feux de forêt en Thaïlande et décrit la situation actuelle du contrôle et de la prévention des incendies dans cette aire de patrimoine mondial.

III.10 Le Bureau a noté avec intérêt les résultats du projet de révision de la politique de gestion des incendies et la date de remise du rapport final du projet fixée à janvier 2000.

III.11 L'UICN a rendu compte de la mise en œuvre d'une initiative sur la gestion des incendies en Asie du Sud-Est. Ce projet (Projet Lutte Incendies) cherche des réponses pratiques à la gestion du feu dans la région, y compris l'évaluation d'impact environnementale des incendies et de la lutte. L'UICN a pris note des synergies possibles entre ce projet et la question de la gestion des incendies aux Sanctuaires de Thung Yai-Huai Kha Khaeng. L'UICN est prête à partager l'expérience acquise avec l'Etat partie du Projet Lutte Incendies en relation avec la gestion du feu sur ce site du patrimoine mondial. L'UICN a également accueilli avec satisfaction le rapport sur la gestion des incendies de forêt fait par la Thaïlande.

Espèces envahissantes

III.12 Le Bureau a débattu la question des espèces envahissantes qui se pose pour un certain nombre de sites. L'UICN a informé le Bureau du statut des « Orientations de l'UICN pour la prévention de la diminution de la diversité biologique causée par l'introduction d'espèces envahissantes étrangères ». Les orientations ont été approuvées par le Groupe de spécialistes des espèces envahissantes du SSC. Suite à l'approbation du Comité des espèces du SSC, les orientations seront présentées au Conseil de l'UICN. Un rapport peut être tenu à la disposition des membres du Comité et de son Bureau.

PATRIMOINE NATUREL

i) Biens naturels dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Parc national d'Iguaçu (Brésil)

Le Bureau a noté qu'une mission UICN/UNESCO a été effectuée sur le site en mars 1999 et qu'il a été fait rapport à ce sujet à la session du Bureau de juillet 1999. Le rapport de mission traitait de quatre questions liées à l'intégrité de ce site du patrimoine mondial :

(1) La route de Colon : La population locale a illégalement réouvert cette route en mai 1997. Le procureur fédéral poursuit actuellement les communautés locales de la région pour cette réouverture de la route et les organismes fédéraux et d'Etat pour n'avoir pas fait respecter la fermeture de cette route. La majorité de la population locale préfère continuer à utiliser la route car cela raccourcit d'environ 130 km la distance entre les communautés établies au nord et au sud du Parc. L'UICN a fait remarquer que la route a détruit une partie de la forêt et endommagé d'autres parties du site, a interrompu les mouvements de la faune sauvage entre les parties est et ouest du Parc et – ce qui est le plus important – a eu d'importantes effets négatifs sur les valeurs de patrimoine mondial du site. L'UICN a reçu des informations sur le

processus de fermeture de la route de Colon, comme le demandaient les recommandations de la mission sur le site. En raison des pressions politiques et sociales associées à cette route, il n'est pas facile de trouver une solution à court terme pour sa fermeture car cela pourrait soulever des réactions négatives de la population locale contre ce site du patrimoine mondial et entraîner éventuellement de nouvelles menaces pour son intégrité.

(2) Vols d'hélicoptères : Les vols d'hélicoptères commerciaux en provenance du Brésil et d'Argentine ont débuté en 1972. A la suite des recommandations du Comité du patrimoine mondial en 1994, les vols ont cessé du côté argentin mais ont continué du côté brésilien. En 1996, cela a causé une telle préoccupation que les Présidents argentin et brésilien se sont réunis pour débattre de la question. En 1997, le Brésil a décidé de reprendre les vols d'hélicoptères, sous réserve de conditions de vol particulières. Une étude récente de l'Institut de l'Environnement du Paraná a largement traité des impacts sur l'appréciation des touristes et signalé que la plupart des visiteurs jugent que les vols sont gênants pour apprécier les chutes. L'étude n'a toutefois étudié que superficiellement les impacts des vols sur la faune.

(3) Les barrages sur l'Iguaçu : Le barrage de Salto Caixas a été construit récemment sur l'Iguaçu ; il est situé bien en aval du Parc national et il n'y a pas pour l'instant de preuves d'impact sur les valeurs du Parc. Le projet de construction d'un autre barrage à Capanema a été abandonné car il aurait eu un impact direct sur le Parc national d'Iguaçu.

(4) Le plan de gestion : Un nouveau plan de gestion du Parc national d'Iguaçu doit être achevé en 1999 et cherchera à traiter tous les problèmes mentionnés ci-dessus. Pour assurer l'intégrité de ce site, il est clair que la gestion des deux sites du patrimoine mondial – le Parc national d'Iguaçu (Brésil) et le Parc national d'Iguazu (Argentine) – bénéficierait considérablement d'une meilleure liaison et d'une collaboration plus étroite entre les différentes autorités de gestion. Ce point a été débattu avec de hauts fonctionnaires brésiliens et argentins lors de la mission et les premières réponses ont été positives.

Le Bureau a noté qu'à sa vingt-troisième session, il avait demandé à l'Etat partie de fermer immédiatement la route de Colon et d'instaurer un plan de régénération afin d'accélérer la fermeture de la canopée et le renouvellement de la couverture végétale, stabiliser les sols et lutter contre l'érosion. De plus, le Bureau avait demandé à l'Etat partie : (i) d'arrêter immédiatement les vols d'hélicoptères en attendant une évaluation détaillée de leurs impacts sur la faune, particulièrement l'avifaune ; et (ii) d'adresser un exemplaire du nouveau plan de gestion à l'UICN pour étude afin de permettre une estimation de l'efficacité du plan pour traiter les menaces qui pèsent sur l'intégrité du site.

Le Centre a informé le Bureau qu'il avait reçu le projet de plan de gestion, qui a été transmis à l'UICN pour étude. Un fax du ministère de l'Environnement en date du 23 novembre 1999 indique que l'Etat partie n'a pu parvenir à fermer la route, essentiellement en raison de la résistance de la population. Les autorités ont souligné leur engagement en faveur de la protection du site du patrimoine mondial, de la collaboration avec l'Argentine et de la gestion du site, en particulier à propos de la zone de visite des chutes et la diminution de l'impact des vols d'hélicoptères. Le Bureau a également été informé que des mesures avaient été prises pour réduire l'éventuel impact des vols d'hélicoptères et qu'une étude préliminaire avait déjà été effectuée en 1996, concluant à un effet apparemment négligeable sur la faune des oiseaux.

Le Délégué du Zimbabwe a insisté sur le problème des vols d'hélicoptères au-dessus des sites du patrimoine mondial – qui se pose également à Victoria Falls – et sur la nécessité de concilier les impératifs du tourisme et ses impacts. Il a noté la nécessité de reconnaître les besoins des habitants de l'endroit et le problème des routes d'accès des populations locales. L'observateur du Canada a souligné l'importance de l'engagement des habitants dans la

gestion des parcs et a demandé si l'Etat partie accepterait un classement sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'observateur du Brésil a informé le Bureau que son pays ne s'opposerait pas à l'inclusion du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et que le nouveau plan de gestion prévoit l'engagement des communautés locales dans la gestion du Parc.

Le Bureau a décidé de transmettre le rapport au Comité pour examen et de recommander l'adoption du texte suivant :

« Le Comité reconnaît les efforts de l'Etat partie pour mettre en œuvre les recommandations de la mission. Toutefois, en l'absence de progrès satisfaisants quant à la fermeture permanente de la route et à la mise en œuvre du plan de régénération, le Comité pourrait souhaiter inclure le Parc national d'Iguaçu sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo (RDC))

Le Bureau a été informé que le Président avait approuvé en septembre 1999 l'octroi d'une subvention de coopération technique de 20.000 dollars pour : (a) lancer des programmes spéciaux de lutte contre le braconnage comprenant le versement d'indemnités de subsistance et de motivation au personnel ; (b) augmenter le nombre d'unités du Parc de deux à six pour accroître l'efficacité des activités de patrouille et de surveillance ; (c) organiser un programme de sensibilisation parmi les partenaires concernés et concevoir et mettre en œuvre des projets à petite échelle au profit de la population locale ; et (d) acheter des uniformes, des tentes et des équipements de communication essentiels pour les opérations de patrouille, de routine et de surveillance. Les menaces accrues dues au braconnage et aux empiétements illégaux persistent et les conditions qui ont amené le Bureau à recommander au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril demeurent inchangées.

Le Bureau a noté que la Fondation des Nations Unies a approuvé un projet soumis par l'UNESCO, d'un montant de 4,1 millions de dollars, essentiellement axé sur les besoins en matière de conservation et de gestion de quatre autres sites du patrimoine mondial de RDC (la Garamba, les Virunga, le Kahuzi Biega et Okapis) tous inclus sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Lors d'une réunion prévue pour débattre de l'élaboration du document final du projet sur « La conservation de la diversité biologique en République démocratique du Congo », tenue à Nairobi, Kenya, du 17 au 22 novembre 1999, l'UNESCO, l'Institut congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), des représentants des sites, les ONG partenaires et la GTZ allemande qui ont élaboré le projet en commun, ont convenu d'ajouter la Salonga aux quatre autres sites en tant que bénéficiaire du projet. Cent cinquante membres du personnel de la Salonga recevront des indemnités pendant quatre ans et un équipement de base pour la surveillance et la communication sera fourni. Des activités communes de formation en matière de surveillance sont également prévues pour le personnel de la Salonga et des quatre autres sites inclus sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Des détails complémentaires sur le projet seront communiqués lors de la vingt-troisième session du Comité au point 10(a) de l'ordre du jour traitant des rapports sur l'état de conservation.

L'UICN a noté et totalement approuvé le financement du Fonds du patrimoine mondial alloué jusqu'ici mais a observé qu'il était inadapté pour aborder réellement les problèmes qui se posent sur ce site. A cet égard, l'UICN a informé le Bureau qu'elle approuvait tout à fait l'assistance de la Fondation des Nations Unies qui, selon elle, devrait servir de modèle à

suivre dans d'autres sites. Le Bureau a convenu avec l'UICN que les conditions étaient réunies pour l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau a adopté le texte suivant et l'a transmis au Comité pour examen et adoption ultérieure :

« Le Comité renouvelle la recommandation que le Bureau a faite lors de sa session de juillet 1999 pour lui demander d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Par ailleurs, le Comité demande au Centre et à l'UICN de développer leur coopération avec les ONG de conservation, l'ICCN et d'autres partenaires, afin de cibler sur un développement de la sensibilisation et de l'appui concernant quatre sites du patrimoine mondial en péril en République démocratique du Congo : les Parcs nationaux de la Garamba, des Virunga et de Kahuzi-Biega et la Réserve de faune à okapis, pour répondre également aux besoins de ce site et pour étudier tous les moyens de renforcer la conservation et la gestion du Parc national de la Salonga. »

Monts Rwenzori (Ouganda)

Un rapport par courrier électronique transmis par le Responsable en chef de l'organisme ougandais chargé de la protection de la faune sauvage fournissant des informations sur la Forêt impénétrable de Bwindi signale également que les rebelles occupent le site du patrimoine mondial des Monts Rwenzori depuis 1997 et qu'aucune activité de conservation digne de ce nom n'a pu être mise en œuvre sur place. D'autre part, les rebelles continuent à utiliser le site comme cachette pour lancer à l'occasion des attaques contre les communautés et les institutions des districts de Kaesese, Kabarole et Bundibugyo. Certains villageois qui vivaient à proximité du parc ont été déplacés. Le Projet du Fonds mondial pour la nature (WWF/USAID) pour la mise en œuvre du Plan opérationnel à moyen terme a été suspendu. Les points suivants ont également été signalés :

- Par suite du manque de ressources, le nombre de gardes forestiers a beaucoup diminué, ils sont peu nombreux sur le terrain et mal équipés. Les activités de conservation sont quasi interrompues. Quelques avant postes sont encore opérationnels avec quelques gardes principalement occupés à surveiller des biens. En l'absence de patrouille, il est difficile d'évaluer le niveau d'activités illégales comme le sciage de long et les empiétements.
- Les activités associées aux communautés sont difficiles à mettre en œuvre, la population étant traumatisée car elle vit constamment sous la menace due à l'insurrection des rebelles.
- Une partie du Siège du parc a été temporairement transférée dans la ville de Kasese pour des raisons de sécurité. Un contingent de 30 gardes forestiers est à Ibanda, siège du Parc, où il s'entraîne et maintient la sécurité du Parc avec d'autres membres de services de sécurité ou du personnel.

Le Bureau a été informé que la formation des gardes forestiers et des gardiens en matière de tactiques de combat est essentielle à la survie dans cet environnement hostile ; elle est assurée en collaboration avec d'autres opérations de sécurité par les forces de défense. La principale contrainte de cette formation est la fourniture d'équipement qui ne peut être complètement couverte par le budget de l'Organisme de Préservation de la Faune sauvage. Bien qu'il y ait un important déploiement de forces de sécurité ougandaises et qu'un grand nombre de membres de la communauté soient formés pour lutter contre l'insurrection, on ne peut prévoir la fin du conflit. On ne peut prévoir non plus son impact négatif sur la faune et la flore car le personnel du Parc n'assure plus la surveillance de la plus grande partie du Parc.

L'UICN a informé le Bureau qu'il subsiste de sérieux motifs de préoccupation sur le site, en particulier concernant l'utilisation du site par des forces rebelles. L'UICN estime qu'il y a de bonnes raisons d'inclure ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'UICN a appuyé la recommandation et a noté qu'il fallait travailler avec l'Etat partie, en particulier avec l'organisme ougandais chargé de la préservation de la faune sauvage et que cela devait figurer dans la recommandation. L'UICN a signalé d'autre part que l'Etat partie avait indiqué qu'il ne s'opposerait pas à une inclusion de son site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Délégué du Zimbabwe, appuyant les remarques de l'UICN, a mentionné que les problèmes concernant ce site sont bien réels et que ce site du patrimoine mondial est en péril. Le Délégué a déclaré que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril était justifiée et il a bien accueilli le fait que les autorités ougandaises n'étaient pas opposées à ce classement.

Le Bureau a adopté le texte suivant et a transmis le rapport susmentionné au Comité pour examen et adoption ultérieure :

« Le Comité se déclare sérieusement préoccupé de la situation en matière de sécurité sur ce site et rappelle la recommandation du Bureau en juillet 1999, demandant que le Comité du patrimoine mondial inscrive ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité demande au Centre et à l'UICN qui travaillent en étroite coopération avec l'organisme ougandais chargée de la préservation de la faune sauvage, de consulter les ONG de conservation et autres organisations internationales présentes dans la région pour discuter des moyens de faire connaître à toutes les parties concernées par le conflit dans la région la nécessité de respecter le statut de patrimoine mondial du site et de mettre au point des projets pour en renforcer la gestion. »

ii) **Rapports sur l'état de conservation de biens naturels que le Bureau a transmis au Comité pour action**

La Grande Barrière (Australie)

Le Bureau a noté qu'à sa vingt-troisième session (juillet 1999), il avait demandé au Comité australien de l'UICN (ACIUCN) et à l'Etat partie d'étudier les 29 recommandations figurant dans le rapport de l'ACIUCN de mars 1999 intitulé « Great Barrier Reef World Heritage Area: Condition, Management and Threats ». Le Bureau avait également demandé à l'ACIUCN et à l'Etat partie d'élaborer un ensemble plus ciblé de recommandations ainsi qu'un plan détaillé pour la mise en œuvre et le suivi de ces recommandations. Le gouvernement du Commonwealth de l'Australie, par lettre datée du 7 octobre 1999, a transmis au Centre et à l'UICN un ensemble ciblé de recommandations et un plan détaillé de leur mise en œuvre et de leur suivi. Ces « Recommandations ciblées » et le « Cadre de gestion » de l'aire de patrimoine mondial de la Grande Barrière (GBRWHA) figurent dans le document WHC-99/CONF.208/INF.5.

L'UICN a étudié les « Recommandations ciblées » et le « Cadre de gestion » de la Grande Barrière et a noté les cinq domaines d'action prioritaires comme suit : la gestion du sol et des réserves d'eau côtières, la gestion des pêcheries, la gestion du trafic maritime et de la pollution due aux navires, les aires marines protégées représentatives, les ressources pour la recherche et la gestion. L'UICN a considéré le « Cadre de gestion » tel qu'il est proposé par l'Etat partie comme étant complet et constituant une base de suivi pour la mise en œuvre des

« Recommandations ciblées ». L'UICN s'est félicitée du travail entrepris par l'Etat partie en totale concertation avec le gouvernement du Queensland. L'UICN a réaffirmé son opinion suivant laquelle la question des réserves d'eau constituait la plus sérieuse menace pour l'aire protégée de la Grande Barrière et a rappelé l'urgente nécessité d'une gestion intégrée de ces réserves d'eau afin de réduire l'impact sur l'environnement de ce site du patrimoine mondial. Toutefois, l'UICN note avec l'Etat partie et convient avec lui que nombre de ces questions exigeront des changements sociaux et économiques qui prendront des années – s'agissant par exemple des impacts relatifs à la modification de l'utilisation du sol et à la gestion des pêcheries. Cela montre bien combien il est important de mettre au point des objectifs stratégiques et des mesures pour assurer la protection à long terme de la Grande Barrière et d'établir un plan de suivi de leur mise en œuvre, comme cela a été fait dans le « Cadre de gestion ».

Le Délégué de l'Australie a remercié l'UICN et le Bureau de cette approche consultative et a souligné l'importance du gouvernement du Queensland dans le processus de mise au point d'un cadre de gestion d'une aire de patrimoine mondial.

Le Bureau a transmis le rapport précité ainsi que les « Recommandations ciblées » et le « Cadre de gestion » présentés dans le document WHC-99/CONF.208/INF.5 au Comité pour examen et a recommandé le texte suivant pour adoption :

« Le Comité accepte les « Recommandations ciblées » et le « Cadre de gestion » de l'aire de patrimoine mondial de la Grande Barrière (GBRWHA) comme base pour le suivi de la mise en œuvre de ces recommandations. Le Comité approuve le processus et le résultat de l'approche consultative adoptée pour la mise au point d'une base pour le suivi de l'état de conservation de la Grande Barrière et recommande son adoption pour la gestion d'autres biens naturels du patrimoine mondial d'Australie. Le Comité demande à l'Etat partie de présenter des rapports sur la mise en œuvre des « Recommandations ciblées » aux sessions annuelles du Comité pour étude. »

Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire)

Le Bureau a été informé que l'UICN avait reçu un exemplaire du rapport adressé au Centre du patrimoine mondial. Ce rapport, rédigé par un scientifique du Centre de Recherche en Ecologie de Côte d'Ivoire, est intitulé « Evaluation de l'état actuel du Parc de la Comoé ». Il fait état de la sérieuse menace de braconnage de la faune sauvage sur ce site et présente un ensemble de recommandations pour en améliorer la gestion. L'UICN a reçu plusieurs autres rapports d'ONG et de particuliers signalant des activités d'abattage illégales menaçant l'intégrité du site. L'UICN note et soutient les recommandations de l'étude indiquant que ce site a un urgent besoin d'appui technique et financier. Une demande d'assistance financière provenant de l'Etat partie doit être présentée à la vingt-troisième session du Comité. Etant donné l'ampleur du braconnage signalé sur ce site, l'UICN recommande d'en envisager l'inclusion sur la Liste du patrimoine mondial en péril et d'organiser une mission sur le terrain pour vérifier les informations fournies par l'étude précitée et avoir des entretiens avec l'Etat partie sur la possibilité d'une inclusion de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'UICN a informé le Bureau qu'elle avait reçu de nombreux rapports signalant d'importants impacts de braconnage sur le site et indiquant que l'on notait de nouvelles menaces telles que l'exploitation forestière illicite et les incursions agricoles, en particulier en ce qui concerne le coton. L'UICN a fait remarquer qu'avant toute mesure à ce propos, il faudrait disposer d'une

réponse de l'Etat partie sur cette question et organiser une mission de suivi adaptée pour passer la situation en revue et recommander des mesures appropriées.

Le Bureau a adopté le texte suivant et l'a transmis au Comité pour examen et adoption ultérieure :

« Le Comité demande à l'Etat partie d'envisager d'inviter une mission Centre/UICN sur le site en l'an 2000 pour étudier les menaces à l'intégrité du site et planifier des mesures de réhabilitation comme il convient. Le Comité pourrait inviter l'Etat partie à coopérer avec le Centre et l'UICN afin de présenter à la vingt-quatrième session du Comité, conformément aux paragraphes 86-90 des Orientations, un rapport détaillé sur l'état de conservation du site ainsi que des mesures correctives pour en limiter les menaces, afin de permettre au Comité d'envisager d'inclure ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

Parc national de Doñana (Espagne)

Le Bureau a noté qu'un certain nombre de mesures ont été prises entre 1998 et 1999 pour limiter les impacts de la catastrophe écologique qui a suivi le déversement toxique survenu en avril 1998.

Une *Réunion internationale d'experts sur la régénération du bassin versant de Doñana* (projet Doñana 2005) s'est tenue du 4 au 8 octobre 1999 avec la participation du Centre du patrimoine mondial, de l'UICN, du Secrétaire général de la Convention de Ramsar, du WWF et d'autres organisations. Cette réunion a formulé plusieurs recommandations concernant les mesures qui pourraient être prises pour améliorer la situation de la baisse de niveau de la nappe phréatique, détourner les écoulements des eaux superficielles de Doñana et s'assurer que l'eau qui pénètre dans la région ne contient pas de polluants. Par ailleurs, des débats ont eu lieu sur la nécessité d'une étroite collaboration entre les diverses activités entreprises dans la région, telles que le projet du Corridor vert et le projet Doñana 2005. Certaines propositions incluaient notamment la construction de grands lagons artificiels pour contrôler le flux des eaux et réduire la pollution et le transport de sédiments. Ces lagons seraient placés hors du site du patrimoine mondial, sur des terrains qui seraient achetés ou acquis auprès d'entreprises agricoles ou d'exploitants. Cette recommandation pourrait s'avérer préoccupante car la construction de lagons et les activités ultérieures pourraient avoir de sérieux impacts sur l'hydrologie de la région.

L'UICN a accueilli favorablement la poursuite de l'effort de nettoyage du bassin du Guadiamar et des zones touchées, la réunion d'experts sur la régénération de Doñana et la mise en route du projet du Corridor vert. Elle a cependant noté plusieurs sujets de préoccupation liés à la réouverture de la mine d'Aznalcollar et à l'étude d'impact entreprise pour s'assurer que les déchets toxiques qui vont maintenant être déversés dans l'ancien puits de mine vont y rester et ne pas s'infiltrer dans l'aquifère environnant. L'UICN note que le déversement toxique a créé une prise de conscience de la fragilité de l'écosystème de Doñana. Cependant, les questions associées à la mine doivent être considérées au même titre que celles qui sont associées à la gestion intégrée de l'eau, en particulier suite à l'abaissement de la nappe phréatique. Cela a été souligné à la réunion d'experts, ainsi que la nécessité de mécanismes favorisant une approche de gestion intégrée.

Le Centre a informé le Bureau que l'UNESCO et l'UICN n'avaient pas été informées de la réouverture de la mine avant la dernière session du Bureau. A l'issue de la conférence de Doñana 2005, le Centre a contacté les autorités afin d'obtenir des informations concernant les dates exactes d'autorisation de mise en service et de production de la mine d'Aznalcollar et des clarifications sur les points soulevés par le Bureau du patrimoine mondial.

Le 24 octobre et le 9 novembre 1999, un ensemble de documents ont été soumis par l'Etat partie et ont été transmis à l'UICN pour étude, y compris les annexes concernant les résultats de la conférence de Doñana 2005. De plus, le 26 novembre 1999, une « Note concernant la situation du Parc national de Doñana par rapport aux termes du rapport de l'UICN présenté en novembre 1999 » a été fourni par le ministère de l'Environnement. Cette déclaration indique que la plupart des questions ont été débattues lors de la conférence de Doñana. En particulier, l'ancien réservoir est complètement étanche, son utilisation interdite et il sera scellé complètement et définitivement quand l'autorité judiciaire compétente accordera son autorisation. La compagnie minière n'a pas été autorisée à déverser de déchets dans le Guadiamar et une commission commune représentative de l'Etat et de l'administration régionale a été créée en mars 1999. Le projet Doñana 2005 a reçu un large soutien comme on le voit dans la conclusion de la réunion d'experts. L'observateur de l'Espagne a remercié l'UICN et l'UNESCO de leur participation à la conférence et de la collaboration internationale qui a suivi. Il a suggéré qu'une réunion de suivi pourrait être organisée à la fin de l'an 2000 ou au début de 2001. Il a réaffirmé l'engagement de son gouvernement en faveur de la sauvegarde du Parc national de Doñana.

Le Délégué du Zimbabwe a noté les impacts de la catastrophe due à la mine et a rappelé qu'il faudrait veiller à une stricte application de la Convention et à un contrôle attentif de la part de l'UICN et de l'UNESCO.

Le Bureau a décidé de transmettre le rapport au Comité pour examen et de recommander au Comité l'adoption du texte suivant :

« Le Comité félicite les autorités espagnoles de la poursuite de l'effort de nettoyage du bassin du Guadiamar et des zones touchées. Le Comité se déclare cependant préoccupé de la réouverture de la mine sans que soient pris en compte les points soulevés par la vingt-deuxième session du Comité et la vingt-troisième session du Bureau. Le Comité propose de tenir une réunion d'étude en l'an 2000 pour passer en revue l'avancement de la mise en œuvre du projet Doñana 2005, en tenant compte des points soulevés par l'UICN. Cette réunion devrait engager la participation de toutes les parties et institutions concernées, y compris les collaborateurs internationaux qui ont participé à la réunion sur Doñana 2005 en octobre 1999. Il faudrait également engager l'Etat partie à tenir compte de la déclaration de position de la CMAP sur les activités d'exploitation minière et les aires protégées qui doit être étudiée par la vingt-troisième session du Comité. »

Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique)

Suite à la demande du Comité du patrimoine mondial et de son Bureau et à l'invitation des autorités mexicaines, une mission a été effectuée au Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino du 23 au 28 août 1999. Le rapport complet et les recommandations de la mission figurent dans le document d'information WHC-99/CONF.208/INF.6.

Le Secrétariat a informé le Bureau que, suite à l'évaluation des données mises à la disposition de la mission dans les documents de référence, par le biais des réunions avec de hauts responsables du gouvernement, des représentants des organisations non gouvernementales, des collectivités locales et autres acteurs, et grâce aux observations recueillies au cours de la visite sur le site, l'équipe de la mission en est arrivée à un certain nombre de conclusions et de recommandations qu'elle a présentées aux autorités mexicaines. Le Secrétariat a ensuite rendu compte du rapport et des principaux résultats de la mission.

Les questions ont été jugées extrêmement complexes et ne pouvaient certainement pas se réduire à la préoccupation pour une seule espèce ou un fait isolé. En effet, l'équipe a examiné point par point un ensemble de questions sur la structure de la gestion, l'intégrité du site, l'état de la population de baleines, la production saline, l'utilisation durable et le tourisme. L'aire de patrimoine mondial, composée de deux lagons Ojo de Liebre et San Ignacio, conserve sa qualité et son importance en tant qu'habitat largement naturel et répond aux critères et aux conditions d'intégrité qui lui ont valu son inscription en 1993. Le Bureau a été informé que la mission avait invité le gouvernement mexicain à tenir entièrement compte des valeurs de patrimoine mondial du site lors de l'évaluation du projet, c'est-à-dire non seulement de la situation de la population de baleines grises et des autres espèces animales, mais aussi de l'intégrité du paysage et de l'écosystème.

L'équipe de la mission a conclu qu'en l'état actuel des choses, le site du patrimoine mondial n'est pas en péril. Les données scientifiques indiquent que la population de baleines n'est pas menacée et continue à progresser. Toutefois, s'il y avait des changements notoires dans la situation actuelle, documentés par des témoignages circonstanciés, la conclusion sur le statut du site dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial devrait être promptement réévaluée en coopération et en coordination avec l'Etat partie, et une considération particulière devrait être accordée à toutes les parties concernées et au Comité du patrimoine mondial.

L'UICN a fait remarquer qu'elle avait participé à la mission de l'UNESCO et que le rapport technique était crédible et objectif. L'Union soutient les efforts du gouvernement mexicain pour assurer la protection du site, notamment au niveau du développement des capacités et de la participation de la population locale. La mission a mis l'accent sur les installations existantes de production de sel et les études ont révélé qu'elles n'avaient aucune incidence majeure sur la population de baleines grises. L'UICN a noté qu'en cas de modification de la situation actuelle, il faudrait réévaluer la position. Toute réévaluation devra prendre en considération la population de baleines grises et l'intégrité du paysage et de son écosystème.

Le Délégué du Mexique a remercié le Comité et l'UNESCO d'avoir rendu possible l'envoi de la mission en soulignant son professionnalisme et son mode de travail indépendant. Le gouvernement mexicain a pleinement approuvé les recommandations dans la mesure où elles sont compatibles avec les rapports et les informations qu'il a présentés et a souligné que le site n'est pas en péril, que la population de baleines grises a augmenté et que l'Institut national d'Ecologie n'a reçu aucune proposition de l'ESSA pour la production industrielle de sel à San Ignacio. Enfin, le gouvernement mexicain a réaffirmé sa volonté politique de maintenir et renforcer la coopération avec le Comité du patrimoine mondial, afin de préserver les valeurs exceptionnelles d'El Vizcaino.

L'observateur de l'Allemagne a fait remarquer que le développement industriel pouvait avoir des effets secondaires sur l'intégrité du site du fait de l'accroissement de la population et des nouvelles infrastructures mises en place. Dans sa réponse, le Délégué du Mexique a souligné que

l'Institut national d'Ecologie n'est pas en train d'évaluer cette proposition et que tout jugement serait donc prématuré pour l'instant.

Le Président a remercié l'équipe de la mission de son excellent travail et l'Etat partie de sa collaboration.

Le Bureau a décidé de transmettre le rapport au Comité pour examen et de recommander l'adoption du texte suivant :

« Le Comité prend note du rapport de la mission et des recommandations tels qu'ils figurent dans le document WHC-99/CONF.208/INF.6. Le Comité note que le site du patrimoine mondial, en l'état actuel des choses, n'est pas en danger et que les données scientifiques indiquent que la population de baleines n'est pas menacée et continue d'augmenter. Toutefois, s'il y avait des changements notoires dans la situation actuelle, documentés par des témoignages circonstanciés, la conclusion sur le statut du site dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial devrait être promptement réévaluée en collaboration et en coordination avec l'Etat partie et il faudrait confier son étude appropriée à toutes les parties concernées et au Comité du patrimoine mondial. »

Suite à cette décision, le Président a donné la parole aux observateurs de deux ONG, Pro Esteros et l'International Fund for Animal Welfare qui se sont dits préoccupés par la conservation d'El Vizcaino, ses ressources naturelles et ses conditions d'intégrité selon les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Ile de St. Kilda (Royaume-Uni)

Le Bureau a rappelé qu'à sa vingt-deuxième session, il avait pris note des informations contradictoires concernant l'état de conservation de St. Kilda. En conséquence, il a proposé que l'Etat partie, en concertation avec le Centre et l'UICN, entame un processus de table ronde réunissant les parties concernées. Cette table ronde s'est tenue à Edimbourg le 24 septembre 1999, avec la participation d'un représentant de l'UICN/CMAP et du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Pour l'UICN, la question essentielle à cette table ronde était de savoir si les risques menaçant le bien du patrimoine mondial existant sont tels qu'il faut l'inclure sur la Liste du patrimoine mondial en péril. La limite du bien se trouve à la marque de la marée haute et, par conséquent, toutes les questions de pollution marine ont été étudiées dans le contexte de l'impact sur les oiseaux nicheurs de St. Kilda lorsqu'ils se trouvent en mer, à la recherche de nourriture ou perchés, ou sur la nourriture dont ils dépendent.

La stratégie de prospection et d'exploitation possible de la Frontière de l'Atlantique a été expliquée en détail lors de la table ronde, ainsi que les procédures de fourniture de conseils scientifiques sur les impacts environnementaux par le Comité conjoint de la conservation de la nature du Royaume-Uni (JNCC). Il a également été fourni des informations concernant les données sur lesquelles se fondaient ces conseils scientifiques. Les éléments d'appréciation fournis lors de la table ronde ont traité des points suivants : Propositions actuelles de forage de puits de prospection ; Mesures générales concernant l'environnement dans l'octroi de licences ; Planification préventive et réaction devant les déversement d'hydrocarbures ; Etudes d'impact environnemental pour chaque puits de prospection et en cas d'aménagement ; Estimation des

risques de déversements d'hydrocarbures ; Détails sur l'ampleur probable du trafic des pétroliers ; Analyse des procédures suivies dans l'Évaluation des risques de déversements d'hydrocarbures ; Répartition des facteurs influençant un impact potentiel de déversement d'hydrocarbures – en tenant compte de la nature des hydrocarbures, du vent, de la répartition et des populations d'oiseaux (espèce par espèce), la vie sur le rivage et sous la ligne de marée.

La table ronde a également débattu de la possibilité de dommages causés aux communautés intertidales et sous-marines autour de la côte de St. Kilda, bien qu'elles ne soient pas incluses dans le bien actuel. Elle a estimé que les communautés intertidales ne couraient pas de risque majeur d'être atteintes par des polluants pour plusieurs raisons : la nature dispersée de tous les polluants lorsqu'ils finissent par atteindre la côte ; le fait que les espèces adaptées aux conditions extrêmes de la zone intertidale de St. Kilda ont tendance à se protéger efficacement contre les corps étrangers ; et la rotation très rapide des spécimens et le grand réservoir de spécimens nageant librement aux stades larvaire et juvénile. Étant donné les informations issues du processus de table ronde, l'UICN a souligné qu'elle ne recommandait pas de placer ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'observateur de la France a noté le problème du développement économique dans les sites maritimes et la possibilité d'instaurer un dialogue avec l'industrie pétrolière. La Commission sur le développement durable a entamé des débats sur l'exploitation de la mer et sa gestion.

Le Bureau a adopté le texte suivant et a transmis le rapport précité au Comité pour examen et adoption ultérieure :

« Le Comité prend note des résultats de la table ronde sur St. Kilda en septembre 1999. Le Comité recommande (1) d'étendre les limites de l'aire de patrimoine mondial pour inclure l'aire marine avoisinante et une zone tampon, comme le recommandait l'évaluation initiale de l'UICN en 1986 ; (2) de préparer un plan de gestion révisé. Le Comité recommande également que jusqu'à l'établissement d'un plan de gestion et l'estimation des risques encourus par les changements prévus qui pourraient affecter l'intégrité du site, on envisage la mise en place d'un moratoire sur les licences pétrolières situées plus près de St. Kilda que les licences déjà existantes. Le Comité décide de ne pas inclure le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

iii) Rapports sur l'état de conservation de biens naturels que le Bureau a transmis au Comité pour qu'il en prenne note

Baie Shark - Australie occidentale (Australie)

Le Bureau a pris note des informations fournies par le Centre, le gouvernement australien et l'UICN sur le processus consultatif qui fait intervenir l'ACIUCN, le gouvernement de l'État d'Australie Occidentale et d'autres partenaires concernés pour rédiger un rapport à jour, actuellement en préparation, sur l'état de conservation de ce bien. L'UICN a noté que les questions abordées incluront les menaces potentielles d'exploitation minière, le développement touristique et la nécessité de finaliser un plan de gestion d'ensemble.

Le Bureau a engagé instamment l'État partie et l'UICN à finaliser le processus de consultation dès que possible, afin de fournir un rapport actualisé détaillé sur l'état de conservation de la Baie Shark, comprenant un ensemble ciblé de recommandations et un plan

de mise en œuvre, comme cela a été fait pour l'aire de patrimoine mondial de la Grande Barrière, et de les présenter pour examen à la vingt-quatrième session du Bureau en l'an 2000.

Tropiques humides de Queensland (Australie)

Le Bureau a pris note des informations fournies par le Centre, le gouvernement australien et l'UICN indiquant qu'il reste à finaliser le processus consultatif qui fait intervenir l'ACIUCN, le gouvernement de l'Etat d'Australie Occidentale et d'autres partenaires concernés pour rédiger un rapport à jour sur l'état de conservation du site des Tropiques humides de Queensland. L'UICN a informé le Bureau que les questions abordées traiteront des espèces envahissantes, de la gestion des incendies et du tourisme.

Le Bureau a engagé instamment l'Etat partie et l'UICN à finaliser le processus de consultation dès que possible, afin de fournir un rapport actualisé détaillé sur l'état de conservation des Tropiques humides de Queensland, comprenant un ensemble ciblé de recommandations et un plan de mise en œuvre, comme cela a été fait pour l'aire de patrimoine mondial de la Grande Barrière, et de les présenter le 15 septembre 2000 pour examen à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau en l'an 2000.

Les îles Heard et McDonald (Australie)

Le Bureau a pris note des informations fournies par le Centre, le gouvernement australien et l'UICN indiquant que la partie essentielle de l'étude assistée par ordinateur concernant la création d'une aire marine est achevée et que le rapport est en cours de finalisation. L'UICN s'est félicitée de cette étude et a noté qu'elle protégerait la diversité biologique marine et faciliterait une meilleure gestion des impacts dus aux pêcheries. Le Délégué de l'Australie a informé le Centre que le premier stade de l'étude serait achevé avant la fin de 1999 et que le relevé des habitats serait soumis au Centre vers la fin du premier semestre 2000.

Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN d'étudier le rapport sur l'étude assistée par ordinateur concernant la création d'une aire marine protégée autour des Iles Heard et McDonald, qui doit être achevé et présenté au Centre avant la fin de 1999, et de communiquer leurs conclusions avant le 15 avril 2000 pour considération par la vingt-quatrième session du Bureau en l'an 2000.

Forêt Belovezhskaya Pushcha/Bialowieza Belovezhskaya Puscha (Biélarus/Pologne)

Le Bureau a noté que l'évaluation de la Forêt Bialowieza de Pologne réalisée par l'UICN doit être étudiée au point de l'ordre du jour intitulé « Propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial ». L'UICN a informé le Bureau que le ministère de la Protection de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Exploitation forestière a lancé le « Contrat pour la Forêt Bialowieza » qui vise essentiellement à étendre les limites du Parc national à l'ensemble de la forêt en l'an 2000 et à renforcer l'intégrité du site. Aucune décision finale n'a toutefois encore été prise et les discussions atteignent actuellement un point crucial car des opinions diverses se manifestent quant aux avantages de l'extension des limites du Parc national. L'UICN note également qu'un plan de gestion pour le Parc national Bialowieza est actuellement en préparation.

L'observateur de la Pologne a informé le Bureau que l'idée de « Contrat pour la Forêt Bialowieza » a été lancée par le ministère polonais de la Protection de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Exploitation forestière. Elle vise à étendre le Parc national à l'ensemble de la Forêt Bialowieza (63.000 hectares) et à fournir un appui en vue d'un développement durable. Une commission multilatérale a été établie à cette fin et comprend des représentants du Parc, des communautés, des ONG, des forêts d'Etat et du ministère. Des investissements à but écologique dans les communautés forestières sont prévus et l'avant-projet de décret du Cabinet polonais est en préparation.

Le Bureau a félicité les autorités de leurs efforts en vue d'étendre le Parc national Bialowieza et d'achever le plan de gestion.

Réserve de faune du Dja (Cameroun)

Le Bureau a rappelé qu'à sa vingt-deuxième session extraordinaire, tenue les 28 et 29 novembre 1998, il avait demandé à l'Etat partie de fournir un rapport sur la mise en œuvre des recommandations de l'atelier de Sangmelina avant le 15 septembre 1999. Il n'a pas encore été reçu de rapport. Un projet préparé par le Centre – afin d'entreprendre une estimation rapide de la diversité biologique pour évaluer les impacts des opérations d'exploitation forestière en cours sur la contiguïté des habitats et des réserves génétiques dans le périmètre du site du patrimoine mondial du Dja et aux alentours – était à l'étude lorsqu'il a été fait rapport sur l'état de conservation de ce site à la vingt-deuxième session extraordinaire. Cependant, depuis, le gouvernement néerlandais qui était le bailleur de fonds prévu, a changé ses priorités dans l'attribution de son assistance bilatérale au Cameroun et la proposition de projet élaborée par le Centre n'est plus à l'étude pour un financement. Le Centre consulte actuellement les Etudes terrestres de la NASA (Etats-Unis d'Amérique) pour étudier les possibilités d'utilisation d'images prises par satellite et télédétection depuis les années 70 jusqu'à nos jours afin de comprendre et interpréter les modifications de la couverture terrestre survenues à Dja et aux alentours. Les connaissances acquises au cours d'une telle analyse, associées aux études sur le terrain et à une vérification des données cartographiques sur le terrain permettront d'évaluer l'ampleur de la menace d'isolation biologique qui pèse sur ce site.

Le Centre a informé le Bureau que les négociations avec les autorités de la NASA concernant l'utilisation d'images prises par satellite pour effectuer un suivi des modifications de la couverture terrestre ont été achevées. L'Unité des Etudes terrestres de la NASA fait des recherches pour voir si elle dispose d'images prises par satellite à des dates antérieures et postérieures à l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en 1987, et d'un ensemble d'images prises plus récemment qui pourraient s'avérer utiles pour détecter des modifications de la couverture forestière dans les zones immédiatement adjacentes à la Réserve. Le Bureau a été d'autre part informé que les contacts actuels du Centre avec l'Unité des Etudes terrestres de la NASA ont un caractère exploratoire ; ils visent à déterminer s'il est possible de disposer d'images prises par satellite ainsi que de compétences spécialisées en interprétation et analyse aux frais de la NASA. Le résultat de ces négociations devrait être connu au début de l'an 2000 et le Centre en présentera les conclusions à la vingt-quatrième session du Bureau au second semestre 2000.

L'UICN a informé le Bureau que l'on dispose toujours d'informations incomplètes sur l'ampleur des activités d'exploitation forestière dans le périmètre du Dja et aux alentours et que le Bureau de l'UICN au Cameroun note une persistance des menaces associées à l'exploitation forestière et aux routes. Le Bureau a en outre été informé que l'UICN appuie les

efforts du Centre concernant l'utilisation d'images prises par télédétection pour s'assurer de l'étendue du problème. Comme dans le Parc national d'Iguaçu, il faut travailler avec les communautés locales pour démontrer les avantages du classement au patrimoine mondial au niveau pratique local.

Le Délégué du Zimbabwe s'est déclaré préoccupé que l'Etat partie n'ait pas encore fourni le rapport attendu par le Bureau depuis longtemps. Le Délégué s'est d'autre part demandé si des frais prévus pour la mise en œuvre des recommandations de l'atelier de Sangmelina pourraient en retarder la mise en œuvre. Le Centre a informé le Bureau que certaines des recommandations de l'atelier n'occasionnaient pas de frais pour l'Etat partie.

Le Bureau demande instamment au Centre et à l'UICN, en concertation avec l'Etat partie et d'autres partenaires potentiels, de poursuivre leurs efforts pour entreprendre une évaluation scientifique de l'ampleur des menaces d'isolation biologique qui pèsent sur le Dja et il demande qu'un rapport sur l'avancement réalisé à cet égard soit soumis à la vingt-quatrième session du Bureau en l'an 2000. En même temps, le Bureau renouvelle la demande qu'il a faite à sa dernière session extraordinaire d'une mise en œuvre complète des recommandations de l'atelier de Sangmelina tenu en 1998 et de la soumission d'un rapport d'avancement à la vingt-quatrième session du Bureau en l'an 2000.

Parc national de Los Katios (Colombie)

L'UICN a informé le Bureau que le ministère de l'Environnement établit actuellement un plan de gestion pour la région concernée. Ce nouveau plan de gestion comprendra des dispositions de gestion participative favorisant l'engagement des communautés locales, ainsi qu'un programme visant à favoriser la coopération transfrontalière avec le Parc national de Darien, site du patrimoine mondial au Panama. Il s'est tenu plusieurs ateliers auxquels ont participé les communautés locales et l'Unité spéciale du ministère de l'Environnement pour discuter des modalités de mise en œuvre des dispositions de gestion communautaire destinées à renforcer la protection de ce site. Malgré la poursuite du conflit armé, les autorités du Parc continuent à assurer un certain niveau de gestion et de contrôle dans certains secteurs du Parc ; on pu noter dans ces secteurs une diminution de l'extraction illégale de ressources par les communautés locales. Le rapport fournit cependant peu d'informations sur ce qui se passe dans les secteurs du Parc contrôlés par les groupes armés. L'UICN a fait état de l'avancement concernant la préparation du plan de gestion de ce site et a félicité l'Etat partie de ces efforts malgré la situation difficile à laquelle est confronté ce site. L'UICN a cependant signalé une certaine incertitude quant à la nature des impacts de plusieurs menaces, et notamment le fait que le Parc n'est pas totalement contrôlé par l'organisme responsable de sa gestion, que les impacts du projet de délivrance d'un droit collectif de propriété sur 100.000 hectares à l'extérieur du Parc et dans la zone tampon, ne sont pas clairs et doivent faire l'objet d'une évaluation, et qu'il faudra étudier les impacts des incendies de forêts sur les zones humides.

Le Centre a informé le Bureau de la réception d'un fax de la Délégation permanente de la Colombie le 22 novembre 1999. Les autorités ont invité officiellement une mission Centre-UICN à se rendre sur le site et ont déclaré que la commission binationale de la Colombie et du Canada avait convenu lors de sa dernière réunion de tenir un atelier pour débattre des critères, des concepts, des méthodes et des stratégies de gestion d'un parc binational dans la région de Darien.

Le Bureau a recommandé d'effectuer une mission de suivi sur ce site en l'an 2000, afin d'aborder les questions signalées par l'UICN et il a noté avec satisfaction l'invitation des autorités colombiennes. Le Bureau a félicité l'Etat partie de ses efforts pour renforcer la coopération transfrontalière. Il l'a engagé à accélérer ses efforts en vue de la création d'un seul site du patrimoine mondial réunissant les sites du patrimoine mondial de Darien (Panama) et Los Katios (Colombie), comme cela avait été recommandé lors de l'inscription en 1994.

Parc national de Morne Trois Pitons (Dominique)

L'UICN a pris note d'une récente correspondance du 16 septembre 1999 de l'Etat partie, traitant de divers aspects liés au projet de téléphérique. L'UICN a informé le Bureau que les éléments essentiels de la documentation concernent l'indication que le téléphérique s'arrêtera à environ 500 m de la limite du Parc national, que les terrains publics adjacents seront conservés en tant que zone tampon et que l'Etat partie considère que l'impact visuel pour les visiteurs devrait être minime.

L'UICN s'est félicitée des efforts de l'Etat partie pour construire le téléphérique à l'extérieur du parc mais a noté les impacts potentiels sur le Parc liées à un taux de visite accru associé à la mise en place du téléphérique. Elle a noté tout particulièrement que la liaison prévue entre la station de l'arrivée au sommet et celle du retour avec le sentier de nature conduisant à la Vallée de la Désolation et au Lac bouillant pourrait entraîner une augmentation du nombre de visiteurs.

Le Bureau a félicité l'Etat partie des mesures entreprises pour construire le téléphérique à l'extérieur de l'aire de patrimoine mondial. Le Bureau a incité les autorités à contrôler attentivement les impacts occasionnés par les visiteurs en raison de l'installation du téléphérique et à mettre en place une stratégie de gestion des visiteurs pour le site. Le Bureau a invité l'Etat partie à fournir des rapports périodiques sur l'état de conservation de ce site.

Les Iles Galapagos (Equateur)

Des informations reçues par le Centre et l'UICN en provenance de l'Etat partie (15 septembre 1999) renforcent l'indication que des mesures positives ont été prises pour améliorer l'intégrité de ce site. A la suite de l'approbation de la loi spéciale pour les Galapagos en mars 1999, le ministère équatorien de l'Environnement et la Commission permanente pour les Iles Galapagos ont préparé les différentes réglementations par secteur - dont le tourisme, les pêcheries traditionnelles, l'agriculture et le contrôle de l'environnement. Cela s'est fait dans une optique participative afin de s'assurer l'appui et l'accord des communautés locales. Le document sur les réglementations générales a été achevé et soumis au Président de la République, puis enfin discuté et approuvé ; il devrait entrer prochainement en application. On signale des progrès concernant l'application des contrôles des espèces migratoires étudiés dans le cadre de la loi spéciale pour les Galapagos. S'agissant du développement touristique, on assiste à des pressions nationales et internationales visant à accroître le nombre de visiteurs dans les Iles. L'application de la loi spéciale pour les Galapagos aide à contrôler ces pressions. Il n'y a pas eu de nouvelles augmentations de la capacité des hôtels, des bateaux de touristes et autres services. Le ministère équatorien de l'Environnement met en œuvre un Programme de gestion de l'environnement qui fournit son appui pour l'aménagement des infrastructures sanitaires, l'alimentation en eau, le traitement de l'eau et la gestion des déchets solides afin de résoudre les problèmes actuels de pollution dans les Iles. La réouverture des

pêcheries de concombres de mer d'avril à juillet 1999 a été soigneusement contrôlée par le personnel du Parc national des Galapagos et la Fondation Charles Darwin. Un programme commun de suivi et de surveillance, financé par la Société zoologique de Francfort, a été mis en œuvre avec l'aide de six patrouilleurs et de techniques de surveillance aérienne.

Le Bureau a rappelé qu'à sa vingt-troisième session il avait félicité l'Etat partie de ses efforts pour améliorer la conservation du site du patrimoine mondial des Iles Galapagos, en particulier à une époque de difficultés économiques. Le Centre a informé le Bureau de l'approbation du versement de 3.999.850 dollars pour le Projet UNESCO sur le contrôle et l'éradication des espèces envahissantes. Le document du projet de l'UNF a maintenant été signé par le gouvernement équatorien, l'UNFIP (Fonds des Nations Unies pour les agences de partenariats internationaux) et l'UNESCO. Ce projet vise à assurer le maintien de la biodiversité unique des Galapagos pour les générations futures. Ses objectifs comprennent notamment l'essai de l'application des derniers principes et techniques scientifiques ainsi que des approches participatives pour la mise en place d'un régime de quarantaine, d'un renforcement des capacités et d'autres structures essentielles au contrôle de l'introduction et du développement d'espèces envahissantes aux Galapagos.

L'UICN a accueilli favorablement le rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation des Galapagos et totalement approuvé les mesures positives prises par l'Etat partie pour conserver ce site. La loi spéciale pour les Galapagos constitue un modèle utile pour la gestion d'autres sites du patrimoine mondial, notamment pour la gestion du tourisme. Comme pour toute législation ou réglementation, il est essentiel de s'assurer que l'on dispose de ressources suffisantes pour garantir une mise en œuvre effective. Les résultats de la réouverture des pêcheries de concombres de mer indiquent un faible niveau de prise depuis 1994, ce qui pose donc des questions quant à la durabilité. C'est là le point essentiel de la gestion future du site. L'UICN a passé en revue le plan de gestion qui propose une extension de la réserve marine en tant qu'unité de gestion intégrée. Il est recommandé d'établir un plan de zonage de cette zone et de prévoir des secteurs d'où l'on ne peut rien emporter. L'UICN a également noté qu'une autorité de gestion de haut niveau a été prévue, ce qui montre l'importance accordée à cette zone en Equateur. Le plan de gestion pourrait constituer une bonne base pour une nouvelle proposition d'inscription de la réserve marine en tant qu'extension du site actuel du patrimoine mondial. L'UICN a cependant observé qu'il était trop général et qu'il faudrait disposer d'informations complémentaires, en particulier de cartes indiquant le zonage de l'aire avant de pouvoir formuler des recommandations.

Le Bureau a félicité l'Etat partie des mesures prises pour conserver le site. Le Bureau a noté que le plan de gestion de la réserve marine pourrait constituer une base pour une nouvelle proposition d'inscription de la réserve marine en tant qu'extension du site actuel du patrimoine mondial. Il a demandé à l'Etat partie de fournir les informations concernant le zonage selon les indications de l'UICN, à temps pour la vingt-quatrième session du Bureau.

Lac Baïkal (Fédération de Russie)

Le Bureau a été informé qu'en avril 1999, la Douma d'Etat de la Fédération de Russie a adopté la loi sur le Lac Baïkal – loi cadre dont l'adoption exige plusieurs autres actes juridiques.

L'UICN a manifesté son plein appui à la loi sur le Lac Baïkal et a souligné l'importance de sa mise en œuvre et que l'on dispose de ressources pour l'assurer effectivement. L'UICN a

signalé les motifs de préoccupation persistants associés à la pollution du Lac Baïkal et dues aux usines de pâte à papier en fonctionnement tout près du site. On a également signalé de récents rapports de Greenpeace concernant le procès intenté par les organismes d'Etat pour la Protection de l'Environnement au sujet de la « suspension des activités de l'usine de pâte à papier de Baïkalsk qui sont nuisibles pour l'environnement ». L'UICN a fait remarquer qu'il y a déjà eu un grand nombre de missions de suivi et de formation concernant le patrimoine mondial au Lac Baïkal (1993, 1995, 1997, 1998, 1999) et qu'avant de recommander l'envoi d'une nouvelle mission, il faudrait évaluer soigneusement les conclusions et recommandations des précédentes missions.

Les difficultés économiques de la région ont été notées et il a été estimé qu'il faut déterminer et étudier des options et des solutions innovantes pour cette question, tout particulièrement en ce qui concerne les conditions préalables légales, financières et autres exigées pour la restructuration de l'usine de pâte à papier de Baïkalsk. Les débats sur ces options et solutions doivent traiter des préoccupations écologiques, sociales et économiques, faire appel à la participation de bailleurs de fonds et il serait plus que souhaitable qu'ils se tiennent sous l'égide de la Commission du Lac Baïkal.

L'observateur de la Fédération de Russie a informé le Bureau que la loi fédérale sur le Lac Baïkal était entrée en vigueur en mai 1999. Certaines mesures prévues par cette loi sont déjà mises en œuvre. Ainsi, le gouvernement de la Fédération de Russie a publié le décret n° 1203-p, daté du 2 août 1999, qui a confirmé le plan prévoyant l'élaboration de 7 documents législatifs à réaliser par 10 organes de l'Etat fédéral, en concertation avec les gouvernements de la région de Baïkal. L'administration de la région d'Irkoutsk élabore une proposition en vue du développement socio-économique de la ville de Baïkalsk, y compris le problème de la transformation de l'usine de pâte à papier de Baïkal. Après obtention d'un accord avec les partenaires concernés, dont des ONG, cette proposition sera soumise à la Commission gouvernementale de Baïkal. En cas d'adoption de cette proposition, un programme approprié sera élaboré et comprendra des propositions de levées de fonds et d'investissements.

L'observateur de l'Allemagne a insisté sur la nécessité d'avoir une législation spécifique et a indiqué que la loi générale devrait être plus élaborée. L'assistance internationale devrait être accordée à l'Etat partie à cette fin et dans toute la mesure du possible.

Le Bureau a félicité l'Etat partie de l'adoption de la loi sur le Lac Baïkal mais a demandé instamment à l'Etat partie d'assurer son application effective et de traiter les questions de pollution associées à l'usine de pâte à papier de Baïkalsk. Le Bureau a noté la nécessité de fournir une assistance internationale pour permettre une mise en œuvre plus efficace de la loi fédérale sur le Lac Baïkal. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de préparer une demande d'assistance de formation au Fonds du patrimoine mondial concernant un atelier sur ce sujet. Toutefois, il a été mentionné que l'Etat partie n'était pas à jour dans le paiement de ses contributions au Fonds du patrimoine mondial. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de présenter un rapport sur l'état de conservation du site avant le 15 avril 2000.

Parc national de Kaziranga (Inde)

Le Centre a informé le Bureau que l'Etat partie n'a pas fourni d'informations concernant un rapport détaillé sur les recensements de faune sauvage qui auraient été entrepris après les inondations de 1998, sur les mesures à long terme actuellement mises en œuvre pour limiter

les menaces de futures inondations à Kaziranga et sur ses intentions de proposer l'ajout de la récente extension (44 km²) du Parc au site du patrimoine mondial.

Le Bureau a de nouveau invité l'Etat partie à fournir un rapport à la vingt-quatrième session du Bureau en l'an 2000 sur les résultats des études pour évaluer les impacts des inondations de 1998 sur les populations de faune sauvage du Parc et sur les mesures à long terme actuellement mises en œuvre pour atténuer les futures dommages causés par les inondations. Le Bureau a également demandé à l'Etat partie d'informer le Centre si l'Etat partie avait l'intention de proposer pour inscription l'extension récente du Parc d'une superficie de 44 km² en tant qu'ajout au site du patrimoine mondial.

Parc national de Komodo (Indonésie)

Le Bureau a noté que le Délégué de l'Indonésie, par sa lettre du 4 octobre 1999, a répondu aux observations et recommandations du Bureau et a informé le Centre que son gouvernement – par le biais de la Direction générale de la Protection et de la Conservation de la Nature – est également très préoccupé des indications d'augmentation de la pêche au cyanure et à la dynamite dans les eaux côtières du Parc national de Komodo. Il a signalé qu'une équipe gouvernementale doit visiter bientôt le site et évaluer les dommages.

Le Bureau a pris note de la lettre envoyée par l'Etat partie le 4 octobre 1999 et lui a demandé de présenter au Centre, avant le 15 avril 2000, un rapport sur les résultats de la mission gouvernementale au Parc national de Komodo, ainsi qu'une évaluation des menaces dues au développement de la pêche illégale dans les eaux côtières et des mesures palliatives à prendre. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN d'étudier ce rapport et de présenter leurs conclusions et recommandations, y compris l'éventuelle nécessité d'une mission complémentaire Centre/UICN, pour examen par la vingt-quatrième session ordinaire du Bureau au second semestre 2000.

Parc national du Mont Kenya (Kenya)

Le Délégué du Royaume-Uni a attiré l'attention du Bureau sur un article publié récemment dans *The Times* signalant une très importante déforestation autour du site du patrimoine mondial du Mont Kenya. Le Bureau a demandé au Centre d'étudier la question et de faire ensuite rapport à ce sujet à la vingt-quatrième session du Bureau.

Parc national de Sagarmatha (Népal)

Conformément à la recommandation faite par le Bureau en novembre 1998, le Centre et l'UICN ont facilité la tenue d'une réunion du Centre international pour les paysages protégés (ICPL), du Département britannique du Développement international (DFID), des autorités compétentes des ministères des Sols et des Forêts, du Tourisme et de l'Aviation civile du gouvernement népalais de Sa majesté (HMGN) et du gardien en chef du Parc national de Sagarmatha à Londres, Royaume-Uni en mars 1999.

Le Centre et l'UICN ont informé le Bureau que le Bureau du DFID à Kathmandu, Népal, a approuvé l'octroi d'une somme de 157.000 livres anglaises pour le projet de 18 mois intitulé « Ecotourisme, conservation et développement durable dans le Parc national de Sagarmatha (Mont Everest) et le district népalais de Solu-Khumbu ». Ce projet est considéré comme la première phase d'un projet à plus long terme pour la mise en œuvre du plan de gestion révisé

qui doit être élaboré au cours de la période de 18 mois. Le DFID pourrait envisager de financer les dernières phases du projet.

Le Département népalais des Parcs nationaux et de la Faune sauvage (DNPWC) a organisé une consultation entre les parties concernées dans le Parc et aux alentours, dans le cadre d'un projet financé par le FEM, en vue de faciliter la révision du plan de gestion de Sagarmatha à l'occasion des célébrations de son vingt-cinquième anniversaire en 2001. L'UICN a informé le Bureau que le Département de Conservation des Sols et des Forêts du gouvernement népalais de Sa Majesté et le Bureau de l'UICN au Népal organisent en commun la réunion de la session de l'UICN/CMAP pour le Sud de l'Asie au Parc national de Sagarmatha en mai 2000. La participation de représentants du Centre et de l'UICN est prévue à cette session. Un rapport actualisé sur l'état de conservation devrait résulter de cette réunion.

L'une des questions du projet financé par le DFID traitera de l'amélioration des conditions de vie rurales par la promotion du tourisme et de la conservation à Sagarmatha. Cela devrait constituer un modèle sur la manière de gérer le tourisme sur les sites du patrimoine mondial afin d'améliorer la conservation et le développement de la communauté. L'observateur de l'Allemagne a mentionné l'importance de la culture sherpa et exprimé sa préoccupation concernant l'impact du tourisme sur les réserves de bois, ce qui entraîne une dévastation des forêts. Il faut fournir un appui aux communautés locales. L'observateur du Népal a informé le Bureau que le tourisme améliore la situation économique des habitants et que des programmes spéciaux d'exploitation forestière ont été mis au point. L'UICN a soutenu les commentaires qui avaient été faits et a noté que la collaboration entre la Nouvelle-Zélande et le Népal avait favorisé l'établissement de ce Parc national. Elle a indiqué que le travail se poursuivait en vue d'un reboisement avec des plantes indigènes et que la culture significative sherpa constitue une partie intégrante du continuum nature-culture.

Le Bureau a félicité le gouvernement népalais de Sa Majesté et le Département britannique du Développement international de leur coopération pour la mise au point réussie d'un projet qui allait traiter de la planification de l'énergie et du développement du tourisme, composantes de la gestion de ce site. Le Bureau a reconnu l'apport fourni par le Centre international pour les paysages protégés du Pays de Galles, Royaume-Uni, au gouvernement népalais dans la mise au point du projet et il a demandé la poursuite de cette coopération afin de renforcer encore l'appui international en faveur de la conservation et de la gestion effective du Parc national de Sagarmatha.

Te Wahipounamu – Zone sud-ouest de la Nouvelle-Zélande (Nouvelle-Zélande)

Le Bureau a été informé qu'on attendait un rapport de l'Etat partie en réponse aux préoccupations exprimées par la Forest and Bird Society de Nouvelle-Zélande quant à la gestion par le Département de la Conservation d'une espèce introduite de chèvre de montagne, le thar. Il a été avancé que l'on maintenait un nombre important de spécimens de cette espèce pour la chasse de loisir. Des craintes se sont donc manifestées quant aux conséquences possibles sur la flore indigène et l'intégrité de cet écosystème alpin. Cette crainte est contestée par le Département de la Conservation qui a promis un rapport détaillé. L'UICN recommande d'attendre le rapport du Département de Conservation pour envisager une suite à donner.

Le Bureau a pris note de l'intention du Département néo-zélandais de la Conservation de fournir d'ici le 15 avril 2000 un rapport détaillé sur la gestion du thar, espèce introduite de

chèvre de montagne, à Te Wahipounamu, à soumettre à l'examen de la vingt-quatrième session du Bureau.

Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman)

Une lettre du 11 septembre 1999 émanant du Directeur général du Département de Conservation de la Nature, dépendant du ministère des Municipalités régionales et de l'Environnement, en réponse à la demande de la vingt-troisième session ordinaire du Bureau, reconnaît que les chiffres de la population d'oryx arabes sauvages sont tombés de 450 spécimens à environ 100. Sur ces 100, il n'y a que 13 femelles, d'où le risque important d'extinction locale de l'espèce. Les précédents projets de réintroduction de l'espèce avaient réussi mais, devant l'augmentation du nombre d'oryx, les braconniers sont revenus et ont considérablement réduit cette population. Quarante-cinq autres oryx rescapés ont été gardés en captivité en attendant d'être relâchés dans la nature une fois qu'ils pourront y être en sécurité. Les recommandations d'une récente conférence internationale sur l'oryx arabe tenue à Abu Dhabi en mars 1999 ont traité de la question du commerce illégal de l'oryx. Elles ont proposé la création d'un organe de coordination doté d'un secrétariat permanent dans l'un des Etats concernés pour renforcer la coopération et l'échange d'expériences dans les pays concernés de la péninsule arabe. Il a également été recommandé de renforcer les réglementations et d'améliorer la coopération régionale pour empêcher les mouvements transfrontaliers et le commerce de l'oryx arabe. L'oryx se reproduit bien en captivité et une bonne gestion peut assurer une source saine d'animaux pour de futurs programmes de réintroduction. Oman a l'intention d'accueillir une conférence de suivi de cette question l'année prochaine et d'améliorer la participation de la population locale et le tourisme écologique pour favoriser l'appui local à la protection du site. L'équipe de gestion du Projet Oryx a été renforcée par la nomination de nouveaux membres.

Le Bureau a été informé que la lettre du Directeur général avait informé le Centre de prospections menées par une compagnie pétrolière qui détient une concession dans une partie du Sanctuaire. La lettre déclare par ailleurs qu'une évaluation d'impact environnemental complète a été entreprise par des consultants reconnus sur le plan international et que l'ampleur, les consultations et l'évaluation des activités étaient en totale conformité avec la politique de planification recommandée dans l'étude de planification de la gestion (Rapport final) incorporée dans le projet de plan de gestion. Toutefois, aucun des documents précités (EIE, étude de planification de la gestion ou projet de plan de gestion) n'a été présenté au Centre.

L'UICN s'est déclarée sérieusement préoccupée de la gestion de ce site car la définition des limites et le projet de planification de la gestion partiellement financé par le Fonds devaient être achevés depuis longtemps. D'autres sujets de préoccupation concernent l'utilisation de véhicules tout terrain et le surpâturage par les animaux domestiques. Un « Atelier régional de formation pour la promotion de la sensibilisation à la préservation du patrimoine naturel dans la région arabe » pour lequel le Comité a approuvé l'octroi d'une somme de 40.000 dollars à sa dernière session (Kyoto, Japon) doit se tenir à Oman en février 2000. Les participants à cette activité de renforcement des capacités doivent visiter le site et traiter de son état de conservation, ainsi que de l'avancement de la mise en œuvre de la délimitation des limites et du projet de planification de la gestion.

Le Centre a informé le Bureau qu'à la suite de l'approbation par le dernier Comité de l'octroi d'une somme de 40.000 dollars pour l'organisation d'un atelier régional de formation pour la promotion de la sensibilisation à la préservation du patrimoine naturel dans la région arabe, une lettre du Délégué permanent d'Oman, datée du 26 mars 1999, et adressée au Centre, indique qu'il semble aux autorités omanaises que la somme approuvée de 40.000 dollars ne pourra pas couvrir toutes les dépenses, sachant que le programme de l'atelier comprend une visite au sanctuaire de l'oryx arabe, à 750 km du lieu de réunion dans la capitale, Mascate, et que l'Etat partie espère voir cette somme portée à 60.000 dollars. Une réunion destinée à discuter de ce sujet s'est tenue le 19 octobre 1999 avec l'Ambassadeur et le Délégué permanent d'Oman auprès de l'UNESCO. Au cours de cette réunion, il a été convenu de réduire à quinze le nombre de participants à l'atelier et l'Etat partie s'est engagé à faire des efforts pour réduire les autres dépenses de l'atelier.

Il a été convenu qu'Oman ne demanderait pas de fonds supplémentaires pour l'organisation de cette réunion. Le Délégué permanent a informé le Centre que l'atelier se tiendra au début de l'an 2000.

Dans son intervention, l'UICN a fait ressortir trois points : (1) les rapports sur le déclin de l'oryx arabe donnent de sérieuses raisons d'inquiétude ; l'impact principal est le braconnage ; les autres problèmes concernent l'impact de l'usage de véhicules tout terrain et le surpâturage des animaux domestiques ; (2) l'UICN a constaté que le contrôle efficace du braconnage dans cette zone est un problème délicat qui nécessite une bonne coordination entre les instances concernées et l'affectation de moyens appropriés ; (3) l'UICN approuve la nécessité d'une approche conjointe de cette question avec l'Etat partie et se réjouit de coopérer à la réunion proposée à Oman en février 2000. L'UICN a donc soutenu la recommandation telle qu'elle a été formulée.

Le Délégué du Zimbabwe a appuyé les remarques de l'UICN et a observé, comme cela a été indiqué dans « l'Action requise », que pour l'instant, le véritable problème n'est pas celui de la menace d'extinction de l'oryx arabe mais que le braconnage et les problèmes de sécurité sont des questions d'actualité qui doivent être réglées de toute urgence.

Le Délégué du Royaume-Uni, tout en approuvant les remarques de l'UICN et du Délégué du Zimbabwe, a déclaré qu'il fallait faire vite.

Le Président, parlant en tant que citoyen marocain, a rappelé que le Royaume du Maroc avait des liens étroits avec le Sultanat d'Oman et a indiqué qu'il prendrait des mesures pour attirer l'attention des autorités omanaises au plus haut niveau sur la préoccupation internationale relative au site et à l'oryx arabe. Le Président a mentionné que l'oryx arabe était le symbole de la culture arabe et que les consultations du Bureau, du Comité et autres devaient aboutir à des résultats tangibles sur cette question.

Le Bureau se déclare sérieusement préoccupé des retards continuels de mise en œuvre de la définition des limites et du projet de planification de la gestion, des impacts de la prospection pétrolière, de l'utilisation de véhicules tout terrain et du surpâturage par les animaux domestiques. Le Bureau demande au Centre et à l'UICN d'aborder ces questions avec les fonctionnaires de l'Etat partie concerné, à l'occasion de leur participation à l'atelier régional de formation en février 2000. Le Bureau suggère que le Centre et l'UICN collaborent avec l'Etat partie pour fournir un rapport à la vingt-quatrième session du Bureau au second semestre de l'an 2000. Ce rapport devra traiter de toutes les questions et problèmes non

résolus qui menacent l'intégrité de ce site et devra guider le Bureau pour savoir s'il faut envisager ou non d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Forêt impénétrable de Bwindi (Ouganda)

Le Bureau a rappelé qu'à sa vingt-troisième session, il a recommandé que l'Etat partie présente au Centre, avant le 15 septembre 1999, un rapport sur les mesures prises pour améliorer les conditions de sécurité sur ce site et assurer la restauration du nombre de visiteurs d'avant mars 1999. Un rapport par courrier électronique transmis par le Responsable en chef de l'organisme ougandais chargé de la protection de la faune sauvage, indique que :

Plusieurs mesures ont été prises par les gestionnaires du site pour améliorer la sécurité, notamment : (a) mise en place de personnel de sécurité supplémentaire sur le site et aux alentours ; (b) surveillance des installations touristiques effectuée en commun par les gardes forestiers et la force de défense (UPDF) ; (c) création d'une force mobile d'intervention qui interdit l'accès à tout lieu soupçonné d'insécurité et fouille l'endroit ; (d) contacts réguliers avec des responsables de la sécurité à la frontière de l'Ouganda et de la RDC pour mettre en commun les informations en matière de sécurité et coordonner les opérations de patrouille ; (e) ouverture d'un sentier supplémentaire pour améliorer l'accès des forces communes près de la frontière avec la RDC ; (f) amélioration des liaisons par radio entre les unités de sécurité et les gestionnaires du site de Bwindi ; (g) réunions d'information régulières entre le siège de l'organisme responsable des parcs ougandais et le site ; (h) formation d'un mois de certains gardes forestiers à la lutte contre le terrorisme en Egypte ; (i) publicité accrue faite par le gouvernement, aux niveaux national et international, concernant les conditions de sécurité sur le site ; et (j) assurance de l'appui de la population locale qui partage les avantages du tourisme. Le rapport mentionne également la réception de quelques dons limités destinés à l'achat de talkies-walkies, de sacs de couchage et d'un véhicule 4 x 4. A la suite des mesures prises, le nombre de visiteurs est passé de 83 en avril à 256 en août 1999.

Il faut d'urgence former le personnel à traiter comme il convient toute menace à la sécurité qui pourrait survenir, vu que le site borde une région où règne un climat d'instabilité. Une formation est nécessaire en matière de capacité opérationnelle contre le terrorisme, de contrôle des informations en matière de renseignement et de relations avec la communauté. Il faudrait appuyer la mise en œuvre de cette formation et participer à l'achat de véhicules 4 x 4.

Le Centre a informé le Bureau que le Centre a reçu deux lettres officielles, la première datée du 14 mai 1999 provenant du directeur exécutif de l'autorité chargée de la gestion de la faune sauvage et une seconde, datée du 3 novembre 1999, de la délégation permanente de l'Ouganda auprès de l'UNESCO. Les deux lettres confirment les informations susmentionnées fournies au Bureau concernant le site.

L'UICN a informé le Bureau qu'un certain nombre de mesures sont actuellement prises par les autorités ougandaises, en particulier en ce qui concerne le déploiement de personnel dans le périmètre du site et aux alentours et le renforcement des capacités de ce personnel pour lui permettre de faire face à la situation du site. L'UICN a déclaré que de plus amples discussions sont nécessaires pour définir ce qu'il faut faire et quels sont par exemple les priorités et le rôle que peut jouer le Centre du patrimoine mondial. L'UICN a mentionné qu'elle poursuivrait le

dialogue avec le Centre et l'Etat partie, en particulier en travaillant avec et par le biais du Bureau ougandais de l'UICN.

Le Bureau demande à l'UICN et au Centre de vérifier, avec les autorités ougandaises, leurs besoins d'un soutien pour l'achat de véhicules et de formation de personnel et si les besoins précités sont confirmés, épauler les efforts des autorités ougandaises pour obtenir un appui financier de sources appropriées, dont le Fonds du patrimoine mondial. Le Bureau demande que le Centre et l'UICN fassent rapport sur les mesures prises pour renforcer la gestion du site à la vingt-quatrième session ordinaire du Bureau au second semestre de l'an 2000.

Parc national de Huascarán (Pérou)

Le Bureau a rappelé qu'à sa vingt-troisième session, il avait incité l'Etat partie à traiter en priorité la préparation et la mise en œuvre d'un programme de restauration et à présenter une demande d'assistance technique. Le Bureau a d'autre part invité l'Etat partie à étudier de façon prioritaire la mise en œuvre de mesures essentielles telles que celles proposées par l'UICN et de fournir régulièrement des rapports d'avancement sur cette mise en œuvre, y compris l'avancement réalisé dans la mise en œuvre de priorités essentielles définies par le groupe de travail créé pour étudier l'utilisation de la route Pachacoto-Yanashallay. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de présenter le premier de ces rapports avant le 15 septembre 1999 et à l'UICN et au Centre de préparer une mission à effectuer en l'an 2000. L'UICN félicite l'Etat partie de chercher des solutions pour limiter au maximum les impacts sur le Parc dus à l'utilisation temporaire de la route centrale, mais elle estime qu'une étude complémentaire de cette question doit attendre la fourniture d'informations par l'Etat partie.

Le Centre a informé le Bureau que deux rapports avaient été reçus le 20 octobre 1999, l'un sur la mise en service provisoire de la route centrale (INRENA) et l'autre provenant de l'Institut de la Montagne sur la mise en service provisoire de la route Pachacoto-Yanashallay. L'UICN a félicité l'Etat partie d'avoir trouvé des solutions réduisant l'impact causé par l'utilisation temporaire de la route centrale. Un récent document de l'Etat partie (Rapport technique sur les activités de suivi dans le Parc national de Huascarán) fait état de préoccupations concernant l'ouverture de nouvelles zones le long de la route, l'extraction des ressources qui y sont associées, mais aussi l'augmentation du trafic sur cette route, ainsi que les mesures d'atténuation prises par la compagnie minière. Ces points devraient être pris en compte par la mission proposée.

L'observatrice du Pérou a informé le Bureau que la réduction de l'impact des activités minières est importante et que les activités minières, la protection et le développement doivent être traités ensemble, étant donné que cette zone est l'une des plus pauvres du Pérou. Elle a déclaré que son gouvernement se ferait un plaisir d'inviter une mission sur le site.

Le Bureau a pris note des rapports de l'Etat partie sur les mesures prises pour contrôler la mise en service provisoire de la route centrale dans le Parc national de Huascarán. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de continuer à surveiller l'incidence des activités minières sur le site et sa zone tampon. Le Bureau s'est félicité de l'invitation lancée par l'Etat partie pour une mission sur le site en l'an 2000 pour préparer un rapport pour la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial.

Zone de conservation de Ngorongoro et Parc national de Serengeti (République-Unie de Tanzanie)

Le Bureau a été informé de l'inclusion de la Zone de conservation de Ngorongoro sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1984 en raison du braconnage et des menaces que représentent les empiétements agricoles. Un suivi permanent et des projets d'assistance technique ont contribué à améliorer l'état de conservation et à retirer le site de la Liste du patrimoine mondial en péril en 1989.

Le Bureau a été informé que le Bureau régional de l'UICN en Afrique de l'Est a été contacté par une société de conseil qui travaille avec le ministère tanzanien des Travaux Publics pour contribuer à une étude de faisabilité d'une route gravillonnée conduisant à Loliondo (centre administratif du district de Ngorongoro). Quatre itinéraires de réfection sont à l'étude. Deux des itinéraires proposés traverseraient la Zone de conservation de Ngorongoro ; un autre traverserait la partie la plus à l'est de la Gorge d'Olduvai. Il existe toutefois deux alignements possibles qui partent de Monduli et de Mto-wa-Mbu. Les deux itinéraires se confondraient près d'Engaruka et la route passerait ensuite entre le Lac Natron et le volcan Oldonyo Lengai avant de monter vers l'escarpement du Rift vers Loliondo. L'UICN a bien accueilli l'approche consultative adoptée par le gouvernement tanzanien pour la phase de planification de cette route. Elle considère qu'il faut étudier attentivement les options et prendre totalement en compte les impacts potentiels sur les valeurs à la fois de la Zone de conservation de Ngorongoro et de la Gorge d'Olduvai.

Le Centre a fait un rapport au Bureau sur les deux véhicules en attente dans le port kenyan de Mombasa depuis 1998 et qui n'ont pu être livrés aux sites de la république démocratique du Congo – leur destination initiale. A la suite d'une recommandation de la vingt-troisième session du Bureau, les deux véhicules vont être livrés en République Unie de Tanzanie qui avait demandé une aide similaire pour les Parcs nationaux du Kilimandjaro et du Serengeti, avec l'assistance du Bureau régional du WWF pour l'Afrique de l'Est et du Bureau de l'UNESCO à Dar-es-Salaam. Le Président avait approuvé l'octroi de 20.000 dollars pour permettre au Bureau du WWF de payer les frais de dédouanement et d'envoyer les véhicules aux sites tanzaniens.

L'UICN a confirmé au Bureau que le Bureau de l'UICN pour l'Afrique de l'Est s'est engagé avec l'Etat partie dans l'étude des options d'une route d'accès à Ngorongoro. Il a déclaré que l'UICN estime que l'impact potentiel sur la valeur de patrimoine mondial du site devait être un facteur essentiel dans l'évaluation des options.

Le Délégué de la Hongrie a suggéré que le mandat de la mission soit élargi afin d'étudier les limites exactes du site.

Le Délégué du Zimbabwe s'est félicité de l'approche éclairée adoptée par la Tanzanie. Il a déclaré que le problème d'accès à Loliondo (centre administratif du district de Ngorongoro) était tel qu'il était difficile de s'y rendre en voiture, par exemple depuis Arusha. La suggestion de l'envoi d'une mission en Tanzanie a été très bien accueillie. Une telle mission devrait prendre en compte l'équilibre entre les questions de l'intégrité du bien aussi que la question essentielle de l'accès.

L'ICOMOS a attiré l'attention sur la valeur culturelle de ce site qui contient un des plus célèbres sites de fossiles hominidés du monde, la Gorge d'Olduvai, ainsi le site Laetoli le plus récemment découvert. L'ICOMOS a été en contact avec l'Etat partie qui envisage de proposer

l'inscription de la Zone de conservation du Ngorongoro sur la base des critères culturels dans un proche avenir.

Le Bureau engage l'Etat partie à étendre largement sa coopération pour faire participer l'UNESCO, l'ICOMOS et l'UICN au processus de consultation, et à inviter une mission à considérer les différentes options possibles, afin de limiter au maximum les impacts du projet de construction de route sur les deux sites du patrimoine mondial.

Le Bureau demande au Centre, à l'ICOMOS et à l'UICN de présenter un rapport de situation sur le projet de construction de route, les impacts des différentes options possibles sur les deux sites et des recommandations que le Bureau pourrait soumettre à l'étude de l'Etat partie après l'envoi de la mission proposée.

Ile de Gough (Royaume-Uni)

L'UICN a noté avoir reçu plusieurs rapports, dont un du Comité consultatif pour l'Antarctique (AAC) sur la gestion de l'île. Il semble que l'on se préoccupe actuellement de la pêche à la palangre dans les eaux autour de l'île de Gough, mais que cela se produit à l'extérieur des limites du site du patrimoine mondial. Le rapport laisse entendre que même si le gouvernement britannique pouvait effectuer un contrôle strict de toute la pêche dans la zone économique exclusive de 200 milles nautiques autour des îles, cela ne résoudrait pas totalement le problème car les oiseaux touchés vont à la recherche de nourriture beaucoup plus loin que les 200 milles nautiques, même en période de reproduction. Au niveau terrestre, l'île de Gough est gérée conformément au plan de gestion et il se pose relativement peu de problèmes. En août 1999, un rapport complet émanant de l'observateur de l'environnement sur l'île de Gough a été soumis à l'UICN. Ce rapport signale en détail qu'il faut prendre des mesures préventives contre l'introduction d'espèces envahissantes ; présente des mesures à prendre pour l'entretien de l'endroit ; et décrit la situation en formulant des recommandations portant sur les opérations menées dans la zone logistique (notamment contrôle des déchets, réaction devant les déversements de carburant, réglementation concernant l'entrée dans la réserve et la pêche et sensibilisation à la conservation.)

Une question se pose depuis l'année dernière avec l'apparition de la *sagina cf. procumbens*, plante herbacée qui aurait été transportée depuis l'île Marion où elle posait déjà un problème. Un spécialiste a visité le site cette année pour estimer l'étendue de l'envahissement et tenter de l'éradiquer. D'autre part, l'établissement d'un inventaire sur deux ans des communautés d'invertébrés commencé en septembre 1999, permettra de mieux connaître cette faune et l'impact que les souris pourraient avoir eu sur l'île. L'UICN signale que les limites de l'île de Gough s'étendent jusqu'à trois milles nautiques en mer car telle était l'étendue des eaux territoriales lors de la promulgation de l'ordonnance concernant la conservation de l'île Tristan da Cunha et de la Réserve de faune sauvage en 1976. Par la suite, les eaux territoriales du groupe d'îles de Gough-Tristan da Cunha ont été étendues à 12 milles nautiques.

L'observateur du Royaume-Uni a confirmé au Bureau que la plante herbacée introduite accidentellement l'an dernier posait un problème et qu'un expert hollandais s'était rendu sur l'île et qu'il avait préparé un rapport détaillé sur cette espèce envahissante. Ce rapport sera envoyé au Centre prochainement. On espère qu'une équipe d'éradication pourra être envoyée sur l'île en février 2000.

Le Bureau a recommandé que l'Etat partie engage le gouvernement de Ste Hélène (dont dépendent les îles Tristan et Gough) à étendre les eaux territoriales de la Réserve de faune sauvage de l'Ile de Gough à 12 milles nautiques. A la suite de cela, le Bureau a recommandé que le gouvernement britannique envisage l'extension des limites du site du patrimoine mondial et fasse rapport sur ce qu'il peut faire pour la protection de l'environnement marin plus étendu.

Parc national Canaima (Venezuela)

Le Bureau a rappelé que le rapport complet de la mission UNESCO/UICN sur le site a été présenté à sa dernière session qui a approuvé les recommandations suivantes faites par l'équipe de la mission : inciter l'Etat partie à présenter une demande d'assistance technique pour organiser et mettre en œuvre un atelier national sur le Parc national Canaima ; demander au gouvernement de fournir un appui accru à l'Institut des Parcs Nationaux (INPARQUES) et au ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles renouvelables (MARNR) et étudier tous les moyens de renforcer la capacité institutionnelle de ces institutions ; que la MARNR et l'INPARQUES accordent la plus haute priorité à la création d'une zone tampon autour du Parc national de Canaima, y compris Sierra de Lema ; recommander d'effectuer un suivi approprié de la mise en œuvre du Plan d'action à court terme de la mission, y compris l'extension possible des limites du site ; inviter l'Etat partie à présenter des rapports d'avancement annuels sur l'état de conservation de ce site ; recommander que l'Etat partie crée des mécanismes pour favoriser le dialogue entre tous les partenaires concernés qui s'intéressent à la conservation et à la gestion de cette aire.

L'UICN a informé le Bureau que le plan d'action, élaboré conjointement avec l'Etat partie, constitue un cadre utile d'action future. L'UICN a noté que des motifs de préoccupation ont été récemment causés par des conflits qui ont éclaté entre les communautés pemon et la Garde nationale. Le Bureau a été informé qu'une demande d'assistance internationale a été soumise pour un atelier destiné à plusieurs groupes ciblés, dans un but de sensibilisation au statut des sites du patrimoine mondial et à leur importance internationale.

Le Bureau a rappelé la recommandation du rapport de la mission (présentée à sa vingt-troisième session) sur la nécessité de créer des mécanismes pour favoriser le dialogue entre tous les partenaires concernés – y compris les communautés pemon –, et sur la conservation et la gestion de cette aire. Le Bureau a invité l'Etat partie à donner suite au plan d'action recommandé par la mission.

Baie d'Ha-Long (Viet Nam)

Le Centre a informé le Bureau que les autorités vietnamiennes, par leur lettre datée du 18 août 1999, ont transmis ce qui suit au Centre : deux volumes de l'EIE du Projet de construction du pont de Bai Chay qui a reçu l'approbation du ministère des Sciences, de la Technologie et de l'Environnement (MOSTE) du Viet Nam ; un projet de rapport sur l'étude intitulée « La gestion de l'environnement pour le projet de la Baie d'Ha-Long » préparée en commun par l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), le MOSTE et le gouvernement de la province de Quang Ninh. Ces volumineux rapports ont été transmis à l'UICN pour étude. L'UICN a fait des commentaires fondés sur son étude préliminaire de ces rapports. De plus, le gouvernement vietnamien a proposé une nouvelle inscription de la Baie d'Ha-Long sous le critère de patrimoine naturel (i). Cette nouvelle proposition d'inscription sera évaluée par

l'UICN en l'an 2000 et un rapport sera présenté à la vingt-quatrième session ordinaire du Bureau au second semestre de l'an 2000. Le Bureau de la Banque mondiale au Viet Nam a répondu aux observations et recommandations de la vingt-troisième session ordinaire du Bureau par lettre datée du 19 août 1999. Il indique qu'il compte mettre en œuvre un programme plus important de prêts pour l'aménagement d'Haiphong – Ha-Long au cours des années à venir, conformément à la Stratégie d'assistance aux pays adoptée par la Banque.

L'UICN a insisté sur la coopération de la Banque et de l'UICN dans la préparation d'un projet de subvention du Bloc B du FEM, en vue de mettre au point un programme de gestion marine pour le nord de l'archipel du Tonkin, qui comprend la Baie d'Ha-Long. L'UICN au Viet Nam a recruté un officier de marine de l'une des institutions locales pour aider à l'élaboration de cette proposition. Le projet va mettre en œuvre un programme de gestion intégrée pour l'archipel, qui jettera les bases d'un programme type de gestion intégrée (ICM) pour la région. Ce projet, selon la lettre du Bureau de la Banque au Viet Nam, prévoira la mise au point pilote de méthodes de réduction des polluants apportés dans l'archipel par l'agriculture, l'exploitation forestière et les activités industrielles et de développement urbain dans les provinces d'Haiphong et Quang Ninh. L'UICN a informé le Centre qu'Environment Australia et l'ambassade néerlandaise à Hanoï ont également été contactées pour fournir un appui à ce projet. L'ambassade a également été consultée pour appuyer d'autres projets, notamment renforcer la capacité du département de gestion de la Baie d'Ha-Long. Tous deux ont manifesté en principe leur intérêt pour fournir un appui aux deux projets, à condition que la demande provienne directement du gouvernement vietnamien. Le Bureau de la Banque mondiale au Viet Nam s'est engagé à appuyer et coordonner les activités concernant le développement et la conservation réalisées par l'UNESCO ainsi que par d'autres bailleurs de fonds dans l'aire de patrimoine mondial. Le Bureau a également noté que les normes pour le suivi environnemental de la Baie d'Ha-Long – utilisées comme données dans l'étude environnementale de la JICA/gouvernement vietnamien – pouvaient être améliorées par l'obtention de données sur les critères de qualité de l'environnement utilisées pour les eaux et les conditions atmosphériques de la Baie, provenant d'un certain nombre d'aires protégées d'importance internationale comme la Grande Barrière.

L'observateur du Viet Nam a indiqué que, conformément à la demande du Bureau, le projet de rapport final sur l'étude de plan de gestion de l'environnement de la Baie d'Ha-Long et de l'EIE du pont de Baichay ont été soumis au Centre. Il a déclaré qu'ils sont complets et prennent en compte toutes les sources potentielles et possibles de pollution susceptibles d'impact sur l'environnement et l'écosystème de la Baie d'Ha-Long. Les deux documents comprenaient également de nombreuses mesures et projets à mettre en œuvre ultérieurement pour la protection de l'environnement de la Baie d'Ha-Long, et en particulier de l'aire de patrimoine mondial. La mise en œuvre de ces deux projets constituera des facteurs positifs pour le développement économique ainsi que pour la préservation de l'environnement du site du patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long. Leur bonne réalisation et mise en œuvre doit demander beaucoup de temps, de fonds et d'efforts de la part de toutes les autorités locales et agences concernées ainsi que la coopération et l'assistance d'institutions internationales, dont l'UNESCO. Cela constitue des contributions positives à la préservation et à la protection environnementale de la Baie d'Ha-Long et du site du patrimoine mondial en particulier.

Le Délégué de l'Australie a informé le Bureau que la coopération avec le Viet Nam sur ce projet avait déjà commencé.

L'observateur du Japon a indiqué que les informations sur le projet JICA pourraient être obtenues à temps pour la prochaine session du Bureau. Le Délégué de la Hongrie a souligné l'importance du Bureau UNESCO d'Hanoï pour la coordination entre l'Etat partie et les agences de donateurs.

Le Bureau a noté que le gouvernement vietnamien a présenté au Centre des rapports complets sur l'EIE du projet du pont de Baichay et sur l'étude environnementale JICA/gouvernement vietnamien sur la Baie d'Ha-Long. Le Bureau a également noté les remarques de l'observateur du Viet Nam indiquant que le développement économique de la région pouvait contribuer de manière positive à la protection environnementale de la Baie d'Ha-Long. Le Bureau a exprimé sa satisfaction de l'engagement du Bureau de la Banque mondiale à Hanoï, Viet Nam, en coopération avec le Bureau UNESCO du Viet Nam en vue d'aider l'Etat partie à coordonner les activités de conservation et de développement dans l'aire de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long. Le Bureau invite l'Etat partie à profiter de l'intérêt grandissant manifesté par les donateurs pour épauler la conservation de l'aire de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long et mettre en particulier en œuvre des mesures pour améliorer le profil, l'autorité et la capacité du département de gestion de la Baie d'Ha-Long. Ce département détient la majeure partie de la responsabilité de la gestion de l'aire de patrimoine mondial en tant qu'aire marine et côtière protégée située dans une zone de développement économique intensif. Le Bureau invite l'Etat partie à présenter des rapports annuels aux sessions extraordinaires du Bureau, en soulignant, en particulier, les mesures prises pour renforcer la capacité de gestion du site et contrôler l'environnement de la Baie d'Ha-Long selon les standards et normes reconnus au niveau international et applicables à une aire côtière et marine protégée.

Mosi-oa-Tunya/Victoria Falls (Zambie/Zimbabwe)

Le Bureau a noté que le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique australe devait organiser une réunion bilatérale le 28 juillet 1999 mais qu'elle n'a pu se tenir par manque de fonds. L'UICN a recommandé qu'une demande officielle soit présentée par les Etats parties pour financer cette réunion en l'an 2000.

Le département zimbabwéen de la Planification physique a informé le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique australe (UICN/ROSA) de la situation concernant le Plan directeur pour l'amélioration de la capacité environnementale de Victoria Falls. La CIDA (Agence canadienne pour le développement international) s'est engagée à fournir un appui financier et technique pour la mise en œuvre de ce projet de Plan directeur. Un mémorandum d'accord entre la CIDA et le gouvernement zimbabwéen doit être signé à la mi-octobre. Un contrat a été conclu avec l'agence d'exécution canadienne et la phase de début du projet a commencé. L'UICN/ROSA et d'autres agences ont été invitées à une réunion préliminaire, prévue en octobre, pour débattre des dispositions de mise en œuvre du projet et de l'avancement à ce jour. L'UICN/ROA a été cooptée au Comité directeur du Projet, chargé du Projet de Plan directeur, pour représenter tout particulièrement les intérêts de la Commission commune Zambie/Zimbabwe, créée lors de l'Etude stratégique sur l'environnement de Victoria Falls.

L'UICN a informé le Bureau qu'il fallait en priorité s'occuper rapidement du plan directeur pour l'amélioration de la capacité environnementale de Victoria Falls. L'UICN/ROSA a été cooptée au Comité directeur de ce plan directeur. L'UICN a réaffirmé qu'elle était prête à travailler avec les deux Etats parties pour aider à organiser la réunion bilatérale mentionnée

dans le rapport du Bureau et qu'elle espérait que le Fonds du patrimoine mondial pourrait fournir un appui pour l'organisation de cette réunion en l'an 2000.

Le Délégué du Zimbabwe a signalé que le rapport du Bureau mentionnait deux questions importantes : l'une relative au développement du projet hôtelier du côté nord (Zambie) et l'autre à l'UICN/ROSA et au statut du plan directeur pour l'amélioration de la capacité environnementale du site.

Après que le Centre ait clarifié que la réunion était associée au premier contexte, le Zimbabwe a appuyé la recommandation et l'action requise du Bureau.

Le Bureau engage les Etats parties à activer l'organisation de la réunion bilatérale, afin qu'elle se tienne dès que possible en l'an 2000, pour pouvoir en communiquer les résultats à la vingt-quatrième session du Bureau au second semestre de l'an 2000. Le Bureau incite les deux Etats parties à présenter une demande commune de soutien financier pour l'organisation de la réunion, pour étude et approbation par le Président.

PATRIMOINE MIXTE (NATUREL ET CULTUREL)

i) Biens mixtes dont le Bureau a recommandé d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le Bureau n'a recommandé l'inscription d'aucun site mixte sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

ii) Rapports sur l'état de conservation de biens mixtes que le Bureau a transmis au Comité pour action

Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie)

Le Bureau a rappelé qu'à sa vingt-troisième session ordinaire, en juillet 1999, il avait demandé au gouvernement australien d'informer le Centre de ce qui suit : (i) toute extension potentielle des limites qui pourrait être prévue, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre de l'accord régional d'exploitation forestière (RFA) ; (ii) son évaluation des implications du RFA dans d'autres aires définies comme possédant une valeur de patrimoine mondial ; et (iii) les impacts potentiels sur les bassins d'alimentation forestiers situés dans le périmètre du site du patrimoine mondial ou d'autres zones qui pourraient être soumises à des abattages de bois réglementés par le RFA.

Le Bureau a noté que l'Etat partie avait répondu par une lettre du 14 septembre 1999, indiquant qu'il estimait prioritaire de renforcer le régime de gestion de l'actuel bien du patrimoine mondial et de s'assurer que toutes les valeurs du patrimoine mondial sont protégées. Les extensions des limites ne sont pas activement étudiées à ce stade. L'Etat partie a informé le Centre de l'achèvement du Plan de gestion de l'aire de patrimoine mondial de la Zone de nature sauvage de Tasmanie, mis au point par le Service des Parcs et de la Faune sauvage de Tasmanie et de la nouvelle Loi de 1999 sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité qui entrera en vigueur au plus tard en juillet 2000.

Le Bureau a noté que l'UICN avait informé le Centre que le Comité australien de l'UICN (ACIUCN) propose d'entreprendre en l'an 2000 une évaluation de l'état de conservation de la Zone de nature sauvage de Tasmanie. L'UICN a pris note et a approuvé le principe de l'accord régional sur l'exploitation forestière de Tasmanie (RFA), car il représente une avancée significative vers un système de réserve global, adapté et représentatif, et peut jeter les bases d'une gestion écologiquement viable des forêts de Tasmanie. L'UICN a également jugé important de ne pas exclure d'options de futures extensions du bien. Elle a ainsi estimé que les zones du système de "réserves consacrées" aux termes du RFA, déjà identifiées comme possédant une valeur de patrimoine mondial, devraient être gérées conformément à un statut potentiel de patrimoine mondial.

L'UICN a constaté que le délai prévu pour la préparation d'un rapport à présenter à la vingt-quatrième session du Bureau ne pourrait sans doute pas être tenu, dans la mesure où il dépend des ressources humaines et financières dont va disposer l'ACIUCN. L'UICN s'est félicitée de l'achèvement récent du plan de gestion du site et a rappelé qu'il était important de ne pas exclure d'options de futures extensions du bien. Elle a estimé que les possibilités qu'offre l'accord régional sur l'exploitation forestière pour soutenir l'intégrité du bien doivent être exploitées le plus vite possible.

Le Délégué de l'Australie s'est aussi déclaré préoccupé par le peu de temps imparti et les nombreux engagements de l'ACIUCN. Il a informé le Bureau que sa délégation aurait des entretiens avec l'UICN afin d'accélérer le processus de l'ACIUCN pour un rapport sur l'état de conservation de la Zone de nature sauvage de Tasmanie. Il a souligné l'importance de s'appuyer sur les connaissances acquises grâce au processus RFA pour la gestion future de la Zone de nature sauvage de Tasmanie.

Le Bureau a décidé de transmettre le rapport au Comité pour examen et de recommander l'adoption du texte suivant :

« Le Comité demande au Comité australien de l'UICN (ACIUCN) de terminer son processus d'étude de l'état de la Zone de nature sauvage de Tasmanie afin de présenter un rapport actualisé à la vingt-quatrième session du Bureau en l'an 2000. L'étude de l'ACIUCN doit mentionner les motifs de préoccupation permanents tels que ceux qui ont été signalés à la vingt-troisième session du Bureau, ainsi que les suggestions concernant toute future extension du bien et la gestion de zones du système de « réserves consacrées » aux termes de l'accord régional sur l'exploitation forestière (RFA) qui ont été précédemment identifiées comme ayant une valeur de patrimoine mondial.

Le Comité félicite l'Etat partie du récent achèvement du Plan de gestion de l'aire de patrimoine mondial de la Zone de nature sauvage de Tasmanie et recommande d'en contrôler régulièrement l'efficacité au cours du temps. »

Paysage panoramique du Mont Emei, incluant le paysage panoramique du Grand Bouddha de Leshan (Chine)

Le Bureau a rappelé qu'au moment de son inscription à la vingtième session en 1996, le Comité a recommandé que les autorités chinoises contrôlent attentivement le développement touristique sur le site et favorisent la participation des monastères bouddhistes aux activités de

conservation effectuées sur la montagne. L'UICN a été récemment informée que la construction d'une petite voie de chemin de fer touristique entre le Sommet d'Or et le principal sommet du Mont Emei (le *Wanfoding*) avait repris et était bien avancée. Le Bureau a été informé que le Centre du patrimoine mondial a demandé aux autorités chinoise de fournir des informations complémentaires sur l'avancement récent de cet aménagement.

L'UICN a fait savoir qu'elle attendait le rapport de l'Etat partie avec beaucoup d'intérêt, car elle se déclare préoccupée par la construction d'une petite voie ferrée et l'incidence des équipements touristiques qui s'y rattachent. L'ICOMOS a noté l'importance considérable des valeurs culturelles du bien. Le Bureau a noté qu'un plan de développement touristique avait été mis au point pour le site en 1998. Le plan fait état de la préoccupation concernant la construction du chemin de fer et recommande l'élaboration d'un plan de gestion détaillé pour le site.

L'observateur de la Chine a remercié le Bureau de veiller à l'état de conservation du site. Il a fait savoir que les autorités chinoises et le Centre du patrimoine mondial ont organisé une réunion sur place afin de mettre au point une stratégie pour assurer une meilleure protection du bien. Il a fait part de l'engagement des autorités de son pays à préserver le site et à présenter un rapport au Centre du patrimoine mondial d'ici le 15 avril 2000.

Le Bureau a recommandé au Comité d'adopter la décision suivante :

« Le Comité demande à l'Etat partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, avant le 15 avril 2000, un rapport sur l'état de conservation concernant les aménagements réalisés sur le site du Mont Emei et du Grand Bouddha de Leshan. »

Sanctuaire historique de Machupicchu (Pérou)

Le Bureau a rappelé que l'état de conservation du Sanctuaire historique de Machupicchu a été débattu à plusieurs sessions du Comité et du Bureau, en particulier en ce qui concerne la gestion et la planification du Sanctuaire, ainsi qu'un projet de construction de téléphérique.

A la demande du Bureau à sa vingt-troisième session, le Centre du patrimoine mondial, l'UICN et l'ICOMOS ont entrepris une mission sur le site pour procéder à une évaluation de cinq questions définies par le Bureau. Le Secrétariat a informé le Bureau que la mission a eu lieu du 18 au 25 octobre 1999, que les conclusions de la mission ont été présentées le 25 octobre 1999 à l'Institut national des Ressources naturelles (INRENA), à l'Institut national pour la Culture (INC) et au ministère des Affaires étrangères et que le projet de rapport a été transmis au gouvernement péruvien le 15 novembre 1999 pour commentaires. Le rapport complet de la mission a été présenté en tant que document d'information WHC-99/CONF.208/INF.7. Le Secrétariat a ensuite présenté le rapport, les conclusions et les recommandations de la mission.

Le Secrétariat a rappelé que le Sanctuaire historique de Machupicchu a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1983 au titre des critères culturels (i) et (iii), comme attestation du témoignage de la civilisation inca et au titre des critères naturels (ii) et (iii), selon l'intitulé de 1983, pour l'interaction de l'homme avec son environnement et pour la beauté de son paysage.

S'agissant des dispositions de planification et de gestion du site, la mission a indiqué que le plan directeur du Sanctuaire avait été adopté en octobre 1998 et qu'un plan de gestion avait été établi conjointement par l'Institut national pour la Culture et l'Institut national des Ressources naturelles en juin 1999. A cet égard, il a été noté que seuls un bon fonctionnement de l'Unité de gestion et l'application totale du plan directeur et des plans opérationnels qui en avaient découlé permettraient de contrer une situation de détérioration grandissante depuis de nombreuses années et d'instaurer un processus de meilleure gestion et de préservation. D'importantes initiatives avaient déjà été mises au point lors de la mission, notamment un programme de prévention des incendies, des mesures de gestion des déchets et l'instauration d'un plan concernant le village d'Agua Calientes.

Pour ce qui est des projets spécifiques, la mission a conclu que tout projet d'aménagement ou toute intervention ne pourrait être étudié de manière isolée mais dans le contexte d'ensemble du site et en considérant les critères spécifiques appliqués pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Après analyse de l'état de conservation d'ensemble du site, la mission a noté une très forte pression touristique et démographique, en particulier dans les zones entourant la Ciudadela. A cet égard, la mission a conclu que toute intervention dans cette zone affecterait très sérieusement la valeur de patrimoine mondial ainsi que l'intégrité et l'authenticité du site. En même temps, la mission a conclu que l'on ne pourrait prendre de décisions qu'en tenant compte de la capacité de charge du Sanctuaire et de ses composantes.

La mission a donc recommandé la préparation d'études détaillées sur la capacité de charge et les moyens d'accès au Sanctuaire et à ses différentes parties, la réorganisation et si possible la réduction des installations touristiques dans la zone entourant la Ciudadela et la planification d'ensemble du village d'Agua Calientes. La mission a conclu que les études et plans devaient être élaborés dans le cadre du plan directeur du Sanctuaire et dans une totale reconnaissance de la nécessité de préserver les valeurs naturelles et culturelles du bien du patrimoine mondial, ainsi que son authenticité et son intégrité.

Les représentants de l'UICN et de l'ICOMOS ont exprimé leur plein appui aux résultats et recommandations de la mission qui, pour la première fois, avaient analysé l'état de conservation de Machupicchu de manière holistique et intégrée. Ils ont félicité le gouvernement péruvien de ses mesures récentes et souligné qu'il était essentiel de s'assurer que l'Unité de gestion disposait des ressources et de l'appui nécessaires pour concrétiser le plan directeur stratégique et mettre en œuvre les recommandations de la mission. L'UICN a également souligné qu'il serait souhaitable d'étendre le site, conformément aux recommandations du Comité lors de l'inscription, afin de renforcer les valeurs naturelles du bien.

Le Délégué du Zimbabwe s'est félicité de la manière dont le rapport, pour la première fois, présentait clairement les questions en jeu, ce qui permettait au Bureau de se faire une opinion en connaissance de cause sur une question complexe qui ne se rapporte pas uniquement à la construction du téléphérique. Il s'est référé en particulier aux recommandations 6, 7 et 8 du rapport de mission prévoyant une période d'étude des questions liées à la gestion du tourisme. La Finlande a également indiqué qu'elle approuvait le rapport et a mentionné l'engagement de son pays en faveur d'un grand programme d'appui au Machupicchu.

Le Bureau a décidé de transmettre le rapport au Comité pour examen et de recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

« Le Comité, après examen du rapport de la mission Centre du patrimoine mondial-UICN-ICOMOS au Sanctuaire historique de Machupicchu, en approuve les conclusions et recommandations.

Le Comité félicite le gouvernement péruvien de l'adoption du plan directeur et de la création de l'Unité de gestion. Il demande instamment au gouvernement péruvien de faire en sorte que toutes les institutions, autorités et agences impliquées dans le Sanctuaire apportent leur plein appui à l'Unité de gestion du Sanctuaire historique de Machupicchu afin que celle-ci puisse accomplir effectivement et efficacement les tâches qui lui ont été confiées.

Le Comité reconnaît qu'il existe une forte pression touristique sur le site et que les études proposées dans les recommandations 6, 7 et 8 du rapport de la mission doivent permettre d'aborder cette question de manière intégrée.

Le Comité demande au gouvernement péruvien de soumettre, avant le 15 avril 2000, pour transmission et examen par le Bureau à sa vingt-quatrième session, un rapport qui comprendrait sa réponse aux conclusions et recommandations de la mission, ainsi que des informations sur l'avancement réalisé dans la préparation et l'exécution de plans opérationnels pour la mise en œuvre du plan directeur du Sanctuaire historique de Machupicchu. »

L'observatrice du Pérou s'est félicitée de la coopération entre son gouvernement et le Comité du patrimoine mondial. Elle a confirmé que son gouvernement transmettrait toutes les informations disponibles sur l'application du plan directeur à la vingt-quatrième session du Bureau. Bien qu'elle ait exprimé des réserves à propos de certaines parties du rapport de mission, elle a totalement convenu de la nécessité d'entreprendre des études approfondies sur la capacité de charge du site et sur la gestion du tourisme, et cela dès que possible, selon les moyens disponibles. Elle a conclu en faisant part de l'engagement de son gouvernement en faveur de l'intégrité et de l'authenticité du site et a rappelé qu'aucune construction ne serait entreprise sans accord préliminaire des autorités compétentes sur des études d'impact.

iii) **Rapports sur l'état de conservation de biens mixtes que le Bureau a transmis au Comité pour qu'il en prenne note**

Parc national du Kakadu (Australie)

Le Bureau a rappelé la décision de la troisième session extraordinaire du Comité le 12 juillet 1999, concernant l'état de conservation du Parc national du Kakadu.

Le Bureau a noté que le 25 octobre 1999, le Centre avait reçu un courrier de l'Etat partie, accompagné d'un rapport sur les progrès accomplis depuis la troisième session extraordinaire du Comité. Le rapport mentionne qu'un rapport officiel sera présenté en avril 2000 conformément à la demande du Comité. En résumé, le rapport de l'Etat partie fait ressortir les conclusions suivantes :

- La construction de la descente de la mine à Jabiluka a été suspendue.

- Des pourparlers ont été engagés en ce qui concerne la mise en œuvre de l'étude d'impact social pour la région du Kakadu (KRSIS).
- Le traitement des problèmes culturels a été reporté suite au retrait par le peuple aborigène Mirrar de sa demande de déclaration de protection en vertu de la Section 10 de la loi de 1984 intitulée *Aboriginal and Torres Strait Islander Heritage Protection Act* pour une zone décrite comme « l'Ensemble du site sacré du Boyweg-Almudj ».
- Les acteurs (comme l'ICOMOS) ont été invités à participer au développement des projets afin de contribuer au Plan de gestion du patrimoine culturel.

Le rapport de l'Etat partie fait état de sa préoccupation concernant le retard dans le commencement de l'évaluation des questions scientifiques restantes et constate qu'il sera difficile pour le Comité scientifique indépendant (ISP) créé par le Conseil international pour la science (ICSU) et pour le Scientifique australien chargé de la supervision de donner un complément d'information au Comité d'ici le 15 avril 2000, comme cela a été demandé. Ce point a également été soulevé dans une lettre reçue le 21 octobre 1999 du Scientifique australien chargé de la supervision qui fait aussi des suggestions sur la manière de traiter l'évaluation des questions scientifiques relatives au projet minier de Jabiluka.

Le Bureau a noté par ailleurs que l'Etat partie avait informé le Centre que les propriétaires traditionnels aborigènes du site minier de Koongarra (situé dans une enclave dans la partie sud du Parc national du Kakadu) avaient récemment donné l'ordre au Northern [Aboriginal] Land Council (NLC) (Conseil foncier [aborigène] du Territoire du Nord) de poursuivre la négociation d'un accord avec la compagnie minière (Koongarra Ltd). Selon l'Etat partie, ces négociations se poursuivent depuis vingt-deux ans.

Le Bureau a noté que le Centre avait reçu le 27 octobre 1999 un complément d'information de l'Etat partie. Energy Resources of Australia Ltd (ERA) a été informée que le Northern Land Council (qui négocie au nom des propriétaires traditionnels aborigènes) n'examinerait aucune proposition relative au transport du minerai de Jabiluka vers Ranger pour en assurer le traitement avant au moins le 1^{er} janvier 2005. L'option restante pour ERA serait de construire une nouvelle mine à Jabiluka. L'Etat partie a indiqué qu'ERA entendait désormais faire en sorte que les meilleures solutions possibles soient apportées à travers l'aménagement des opérations de broyage du minerai à Jabiluka. L'Etat partie a informé le Centre qu'ERA était résolue à travailler en concertation avec les propriétaires traditionnels et les autres acteurs concernés pour mettre au point le Plan de gestion du patrimoine culturel (PGPC). Le sénateur Hill, ministre de l'Environnement et du Patrimoine, a écrit aux Mirrar le 25 octobre 1999 en joignant un exemplaire des études sur les impacts potentiels des poussières et des vibrations sur l'art rupestre à Jabiluka, ainsi qu'un exemplaire d'une revue parallèle du groupe intérimaire du PGPC préparée par ERA. La lettre du sénateur Hill laissait entendre qu'une coopération des Mirrar était souhaitée pour la préparation du PGPC.

Le Délégué de l'Australie a exprimé le soutien de l'Etat partie concernant la décision du Bureau. En rappelant l'engagement pris de fournir un rapport d'avancement plus complet avant le 15 avril 2000, le Délégué de l'Australie a indiqué que son gouvernement continuera à tenir le Centre du patrimoine mondial informé des nouveaux éléments sur l'état de conservation du Parc national du Kakadu.

PATRIMOINE CULTUREL

i) **Biens culturels dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

Ensemble monumental de Hampi (Inde)

Le Bureau a étudié les conclusions de la mission de suivi réactif entreprise en octobre 1999, en étroite coopération avec l'Etat partie, par un membre du personnel du Centre du patrimoine mondial. Le Bureau s'est déclaré extrêmement préoccupé au sujet des deux ponts suspendus modernes partiellement construits à l'intérieur du secteur archéologique protégé de Hampi, ainsi que du démontage et de la reconstruction d'une *mandapa* historique (maison de repos en pierre comportant des piliers) dans le périmètre du site du patrimoine mondial. Le Bureau a noté que les deux ponts avaient un impact négatif sur le site du patrimoine mondial pour les raisons suivantes :

1. Le grand pont à double sens réservé aux véhicules et le second pont réservé aux piétons sont situés dans les zones protégées et dominant l'environnement naturel et le cadre rural extraordinaires et menacent l'intégrité du site du patrimoine mondial.
2. Le démontage et la reconstruction d'un important monument historique à l'intérieur de l'aire protégée dénotent de sérieux problèmes dans la mise en œuvre de la politique et de la réglementation en matière de patrimoine culturel qui appellent des mesures correctives pour assurer l'authenticité du site.
3. Le développement des routes et de la circulation des véhicules à travers le site du patrimoine mondial va gêner, sinon rendre impossible, la recherche et les fouilles archéologiques dans des zones importantes du site du patrimoine mondial et avoir des impacts négatifs sur les habitants de l'endroit, les touristes et les visiteurs qui se rendent sur le site.
4. La mise en œuvre du plan actuel de développement du tourisme pourrait endommager de manière irréversible les vestiges archéologiques, avec des conséquences à l'avenir pour la recherche scientifique et la documentation des sites de l'île de Virapapura Gada.

Le Bureau a réaffirmé l'importance d'élaborer un plan de gestion d'ensemble, conformément à la recommandation de l'UNESCO et de l'ICOMOS depuis l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en 1986. Le Bureau a reconnu qu'il fallait prendre des mesures fermes et il a recommandé l'adoption du texte suivant par le Comité :

« Le Comité a étudié les conclusions de la mission UNESCO de suivi réactif et s'est déclaré sérieusement préoccupé de la construction partielle de deux ponts suspendus à l'intérieur des zones archéologiques protégées de Hampi. Il a donc décidé d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Etant donné les dangers vérifiés et potentiels qui menacent l'intégrité et l'authenticité du site, le Comité demande aux autorités nationales compétentes de l'Etat partie d'élaborer d'urgence un plan de conservation, de gestion et de d'aménagement d'ensemble, avec l'assistance de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial.

Le Comité demande au gouvernement indien de faire rapport sur l'avancement réalisé pour réduire les dangers qui menacent le site et sur l'élaboration du plan de gestion d'ensemble, pour examen par la vingt-quatrième session du Bureau. »

ii) **Rapports sur l'état de conservation de biens culturels que le Bureau a transmis au Comité pour action**

Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)

Le cinquième rapport sur l'état de conservation du site, demandé par la vingt-deuxième session du Comité, a été soumis par les autorités allemandes et évalué par l'ICOMOS.

L'ICOMOS a déclaré qu'un avancement important avait été réalisé dans la planification et la préparation de mécanismes d'aménagement urbain du quartier am Bahnhof et du secteur de Potsdam, de manière à préserver les valeurs du paysage culturel.

L'ICOMOS s'est déclaré préoccupé du projet intitulé « Projet d'unité allemande n° 17 » qui vise à améliorer les voies navigables de l'Est de l'Allemagne. A Potsdam, il existe deux solutions possibles : l'une qui traverse le site du patrimoine mondial et les gros bateaux pourraient constituer un danger pour le paysage et les différents monuments ; l'autre, adopterait un itinéraire au nord et utiliserait des voies navigables qui n'affecteraient pas les valeurs de patrimoine mondial du paysage culturel de Potsdam.

Le Bureau a décidé de transmettre le rapport au Comité pour examen et a recommandé l'adoption du texte suivant :

« Le Comité félicite les autorités allemandes de leur cinquième rapport sur l'état de conservation des Parcs et châteaux de Potsdam et Berlin. Il reconnaît les efforts faits pour restreindre autant que possible les effets négatifs du projet Havel (Projet d'unité allemande n° 17) sur l'intégrité du site du patrimoine mondial. Il considère néanmoins que des menaces considérables continuent à peser sur le paysage et certains monuments historiques, tels que l'Eglise de Sacrow et la « Maison des Machines » de Babelsberg.

Le Comité souhaite savoir s'il serait possible de limiter la traversée du site du patrimoine mondial aux bateaux de taille moyenne et d'aménager le canal Havel, situé à l'extérieur du site (itinéraire du nord), afin de permettre le passage de plus gros bateaux.

Il demande aux autorités allemandes de poursuivre leurs efforts pour trouver une solution conforme aux exigences de la Convention du patrimoine mondial. Un rapport devra être fourni avant le 15 avril 2000, pour étude par le Bureau à sa vingt-quatrième session. »

Site de l'Homme de Pékin à Zhoukoudian (Chine)

Le Bureau a pris note du rapport et des recommandations de la mission commune ICCROM-ICOMOS envoyée en septembre 1999 pour examiner l'état de conservation, la gestion et les facteurs ayant une incidence sur le site de l'Homme de Pékin à Zhoukoudian. L'ICOMOS a souligné l'importance du mode de suivi systématique, basique et à faible coût devant être instauré pour l'ensemble du site, afin d'évaluer les besoins relatifs aux mesures de protection matérielle du site qui sont importantes et coûteuses, comme la construction d'abris à divers emplacements. L'ICOMOS a également réitéré la recommandation de la mission commune concernant l'élaboration d'un plan global de conservation et de gestion. L'observateur de la Chine a exprimé la satisfaction de son gouvernement au Bureau, au Centre du patrimoine mondial et aux organes consultatifs pour avoir organisé la mission commune. L'observateur

de la Chine a exprimé le souhait de son gouvernement de coopérer étroitement avec les organes consultatifs et le Centre du patrimoine mondial à l'examen attentif des conclusions et des recommandations de la mission commune. Il a également fait part de l'intention de son gouvernement de proposer un plan d'action détaillé à soumettre à l'examen de la vingt-quatrième session du Bureau. Quant à la recommandation concernant les critères qui fondent l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial, le gouvernement chinois a convenu avec la mission commune que la justification de l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial devrait inclure les critères culturels (iv).

Le Bureau a recommandé que le texte suivant soit adopté par le Comité :

« Le Comité prend note des conclusions du rapport et des recommandations de la mission commune ICCROM-ICOMOS envoyée en septembre 1999 pour examiner l'état de conservation, la gestion et les facteurs ayant une incidence sur le site de l'Homme de Pékin à Zhoukoudian. Le Comité exprime sa satisfaction au gouvernement chinois, aux organes consultatifs et au Secrétariat pour avoir organisé la mission commune qui a donné des recommandations concrètes concernant des mesures à court et à long terme susceptibles d'améliorer la gestion du site. Le Comité souligne qu'il est important de mettre en place un mode de suivi systématique et peu coûteux sur l'ensemble du site et qu'il est nécessaire d'établir un plan global de conservation et de gestion.

Le Comité se félicite de l'intention du gouvernement d'examiner attentivement les recommandations de la mission commune et demande aux organes consultatifs et au Centre du patrimoine mondial de coopérer étroitement avec les autorités nationales aux actions de suivi qui s'imposent. A propos de la recommandation de la mission commune qui préconise d'ajouter le critère (iv) et de supprimer le critère (vi) au titre duquel le site est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité demande à l'ICOMOS d'étudier cette question plus à fond en concertation avec l'Etat partie. Le Comité demande à l'ICOMOS de formuler une nouvelle recommandation à soumettre à l'examen de la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau. »

Le Caire Islamique (Egypte)

Le Bureau a pris note avec satisfaction des progrès achevés en 1999 pour le démarrage du projet de revitalisation du site du Caire Islamique et de l'excellence de la coopération mise en place avec le Gouvernorat du Caire et le Ministère de la culture – Conseil suprême des antiquités. Il a considéré que la priorité donnée à la coordination des diverses actions entreprises par les institutions nationales et la coopération internationale dans le site revêtait une importance prioritaire avec le lancement de projets pilotes de revitalisation urbaine. Dans ce cadre-ci, il a reconnu l'importance de la coopération établie avec la France par la mise à la disposition du projet d'un architecte-restaurateur qui travaille déjà au Caire. Le Bureau a enfin pris bonne note de la décision du Ministre de la culture d'allouer à nouveau un montant supplémentaire de cent vingt mille dollars EU à ce projet.

Pour ce qui est de la Mosquée d'Al-Azhar, le Bureau a été informé que la mission d'un spécialiste de l'ICOMOS se rendrait très prochainement au Caire.

Le Bureau recommande au Comité d'approuver le texte suivant :

« Le Comité remercie les autorités nationales et la communauté internationale pour leur engagement en faveur de ce site important et complexe. Le Comité rappelle à l'Etat partie la nécessité d'assurer la continuité dans l'action pour une longue durée de sorte à assurer le succès de la sauvegarde et de la revitalisation du Caire islamique. Il encourage l'Etat partie à poursuivre son engagement financier direct et indirect en faveur du projet. »

Réserve de la ville-musée de Mtskheta (Géorgie)

Entre 1996 et 1999, un montant de 36.800 dollars a été fourni au titre de la coopération technique pour des services d'experts sur la gestion et la politique touristique. Une étude préliminaire pour un plan directeur pour le patrimoine et la politique touristique du site du patrimoine mondial a été préparée. En septembre 1999, les principaux éléments de cette étude ont été présentés sous forme de « Cahier des charges de neuf mesures » lors d'une mission du Centre du patrimoine mondial pour contacter des institutions de donateurs potentiels. A la suite de cela, un projet est en préparation avec le PNUD (à financer par le PNUD et le Fonds du patrimoine mondial) pour mettre en œuvre un plan directeur pour le patrimoine et le tourisme.

L'équipe de la mission a signalé l'état critique de deux sites archéologiques en particulier : les sites d'Armazsikhe et de Samtavros Veli. Par ailleurs, la mission a noté qu'il existait un plan de construction d'un clocher dans l'enceinte de la cathédrale.

L'observateur de l'Allemagne s'est enquis des résultats de l'assistance accordée précédemment et a fait remarquer qu'il fallait effectuer des interventions urgentes et des travaux de réhabilitation sur le site. Il faudrait que le Comité tienne compte de ces considérations lors de son examen des demandes d'assistance de coopération technique pour la préparation du plan directeur.

Le Bureau a décidé de transmettre le rapport au Comité pour examen et a recommandé l'adoption du texte suivant :

« Le Comité salue l'initiative du gouvernement géorgien et de la Fondation de Mtskheta de mettre au point un plan directeur pour le patrimoine et le tourisme de la Ville-musée de Mtskheta. Il appuie pleinement cette initiative qui constituera un cadre adapté à un ensemble cohérent de mesures qui seront financées par différentes sources et par des institutions qui fourniront des fonds. Le Comité reconnaît que d'importants investissements à moyen et long terme seront nécessaires pour la mise en œuvre effective du plan directeur et il engage les Etats parties et les institutions et organisations internationales à participer à cet effort.

Le Comité demande instamment au gouvernement géorgien de prendre des mesures immédiates en vue de la protection du site archéologique d'Armaztsikhe et de la récupération de l'ensemble du site de la nécropole de Samtavros Veli. Il demande aux autorités géorgiennes de fournir les plans du clocher de la cathédrale pour étude complémentaire par l'ICOMOS. »

Temple du soleil à Konarak (Inde)

Le Bureau a étudié le rapport actualisé sur l'état de conservation du site présenté par le Secrétariat et a transmis le texte suivant au Comité pour adoption :

« Le Comité, après étude des aménagements du Temple du soleil à Konarak, s'est déclaré préoccupé de son état de conservation. Le Comité renouvelle les demandes du Bureau au gouvernement indien de fournir des informations concernant l'étude structurelle mise en œuvre avec l'assistance financière de la réserve d'urgence du Fonds du patrimoine mondial mise à disposition en 1998. Le Comité demande au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS de s'en tenir à leurs dispositions pour une mission urgente de suivi réactif, en étroite coopération avec les autorités nationales compétentes. Le Comité demande que les conclusions de la mission ICOMOS et les rapports présentés par le gouvernement indien soient soumis pour examen au Bureau à sa vingt-quatrième session. Le Comité demande également au Secrétariat et à l'ICOMOS de clarifier si le gouvernement indien a l'intention de proposer ce site pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

Byblos (Liban)

Le Bureau a décidé de transmettre l'examen de l'état de conservation de ce bien au Comité dans l'attente des informations concernant la deuxième réunion d'experts qui a eu lieu à Byblos en novembre 1999.

Tyr (Liban)

Le Directeur CLT/CH et WHC a présenté le déroulement des activités relatives au site archéologique de Tyr qui a considérablement souffert de l'absence d'une réglementation appropriée, d'une carte archéologique et d'un schéma directeur, pendant les dernières années.

C'est la raison pour laquelle les autorités libanaises ont sollicité l'UNESCO, à l'occasion de chaque Conférence générale, et de nouveau durant sa 30^e session, pour assurer une participation d'experts internationaux pour des missions de longue durée.

Le Bureau a adopté la recommandation suivante :

« Le Comité remercie le gouvernement libanais de sa coopération à la préservation de la ville de Tyr. Etant donné les menaces sérieuses et persistances à la sauvegarde du site, le Comité demande que les recommandations du Comité scientifique international soient mises en œuvre d'urgence, en particulier l'adoption d'un plan de gestion de la ville pour assurer la sauvegarde des zones archéologiques ainsi que leur protection par la préparation d'un plan d'aménagement paysager. Le Comité demande également aux autorités de nommer un coordonnateur national et d'ouvrir un compte national pour la Campagne internationale de sauvegarde comme convenu avec l'UNESCO et rappelé dans la lettre du 7 juillet 1999 du Directeur général au Ministre de la Culture. »

Centre historique de Puebla (Mexique)

En réponse à une demande du Bureau à sa vingt-troisième session, les autorités mexicaines ont présenté un inventaire détaillé des dommages causés au Centre historique de Puebla et aux

Premiers monastères du XVI^e siècle sur les versants du Popocatepetl par le tremblement de terre du 15 août 1999. L'inventaire mentionne 102 bâtiments dans le district de Puebla, dont un grand nombre sont situés dans le périmètre des deux sites du patrimoine mondial. Le rapport comprenait les mesures immédiates déjà prises par les autorités mexicaines, ainsi qu'une estimation des fonds nécessaires à la consolidation, à la restauration et aux réparations.

L'observateur de l'Allemagne a félicité le gouvernement mexicain de sa réaction immédiate au tremblement de terre, ce qui a pu empêcher l'écroulement de monuments. L'ICOMOS a informé le Bureau qu'il avait aussi reçu un rapport détaillé sur les dommages causés au site du Centre historique d'Oaxaca et au Site archéologique de Monte Alban et qu'il communiquerait ce rapport au Centre du patrimoine mondial.

Le Délégué du Mexique a informé le Bureau qu'une commission spéciale avait été créée pour traiter des dommages causés par le tremblement de terre et qu'il avait consulté d'autres États parties pour définir la réponse adaptée à cette situation.

Une demande d'assistance d'urgence d'un montant de 100.000 dollars va être étudiée par le Comité à sa vingt-troisième session. Cette demande concerne en particulier le Monastère de Tochimilco, l'un des monastères situés sur les versants du Popocatepetl.

Le Bureau a recommandé au Comité l'adoption du texte suivant :

« Le Comité remercie les autorités mexicaines du rapport détaillé sur les dommages causés par le tremblement de terre du 15 juin 1999 aux sites du patrimoine mondial du Centre historique de Puebla et des Premiers monastères du XVI^e siècle sur les versants du Popocatepetl. Il félicite les autorités de leur réaction immédiate au tremblement de terre et des mesures d'urgence qui ont été prises pour empêcher de nouveaux dommages et effondrements.

Le Comité demande aux autorités mexicaines de soumettre, avant le 15 septembre 2000, un rapport sur l'avancement réalisé dans la consolidation des monuments, pour examen par le Comité à sa vingt-quatrième session. »

Vallée de Kathmandu (Népal)

Antécédents

A sa seizième session en 1992, le Comité, à l'initiative de l'ICOMOS, a étudié l'état de conservation de la Vallée de Kathmandu – qui faisait l'objet d'une Campagne internationale de sauvegarde de l'UNESCO – et de nombreux rapports écrits depuis les années 70. L'ICOMOS s'est déclaré préoccupé de la future sauvegarde de ce site, en particulier à cause de l'absence de personnel technique et de main-d'œuvre qualifiée, et de la mauvaise qualité de certaines restaurations de monuments en bois possédant une véritable valeur architecturale. Le délégué de l'Allemagne, qui a fait part de sa préoccupation devant ce rapport alarmant, a suggéré de recommander au gouvernement népalais de renforcer de manière significative le personnel du Département d'Archéologie et les fonds mis à sa disposition, afin de lui permettre d'agir efficacement face à l'urbanisation qui menace la Vallée. Le délégué du Pakistan et l'ICCROM ont souligné l'importance d'agir afin de préserver le patrimoine de la Vallée de Kathmandu. Le Comité a adopté les recommandations formulées par l'ICOMOS et

a demandé au Secrétariat de contacter les autorités népalaises pour étudier toutes les recommandations de l'ICOMOS et du Comité.

En 1993, une mission commune UNESCO-ICOMOS a été entreprise. Ses conclusions ont insisté sur l'urgence persistante de la situation et ont défini seize domaines à améliorer de manière significative pour maintenir l'intégrité de l'inscription initiale. La mission commune a **recommandé de placer le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de le remettre sur la Liste du patrimoine mondial au bout d'une période de un à trois ans, après résolution des seize questions préoccupantes.** La mission a en outre recommandé le retrait de la Liste de certaines parties du Hanuman Dhoka Darbar Square et des zones de monuments de Baudhdhanath, suite à un échec général du contrôle du développement, sauf dans une extension des zones de monuments de Swayambhunath, Patan et en particulier Bhaktapur, considérée à l'époque comme la seule ville *newari* ayant conservé son caractère traditionnel d'ensemble. Lors de la dix-septième session du Comité, l'observateur du Népal a demandé de donner suite aux recommandations de la mission commune.

A sa dix-huitième session, le Bureau a étudié le rapport de la mission commune de 1993 et le représentant de la Thaïlande a déclaré qu'il était important de juger du degré de détérioration du site et de son inscription éventuelle sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a recommandé au Comité d'envisager un retrait partiel de la Liste et une redéfinition de la partie encore intacte digne de figurer au patrimoine mondial, qui devrait être placée sur la Liste du patrimoine mondial en péril, afin d'attirer une attention particulière sur le site pour empêcher une nouvelle détérioration. Le Népal a été informé des préoccupations du Bureau et il a été demandé à l'UNESCO d'élaborer un projet d'assistance internationale.

A sa dix-huitième session, le Comité a pris note du rapport du Secrétariat sur la réunion de stratégie Népal/UNESCO/ICOMOS tenue en 1994 immédiatement après la réunion de revue de la Campagne internationale de sauvegarde de la Vallée de Kathmandu. Le Comité a également **pris note du plan d'action qui devait être coordonné par un groupe spécial interministériel que les représentants de divers ministères ont convenu de créer. Ce plan prévoyait la mise en place d'une Unité de contrôle du développement au sein du Département d'Archéologie qui allait travailler en étroite concertation avec les municipalités et les comités d'urbanisme des différentes villes.** Le Comité a demandé à l'Etat partie de tenir compte de la recommandation destinée à assurer la protection du site contre un développement incontrôlé, en particulier en adoptant une politique plus stricte de délivrance de permis de démolir et de construire et autres autorisations concernant l'occupation des sols. Reconnaisant les ressources nationales limitées pour mener à bien toute la gamme d'activités requises, le Comité a demandé à l'UNESCO d'aider les autorités à rechercher l'appui de donateurs internationaux, notamment pour la documentation du site à considérer en priorité. A cet égard, **le Comité a débattu des avantages de placer la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril, afin de mobiliser l'attention de la communauté internationale et il a engagé instamment le gouvernement à reconsidérer cette solution.**

En 1995, à sa dix-neuvième session, le Comité a noté que le journal officiel indiquant les limites révisées des zones de monuments n'avait pas été publié bien que le Département d'Archéologie en ait signalé à plusieurs reprises la publication imminente. Le Comité s'est déclaré préoccupé des démolitions persistantes et des modifications inadaptées apportées aux bâtiments historiques dans les zones protégées du patrimoine mondial.

A sa vingtième session en 1996, le Comité s'est déclaré satisfait des progrès réalisés par le gouvernement pour se conformer aux 16 recommandations de la mission commune de 1993. Il a néanmoins exprimé l'espoir que ces efforts seraient maintenus pour renforcer les capacités institutionnelles du Département d'Archéologie et des municipalités concernées grâce à l'adoption et la diffusion officielles des réglementations concernant le contrôle de la construction et les pratiques de conservation.

Etant donné la détérioration persistante des valeurs du patrimoine mondial dans les zones de monuments de Bauddhanath et de Kathmandu affectant l'intégrité et les caractéristiques inhérentes au site, le Comité, à sa vingt et unième session en 1997, a redemandé au Secrétariat d'étudier, en collaboration avec l'ICOMOS et l'Etat partie, la possibilité de supprimer des secteurs à l'intérieur de certaines zones de monuments sans porter atteinte à la dimension et à la valeur universelles de l'ensemble du site. Cette étude devait tenir compte de l'intention de l'Etat partie de proposer l'inscription de Khokana comme une nouvelle zone de monuments. **Le Comité, à sa vingt et unième session, a décidé qu'il pourrait envisager ou non l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-deuxième session.**

Grâce à un financement de 35.000 dollars autorisé par le Comité, une mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais a été entreprise en mars 1998. Elle a abouti à l'adoption par l'Etat partie de 55 recommandations et d'un plan d'action avec échéancier de mesures correctives pour une meilleure gestion. La mission commune n'a pas recommandé de supprimer certains secteurs étant donné l'évidente nécessité de protéger le cadre essentiel des monuments, d'autant plus que le Hanuman Dhoka Darbar Square et les zones de monuments de Bauddhanath se limitaient déjà aux abords immédiats des principaux monuments et bâtiments historiques.

A sa vingt et unième session en 1998, le Comité a décidé de différer l'examen de l'inscription du site de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à sa vingt-deuxième session. Toutefois, le Comité a demandé à l'Etat partie de continuer à appliquer les 55 recommandations. Il lui a également recommandé d'adopter les trois recommandations supplémentaires de l'ICOMOS annexées à ces 55 recommandations. Enfin, le Comité a demandé à l'Etat partie de prendre des mesures pour assurer une protection et une gestion adaptées à Khokana avant d'en proposer l'inscription en tant que nouvelle zone de monuments.

Délibérations de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau

Le Secrétariat a présenté les conclusions et recommandations de la mission d'octobre 1999 entreprise par un expert international indépendant représentant l'ICOMOS à l'époque de la mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais en mars 1998. Le rapport confirmait que la Vallée de Kathmandu restait en péril. Le Bureau a examiné ce rapport, ainsi que ceux du Secrétariat et du gouvernement népalais de Sa Majesté, présentés comme documents d'information sous la cote WHC-99/CONF.208/INF.8A, B, C. L'observateur du Népal a fait savoir que son gouvernement faisait tout son possible pour mettre en œuvre les 55 recommandations de la mission commune de 1998 et le plan d'action de mesures correctives avec échéancier pour une meilleure gestion du site qu'il avait adoptés.

Le Bureau, bien qu'ayant apprécié les efforts du gouvernement népalais de Sa Majesté, s'est déclaré très préoccupé de la persistance des problèmes de démolition ou de modification des

bâtiments historiques à l'intérieur du site de la Vallée de Kathmandu. Il a pris acte qu'en dépit du volume important et constant d'assistance internationale et d'assistance technique fourni au gouvernement népalais par le Fonds du patrimoine mondial, les projets des fonds-en-dépôt de l'UNESCO et de nombreux donateurs internationaux au fil des ans, le très sérieux degré de modification incontrôlée et de détérioration progressive du tissu historique continue à menacer l'authenticité et l'intégrité du site.

Faisant référence aux débats de chacune des sessions du Bureau et du Comité depuis 1992, le Bureau a noté que le Comité avait différé à maintes reprises l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis qu'il avait été sensibilisé à cette situation alarmante en 1992. Le Bureau a souligné qu'il était important d'inscrire sans tarder les sites du patrimoine mondial sur la Liste du patrimoine mondial en péril pour atténuer les risques encourus. Des membres du Bureau et des observateurs ont souligné que l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial en péril devait être utilisée de manière plus constructive et positive pour mobiliser l'appui des décideurs au plus haut niveau et des donateurs internationaux.

Quatre membres du Bureau et quelques observateurs ont signalé qu'il était temps maintenant d'inscrire la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril, vu la dégradation progressive et persistante de l'intégrité significative du site. **Le délégué de l'Australie a déclaré que son gouvernement était d'avis que l'Etat partie concerné devait donner son accord avant de prendre la décision d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ayant observé que le Comité n'avait pas inscrit le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1993, l'ICOMOS hésitait de ce fait à recommander cette mesure pour l'instant, étant donné les améliorations constatées depuis 1993 grâce aux efforts de l'Etat partie.**

Après plus ample examen, le Bureau a recommandé l'adoption du texte suivant par le Comité :

«Le Comité examine les rapports sur l'état de conservation présentés dans les documents WHC-99/CONF.209/INF.17A, B, C et se déclare vivement préoccupé par le très sérieux degré de modification incontrôlée et de détérioration de l'authenticité et de l'intégrité des zones de monuments placées sous la protection de la Convention du patrimoine mondial. Il note avec satisfaction que l'Etat partie a fait tout son possible pour mettre en application les 16 recommandations de la mission commune UNESCO-ICOMOS de 1993, ainsi que les 55 recommandations de la mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais de 1998 et le plan d'action avec échéancier.

Le Comité demande au gouvernement népalais de Sa Majesté de continuer à faire tout son possible pour préserver ce qu'il reste du tissu urbain historique authentique du site de la Vallée de Kathmandu. Le Comité demande au Secrétariat et aux organes consultatifs de continuer à aider l'Etat partie comme il convient et dans la mesure du possible au renforcement de ses capacités de contrôle du développement, au maintien des bâtiments historiques *in-situ* et à la correction des constructions illégales et des modifications apportées aux bâtiments historiques sur le site de la Vallée de Kathmandu.

Le Comité décide de différer de nouveau l'inscription du site de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à sa prochaine session.

De plus, vu que l'on continue d'assister à des démolitions et à de nouvelles constructions ou modifications de bâtiments historiques dans la Vallée de Kathmandu – en dépit des efforts concertés au niveau national et international – ce qui se traduit par la perte ou la détérioration continuelle et progressive des matériaux, des structures, des caractéristiques ornementales et de la cohésion architecturale qui constituent le cadre essentiel des zones de monuments, mais aussi leur caractère authentique, le Comité demande l'envoi d'une mission de haut niveau pour s'entretenir avec des représentants du gouvernement népalais de Sa Majesté au début de l'an 2000. Cette mission de haut niveau serait composée du Président du Comité du patrimoine mondial ou d'un représentant des membres du Comité, d'un collaborateur confirmé du Centre du patrimoine mondial et de deux éminents experts internationaux. Les conclusions de la mission seront présentées aux prochaines sessions du Bureau et du Comité en l'an 2000. »

Taxila (Pakistan)

Fort et Jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan)

Le Secrétariat a indiqué que depuis la mission entreprise en octobre 1999, dans un climat de troubles politiques et d'un changement de gouvernement, de nombreux entretiens avaient eu lieu entre les autorités nationales et le Centre du patrimoine mondial concernant la construction complète d'un stade de football à Bhir Mound, Taxila, et la démolition des structures hydrauliques des Jardins de Shalimar. Le Secrétariat a également indiqué que l'ancien président du Conseil exécutif de l'UNESCO l'avait informé que le gouvernement étudierait d'urgence la situation et les mesures possibles pour corriger les récents aménagements apportés à ces sites.

Concernant le plafond aux miroirs du Shish Mahal dans le Fort de Lahore, l'ICCROM a félicité les autorités pakistanaises d'avoir empêché de nouvelles infiltrations d'eau pendant la mousson de 1999. Soulignant l'importance de considérer soigneusement les propositions de construction d'un toit temporaire, l'ICCROM a recommandé d'entreprendre une mission de suivi pour débattre des mesures de protection avec les autorités nationales compétentes.

Le Bureau a étudié le rapport du Secrétariat et a recommandé l'adoption du texte suivant par le Comité :

« Le Comité a étudié le rapport du Secrétariat. Le Comité s'est déclaré préoccupé de la démolition des structures hydrauliques des jardins de Shalimar, qui dataient de 375 ans, pour élargir la Grand Trunk Road à quatre voies et la faire passer en autoroute à six voies, ainsi que de l'achèvement de la construction du stade de football construit au-dessus des vestiges archéologiques de Bhir Mound – la plus ancienne citadelle datant du VI^e au II^e siècle av. J.-C. à Taxila. Etant donné les menaces prouvées et potentielles qui portent atteinte à l'authenticité et à l'intégrité de ces deux sites, le Comité demande à l'Etat partie de prendre des mesures correctives d'urgence pour restaurer les structures hydrauliques des Jardins de Shalimar et d'envisager de supprimer le stade de football qui a un impact négatif sur les vestiges archéologiques de Bhir Mound. Le Comité demande à l'Etat partie de faire rapport sur les mesures prises pour examen par la vingt-quatrième session du Bureau. Si le Bureau jugeait que les valeurs de patrimoine mondial avaient été compromises, il recommanderait au

Comité d'envisager l'inscription de ces sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-quatrième session, étant donné les menaces pesant sur ces sites.

Notant la nécessité d'élaborer un plan de gestion d'ensemble pour le Fort et les Jardins de Shalimar à Lahore, le Comité demande au Centre du patrimoine mondial d'organiser d'urgence une mission de suivi réactif qui serait effectuée par les organes consultatifs à Lahore. Le Comité demande que l'ICCROM entreprenne une consultation avec les autorités nationales au cours de cette mission pour débattre des propositions de protection du plafond aux miroirs du Shish Mahal. Le Comité demande aux organes consultatifs et au Centre du patrimoine mondial de faire rapport sur les conclusions et recommandations de la mission pour examen par la vingt-quatrième session du Bureau. »

Centre d'Angra do Heroismo aux Açores (Portugal)

Les autorités portugaises ont soumis en juillet et septembre 1999 une documentation de fond sur le projet de la marina et la réhabilitation du front de mer d'Angra do Heroismo. Ces rapports ont été étudiés par l'expert de l'ICOMOS qui a réalisé plusieurs missions sur le site. L'expert a estimé que la justification de l'emplacement de la marina avait été fourni et il a approuvé la solution proposée pour relier la digue au front de mer de la ville.

L'expert a approuvé les propositions de revitalisation de certaines parties du front de mer mais il a fait des observations et des réserves spécifiques sur d'autres parties. Il a par ailleurs noté qu'il n'y avait toujours pas de plan général de développement urbain et que l'intégration du projet marina/front de mer n'apparaissait pas sur le plan de la ville.

En conclusion, l'expert de l'ICOMOS a observé que la construction de la marina aura un impact visuel sur la baie et le front de mer de la ville et qu'elle devrait s'accompagner d'une réhabilitation qui respecte totalement, et avec le moins de modifications possible, la structure et les caractéristiques du front de mer. Il faudra accorder une attention particulière à la zone située entre la ville et la marina proposée.

Le Bureau a décidé de transmettre le rapport au Comité pour examen et de recommander l'adoption du texte suivant :

« Le Comité prend note des informations fournies par l'Etat partie sur le projet de marina dans la Baie d'Angra do Heroismo, ainsi que des opinions exprimées par l'ICOMOS. Le Comité approuve l'avis de l'ICOMOS concernant la réhabilitation proposée du front de mer et engage les autorités portugaises à en tenir compte en reconsidérant les plans de ce secteur, et plus particulièrement du secteur du Patio da Alfandega, du Jardim dos Corte-Reais, d'Antigo Mercado do Peixe et de l'Encosta do Cantagalo et du fort S. Sebastiao.

Le Comité demande aux autorités de poursuivre leur collaboration avec l'ICOMOS pour la nouvelle mise au point des plans de la marina et du front de mer et leur intégration dans le plan urbain d'ensemble d'Angra do Heroismo.

Il demande aux autorités de soumettre un rapport sur les questions susmentionnées avant le 15 avril 2000, pour étude par le Bureau à sa vingt-quatrième session. »

L'observateur du Portugal a informé le Bureau que les autorités des Açores lui avaient fait savoir qu'elles donnaient leur accord aux observations de l'expert de l'ICOMOS concernant le plan du front de mer et qu'elles souhaitaient poursuivre leur coopération avec l'ICOMOS.

Ensemble de monuments de Huê (Viet Nam)

Le Bureau a été informé que depuis la rédaction du rapport sur l'état de conservation, le site a été gravement touché en novembre 1999 par les pires inondations qu'a connues la ville depuis 48 ans. D'après les informations communiquées par le Centre de conservation de Huê, le Secrétariat a indiqué que sur les 16 ensembles des monuments de cette aire protégée du patrimoine mondial, 14 ont été endommagés. La Cité impériale était sous 4 à 5 mètres d'eau et d'autres monuments étaient recouverts d'un mètre d'eau, ce qui a entraîné une érosion du sol et un risque d'instabilité structurelle. En outre, le paysage urbain du site, caractérisé par une végétation luxuriante a été gravement affecté par le déracinement de plusieurs arbres centenaires. Le Secrétariat a informé le Bureau que l'Etat partie avait demandé une assistance d'urgence de 100.000 dollars, sans toutefois préciser l'objet de l'assistance. Il a suggéré l'octroi d'une première enveloppe de 50.000 dollars pour l'assistance d'urgence à déterminer par la mission d'experts qui doit être envoyée en décembre et pour la préparation d'un programme global de réhabilitation, suggestion qui a reçu l'appui du Bureau. Le Délégué de la Hongrie a proposé que le programme d'assistance d'urgence comprenne aussi des études sur l'évaluation et l'atténuation des risques. L'observateur du Viet Nam s'est déclaré satisfait de l'appui du Comité en faveur de la conservation du site et a remercié le Centre du patrimoine mondial pour l'assistance internationale qu'il mobilise. Tout en soulignant la gravité des dommages causés par les inondations, il a demandé au Comité de demander à la communauté internationale d'étendre l'assistance d'urgence au Viet Nam. Il a pris acte de la mission de suivi réactif à Huê et Hoi An organisée par le Centre en décembre 1999.

Le Bureau a recommandé l'adoption du texte suivant par le Comité :

« Le Comité examine le rapport du Secrétariat et exprime sa sympathie aux victimes des inondations de novembre et sa préoccupation face à l'étendue des dégâts causés par les inondations des monuments et du paysage urbain du site de Huê. Après avoir examiné les nouveaux éléments d'information que les autorités vietnamiennes et le Secrétariat ont communiqués au Bureau, le Comité approuve l'allocation par le Bureau d'un montant initial de 50.000 dollars au titre de l'assistance d'urgence pour financer la réhabilitation de Huê et Hoi An, et l'élaboration d'un programme global de réhabilitation comprenant des études sur l'évaluation et l'atténuation des risques. Le Comité note le déploiement d'une mission d'experts organisée par le Secrétariat au début du mois de décembre et demande au Centre d'aider l'Etat partie à préparer le programme de réhabilitation d'urgence et à mobiliser la coopération internationale.

En ce qui concerne le nouvel objectif depuis 1997, afférent à la conservation du patrimoine urbain, le Comité apprécie les efforts permanents des autorités provinciales et municipales de Huê, ainsi que ceux du Centre de Conservation de Huê pour mettre un terme à la détérioration du patrimoine urbain des aires protégées classées au patrimoine mondial de Huê. Il remercie par ailleurs la métropole de Lille, l'UNESCO et le gouvernement français du soutien accordé aux autorités locales pour intégrer les problèmes liés à la conservation dans l'ensemble du plan d'urbanisme. A cet égard, le Comité rappelle l'importance de préserver l'authenticité et l'intégrité de la Citadelle de Huê marquée par sa morphologie urbaine, son organisation spatiale et sa végétation qui témoignaient toutes de la philosophie du "feng shui" dans la construction d'origine,

comme dans les modifications ultérieures de cette cité impériale. Le Comité adresse ses encouragements à l'Etat partie pour la réussite de l'organisation de la réunion de bailleurs de fonds prévue en avril 2000, avec le soutien du Centre du patrimoine mondial et de la métropole de Lille. Il propose que le plan d'urgence pour la réparation des dommages causés par les inondations soit présenté à l'occasion de cette réunion, en plus du programme de conservation urbaine. Par ailleurs, il suggère que des invitations soient adressées aux membres du Comité et des organes consultatifs, ainsi qu'aux organismes internationaux de coopération pour le développement et aux missions diplomatiques basées au Viet Nam. Enfin, le Comité note que le rapport écrit que le Bureau, à sa vingt-deuxième session, a demandé à l'Etat partie de présenter avant le 15 septembre 1999, n'a pas été reçu à ce jour. Le Comité redemande donc à l'Etat partie de préparer un premier rapport d'avancement sur le plan de réhabilitation et sur les mesures prises pour assurer la conservation et le développement adéquat du patrimoine urbain de Huê à adresser avant le 1^{er} mai 2000 pour étude par le Bureau à sa vingt-quatrième session. »

iii) Rapports sur l'état de conservation de biens culturels que le Bureau a transmis au Comité pour qu'il en prenne note

Trèves - Monuments romains, cathédrale et église Notre-Dame (Allemagne)

Les autorités allemandes ont soumis un rapport et des plans concernant la protection et le développement des alentours de l'amphithéâtre romain comprenant des informations sur l'extension de l'aire protégée en vertu d'une ordonnance municipale, ainsi que la réduction du nombre et de la hauteur des bâtiments situés au nord du théâtre. Le projet de plan sur l'intégration proposée des canalisations d'eau romaines et des remparts de la ville dans la zone de la Lowenbrauerei n'est pas encore disponible.

L'ICOMOS a observé que d'importants progrès avaient été réalisés dans l'extension de l'aire protégée et la restructuration des bâtiments.

Le Bureau a bien accueilli les informations fournies par les autorités allemandes sur l'extension de l'aire protégée autour de l'amphithéâtre romain et la révision du plan de construction concernant la zone située au nord de cet amphithéâtre. Il a engagé les autorités allemandes à mettre au point le plan d'intégration des canalisations d'eau romaines et des remparts de la ville et de soumettre si possible ce plan avant le 15 avril 2000, pour évaluation par l'ICOMOS.

**Missions jésuites des Guaranis (Argentine et Brésil) :
Mission jésuite de Santa Ana (Argentine)**

Après l'examen de l'état de conservation du site par le Bureau en juillet 1999, le Secrétariat a reçu un rapport des autorités argentines sur la construction d'une installation industrielle dans le village de Santa Ana. Il est indiqué que cette installation est située à 700 mètres des ruines de la Mission jésuite d'où elle n'est pas visible. Il est prévu une nouvelle route d'accès à la mission qui améliorera la sécurité des visiteurs, remettra en service l'accès historique au site et évitera que les visiteurs ne soient directement confrontés à l'installation industrielle.

Le Bureau a pris note des informations fournies par les autorités argentines sur la construction d'une installation industrielle dans le village de Santa Ana. Il a conclu que l'installation n'a

pas d'impact visuel sur le site du patrimoine mondial et que le projet de nouvelle route d'accès aux missions améliorera la présentation du site.

Suite à une observation de l'ICOMOS, le Bureau a également demandé aux autorités argentines de délimiter des zones tampons autour des Missions jésuites et d'informer le Secrétariat des mesures prises à cet effet.

Palais du Potala, Lhasa (Chine)

Le Secrétariat a rendu compte de l'intensification de la coopération internationale avec la Région autonome du Tibet (RAT) de la Chine pour la conservation des zones historiques de Lhasa, et notamment de la participation de la municipalité de Lhasa aux activités entreprises dans le cadre du Programme spécial du Centre du patrimoine mondial pour les villes d'Asie et des échanges dans le cadre du programme de coopération du Réseau universitaire Tibet-Norvège. L'organisation d'un atelier technique avec l'appui de l'UNESCO et du NIKU (Institut norvégien de conservation) a été proposée pour (1) passer en revue le projet du Plan historique de la Vieille ville de Lhasa, qui bénéficie de l'appui financier de la Norvège depuis 1996 ; et (2) pour transmettre les savoir-faire récents en matière de conservation des peintures murales par le biais d'un atelier de formation en cours d'emploi pour restaurer les peintures du Temple de Lukhang du Palais du Potala.

Le Bureau a également été informé que, en prévision du projet d'extension du site du Potala au temple de Jokhang et aux zones historiques, qui doit être examiné par le Comité en décembre 2000, le Centre et l'Etat partie discutent actuellement des mesures à prendre pour sensibiliser la population locale au respect de la conservation face aux incidents fréquents que constituent les démolitions illégales et les reconstructions inadaptées dans la zone historique de Barkhor, le plus souvent à l'instigation d'entreprises privées et commerciales.

Une mission de l'ICOMOS se rendra à Lhasa au début de l'an 2000 pour faire l'évaluation du temple de Jokhang, proposé comme extension au Palais du Potala. L'expert effectuera une visite au Palais du Potala et fournira un rapport sur l'état de conservation.

Le Bureau a constaté avec satisfaction le renforcement de la coopération internationale en faveur de la conservation du patrimoine monumental et urbain du secteur historique de Barkhor, notamment l'appui à long terme offert par les diverses organisations non gouvernementales et les universités. Le Bureau a pris note des projets d'activités de formation en planification de la conservation urbaine et en restauration des peintures murales avec, entre autres, la participation de l'UNESCO et de l'Institut norvégien de conservation (NIKU). Le Bureau a rappelé l'intérêt exprimé par l'ICCROM et l'ICOMOS pour ces activités et a demandé à l'Etat partie d'envisager leur participation, en particulier aux activités de formation. Le Bureau s'est dit prêt à envisager une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial pour épauler les efforts nationaux et locaux dans ces domaines et il a demandé au Centre du patrimoine mondial de travailler en étroite collaboration avec l'Etat partie pour étudier le plan de conservation de la zone historique de Barkhor.

Ville de Quito (Equateur)

Les autorités équatoriennes ont fourni des informations détaillées sur le programme de préparation aux catastrophes mis en place pour répondre à l'impact possible du réveil du volcan La Pichincha qui se trouve à proximité du site du patrimoine mondial.

Le Bureau a demandé aux autorités équatoriennes de tenir le Secrétariat informé des menaces que représente l'activité du volcan pour le centre historique de Quito et des activités entreprises en prévision d'une catastrophe.

Alhambra, Generalife et Albaicin, Grenade (Espagne)

Le Bureau a pris bonne note de l'avancement de la révision du plan spécial de la partie monumentale du site (Alhambra et Généralife) ainsi que de l'amélioration substantielle de la coordination de la gestion des deux composants du site (partie monumentale et partie urbaine).

En conséquence, le Bureau félicite les responsables espagnols pour les progrès entrepris dans la révision du plan spécial du site monumental et pour la coordination des différents plans de protection et de gestion. Il félicite aussi les responsables pour les travaux en cours dans l'Albaicin et notamment pour le rôle de la Fondation Albaicin et les encourage à traiter les problèmes restant dans le respect de la Convention et de la nature du lieu. Le Bureau reste toutefois préoccupé par l'éventuelle extension du cimetière municipal qui pourrait affecter le site monumental.

Centre historique (vieille ville) de Tallin (Estonie)

Les autorités estoniennes ont informé le Secrétariat qu'en réponse à la mission de suivi réalisée par un expert de l'ICOMOS en 1998 et aux recommandations du Bureau, le gouvernement national aussi bien que local cherche maintenant un autre emplacement pour la construction d'un nouveau théâtre. Les bâtiments historiques situés à l'emplacement initialement prévu pour le théâtre ont été consolidés et on leur cherche de nouvelles fonctions.

Les autorités font toutefois remarquer qu'étant donné qu'il n'existe pas de plan de développement de l'aire protégée de Tallin, des cas similaires pourraient bien se produire dans le futur.

Le Bureau a félicité les autorités estoniennes de leurs efforts pour trouver un emplacement plus adapté à un théâtre que celui qui avait été prévu dans le centre historique de Tallin, ainsi que de leur préservation des bâtiments historiques à l'emplacement initialement prévu. Il a engagé les autorités à poursuivre la préparation d'un plan de développement pour le centre historique de Tallin afin de fournir un cadre adapté pour les interventions et la préservation dans le centre historique. Il a proposé son concours pour un tel effort, si l'Etat partie le demande.

Mont-Saint-Michel et sa Baie (France)

A l'occasion de la réunion de l'Assemblée des Amis du Mont-Saint-Michel le 24 septembre 1999, pour commémorer le vingtième anniversaire de l'inscription du Mont sur la Liste du patrimoine mondial, le projet de « Rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel », préparé par le ministère de l'Équipement a été présenté au public. Ce projet contribuera substantiellement à rendre au Mont-Saint-Michel son caractère spirituel et permettra de réguler les flux touristiques (plus de trois millions par an).

La Déléguée de la Grèce s'est enquis des installations touristiques qui affectent la morphologie du monument. L'observateur de la France a répondu que cela serait traité par un transfert des fonctions non appropriées au site.

Le Bureau a pris connaissance du projet de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel préparé par les autorités françaises et les a félicitées pour leur engagement continu en faveur du patrimoine mondial. Le Bureau a apprécié la qualité du travail et les objectifs recherchés dans le projet. Il a souhaité que la mise en œuvre de ce projet qui doit respecter aussi les besoins des résidents du Mont-Saint-Michel ait lieu aussi rapidement que possible. Enfin, le Bureau a demandé au Secrétariat d'étudier avec les autorités françaises la possibilité d'organiser une exposition sur le Mont et sur le projet.

Bâtiments traditionnels Asante (Ghana)

Le Bureau a noté avec satisfaction l'avancement réalisé pour améliorer l'état de conservation du bien, les efforts entrepris pour le développement d'activités promotionnelles et les essais qui ont été faits pour générer des revenus en vue d'assurer la durabilité. Il a cependant demandé au Conseil des musées et monuments du Ghana de procéder dès que possible à la préparation d'un plan de gestion d'ensemble et de faire rapport au Comité à sa vingt-cinquième session.

L'ICCROM a rappelé que la plupart des activités sur ce site sont entreprises dans le cadre du programme Africa 2009 et il a convenu de la nécessité d'un plan de gestion d'ensemble. Il a proposé qu'Africa 2009 profite d'une réunion de son comité de coordination – déjà prévue au Ghana au début de l'an 2000 – pour visiter le site et rencontrer des responsables du Conseil des musées et monuments du Ghana afin de débattre d'une proposition pour dresser un avant-projet de plan de gestion.

Eglises et couvents de Goa (Inde)

Le Bureau a pris note du rapport sur l'état de conservation réalisé par le Secrétariat et, tout en exprimant sa satisfaction au gouvernement de l'État pour ses plans de déviation de la route nationale 4 qui préservera ainsi les Eglises et couvents de Goa, il a demandé que des informations complémentaires soient fournies aux organes consultatifs pour étude. Le Bureau a également demandé au Centre du patrimoine mondial de fournir tous les rapports disponibles sur la gestion du site et de les transmettre aux organes consultatifs pour commentaires.

Le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial de continuer à aider les autorités compétentes à traiter les besoins en matière de conservation des monuments et du tissu historique urbain qui constituent le site du patrimoine mondial. Le Bureau a incité les

autorités locales, régionales et nationales compétentes à continuer à donner suite à la décision prise par le Bureau à sa vingt-troisième session et à soumettre un rapport sur les mesures prises avant le 15 avril 2000, pour examen par le Bureau à sa vingt-quatrième session.

Luang Prabang (Laos)

Le Secrétariat a indiqué que des fonds d'amorçage fournis à ce site par le Fonds du patrimoine mondial depuis son inscription en 1995, d'un montant de 70.000 dollars, ont permis de réunir quelque 4,5 millions de dollars en projets conçus par le Centre et l'équipe commune internationale dans le cadre du projet de coopération décentralisée Luang Prabang-Chinon (France) qui bénéficie du soutien du gouvernement français et de l'Union européenne, entre autre donateurs. Le projet de plan de conservation et d'aménagement de la zone centrale historique du site du patrimoine mondial de la ville historique de Luang Prabang doit être achevé d'ici la fin de 1999. Dès qu'il sera approuvé par la Commission interministérielle pour la Protection des biens culturels, naturels et historiques du Laos, ce plan doit entrer provisoirement en vigueur pour une période d'un an avant finalisation. Le Secrétariat a signalé plusieurs motifs de préoccupation dus à un certain nombre de travaux publics à grande échelle et à un développement rapide du tourisme. Le Bureau a été informé qu'une réunion internationale de donateurs était prévue à la fin de janvier 2000 pour permettre au gouvernement provincial de Luang Prabang de présenter le plan de conservation et d'aménagement afin de sensibiliser les donateurs à la nécessité de concevoir des projets de développement de l'infrastructure qui ne portent pas atteinte aux valeurs de patrimoine mondial du site.

Le Bureau a félicité les autorités nationales et locales de l'avancement réalisé dans le renforcement de la structure juridique et administrative en vue de la protection du site du patrimoine mondial de Luang Prabang, ainsi que dans l'élaboration du plan de conservation et d'aménagement du site. Se félicitant de l'initiative du gouverneur de Luang Prabang d'organiser une réunion de donateurs, il a été demandé à l'Etat partie de soumettre un rapport écrit avant le 10 mai 2000 sur les résultats de cette réunion et les motifs de préoccupation soulevés par les travaux de consolidation des berges fluviales financés par la Banque asiatique de développement, les travaux de drainage et d'amélioration du réseau d'égouts financés par la KFW (Coopération allemande), les poteaux électriques installés par Electricité du Laos, le projet de construction d'un pont dont le financement est étudié par l'Agence japonaise de Coopération internationale (JICA) et les résultats de l'étude touristique qui doit être financée par l'Agence française de développement. Pour la préparation de ce rapport, le Bureau a demandé aux agences internationales de coopération pour le développement concernées et au Centre du patrimoine mondial d'apporter leur concours aux autorités nationales et locales laotiennes. Le Bureau a par ailleurs demandé au Secrétariat de s'entretenir avec l'Etat partie de la faisabilité de la création d'un comité international de coordination composé de gouvernements donateurs, en vue de la sauvegarde et du développement de Luang Prabang, à l'instar du comité établi pour Angkor au Cambodge.

Ile de Mozambique (Mozambique)

Le Bureau a félicité les autorités mozambiquaises de leurs efforts pour préserver l'Ile de Mozambique en tenant compte des aspects sociaux et économiques du site et de la réussite de la réunion de donateurs de fonds et demande à la communauté des donateurs de fournir un large appui à cette tentative en faisant des contributions au fonds de dépôt PNUD-UNESCO, en mettant en œuvre des projets sur une base bilatérale, ou en prenant en compte le

Programme pour le développement humain durable et la conservation intégrale, afin de parvenir à une meilleure synergie avec les projets financés précédemment.

Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal)

Le Bureau a étudié le rapport non daté du Secrétariat concernant l'annonce par le ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture du début de la construction du Temple de Maya Devi vers la mi-novembre 1999. L'observateur du Népal a déclaré que le gouvernement recherchait depuis des années une contribution internationale pour la réhabilitation du Temple de Maya Devi, malheureusement sans résultat jusqu'ici. Le gouvernement népalais de Sa Majesté est donc décidé à entreprendre les travaux sur le site, sans se préoccuper de la disponibilité d'appui financier de donateurs internationaux. L'observateur a cependant assuré le Bureau que son gouvernement était tout à fait prêt à accepter les conseils d'experts internationaux et l'assistance du Comité du patrimoine mondial, des organes consultatifs et du Centre du patrimoine mondial lors de la construction du Temple de Maya Devi. Le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial d'organiser une réunion de suivi réactif, en collaboration avec les organes consultatifs et l'Etat partie, en vue de consultations ultérieures avec les autorités compétentes, et d'étudier les besoins en matière de gestion et de conservation de ce site archéologique fragile. Le Bureau a décidé d'étudier les résultats de ce rapport à sa vingt-quatrième session.

Site archéologique de Chavin (Pérou)

Un expert de l'ICOMOS a entrepris une mission à Chavin en septembre-octobre 1999 pour actualiser le rapport de 1993 sur l'état de conservation du site et fournir des conseils pour sa gestion et sa préservation.

L'ICOMOS a fait savoir que le site est dans un état de grande fragilité et que des interventions s'imposent de toute urgence. L'ICOMOS a, cependant, signalé que les ressources humaines et financières font défaut depuis longtemps. La planification prévue pour le site devrait prendre en considération l'utilisation rationnelle du tourisme et la redéfinition des délimitations du site, étant donné notamment la proximité du village de Chavin. Selon l'ICOMOS, aucune excavation ne doit être entreprise tant qu'un plan directeur n'a pas été adopté et qu'il n'y a pas de moyens financiers consacrés à la protection du site.

L'observatrice du Pérou a ensuite informé le Bureau qu'elle venait de transmettre au Secrétariat l'annonce de la création d'une commission spéciale composée d'experts reconnus pour 1) définir et appliquer des mesures d'urgence sur le site ; 2) préparer un plan d'intervention d'urgence ; et 3) préparer un plan directeur. Elle a informé le Bureau qu'un financement considérable était actuellement négocié pour ces activités avec le gouvernement japonais et une compagnie minière privée. Elle a exprimé le souhait de son gouvernement de poursuivre la collaboration avec l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial dans ce domaine.

Le Bureau a félicité l'ICOMOS pour son rapport et le gouvernement du Pérou pour les décisions prises en matière d'intervention d'urgence et de planification du site archéologique de Chavin. Il a accueilli favorablement le souhait du gouvernement péruvien de poursuivre la collaboration avec l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial, et a demandé aux autorités péruviennes de présenter un rapport d'avancement d'ici le 15 septembre 2000 pour le soumettre à l'examen du Comité du patrimoine mondial à sa vingt-quatrième session.

Ville de Cuzco (Pérou)

Une somme de 20.000 dollars a été versée en 1997 au titre de la Coopération technique pour la préparation d'un plan directeur. Cette assistance a été octroyée à condition que des accords soient passés entre l'Institut national pour la Culture et la Municipalité de Cuzco pour la préparation conjointe du plan directeur. Un comité mixte a été mis en place et un contrat a été signé entre l'UNESCO, l'INC et la Municipalité de Cuzco. Le Secrétariat attend le plan de travail pour sa mise en œuvre.

Le Bureau a encouragé l'Institut national pour la Culture et la Municipalité de Cuzco à collaborer à la préparation du plan directeur pour la ville et à informer le Secrétariat avant le 15 avril 2000 de l'avancement du projet. Ces informations seront transmises au Bureau du Comité du patrimoine mondial à sa vingt-quatrième session.

L'observateur du Pérou a informé le Bureau qu'un rapport sur la situation avait été rédigé et serait prochainement présenté au Secrétariat.

Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines)

Le Bureau a étudié le rapport sur l'état de conservation du site. Il a été informé que des rapports complémentaires des autorités nationales avaient été transmis au Secrétariat avant la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau, mais que faute de temps, le Centre du patrimoine mondial n'avait pu les transmettre à l'ICOMOS mais comptait le faire immédiatement le faire. En réponse au rapport préparé par le groupe spécial des Rizières en terrasses de Banaue (BRTTF), l'ICOMOS a considéré qu'il répond aux points soulevés par l'ICOMOS-Allemagne en décembre 1998. L'ICOMOS a exprimé l'avis que le processus de conservation et de gestion améliorée de ce site fragile devait s'effectuer dans le cadre d'un projet continué. Il a recommandé que le Bureau remercie l'Etat partie de son rapport et demande en même temps des rapports périodiques pour examen par le Bureau.

L'observateur des Philippines a remercié le Comité et le Centre du patrimoine mondial de l'attention apportée à l'état de conservation de ce site. Il a indiqué que l'activité relative au SIG – financée en partie par le Fonds du patrimoine mondial – débiterait en décembre 1999 en utilisant l'assistance financière de manière catalytique pour générer une assistance supplémentaire provenant d'autres sources de financement. L'observateur a informé le Bureau que la Commission nationale philippine pour l'UNESCO joignait ses efforts à ceux du groupe spécial des Rizières en terrasses de Banaue pour resserrer la coopération avec les communautés locales par des programmes éducatifs sur le patrimoine mondial et des études hydrologiques destinées à renforcer l'identité culturelle, faire revivre et actualiser des techniques agricoles traditionnelles.

Le Délégué du Zimbabwe a noté que l'entretien de l'écosystème de ce site – intimement lié aux manières de vivre des communautés locales – constitue une bonne étude de cas pour une gestion durable du site, en particulier pour la protection des sites de paysages culturels du patrimoine mondial. L'observateur de l'Allemagne a ajouté que ce site était l'un des premiers paysages culturels à protéger au titre de la Convention du patrimoine mondial et qu'il avait été inscrit par le Comité, bien conscient des grands défis qu'allait poser le processus de conservation. Soulignant l'importance de la participation des communautés locales, il s'est déclaré satisfait de l'approche interdisciplinaire adoptée par l'Etat partie.

Le Bureau s'est déclaré satisfait du rapport instructif du groupe spécial des Rizières en terrasses de Banaue (BRTTF) daté du 30 août 1999, sur les activités en cours concernant la protection des Rizières en terrasses des cordillères des Philippines. Le Bureau a souligné l'importance de ces activités, notamment la gestion du bassin versant du site et de sa zone tampon ainsi que des mesures prises pour limiter l'impact négatif des travaux d'aménagement de l'infrastructure sur le site. Le Bureau a recommandé à l'Etat partie d'actualiser le plan d'aménagement existant afin d'assurer une réponse aux besoins en matière de développement socio-économique des habitants de l'endroit tout en maintenant l'authenticité et la conservation durable de ce site fragile. A ce sujet, le Bureau s'est déclaré préoccupé de l'impact du développement touristique sur le site et il a demandé à l'Etat partie d'informer le Bureau, par le biais du Secrétariat, avant le 15 septembre 2000, de l'achèvement éventuel de la stratégie de développement intégré comprenant un plan de développement touristique du site qui aurait été en préparation au moment de l'inscription du site. Au cas où l'Etat partie aurait besoin de compétences internationales pour terminer ce travail, le Bureau s'est déclaré prêt à seconder l'effort national par une coopération technique au titre du Fonds du patrimoine mondial.

Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)

Le Secrétariat a informé le Bureau qu'un progrès important a été réalisé dans la mise en œuvre du Programme stratégique gouvernemental pour Auschwitz et de la loi sur la protection des anciens camps d'extermination nazis. Le Bureau, à sa vingt-troisième session, a demandé au gouvernement polonais de présenter un rapport d'avancement pour le 15 avril 2000, pour étude par le Bureau à sa vingt-quatrième session. L'observateur de la Pologne a confirmé que le Plan d'aménagement doit être bientôt achevé pour soumission aux autorités locales et au groupe d'experts internationaux. Une demande d'assistance pour cette réunion est prévue prochainement.

Quant à la demande de la Commission nationale polonaise pour l'UNESCO concernant l'avis du Comité quant à la restitution à son auteur de portraits réalisés lors de son emprisonnement au camp, le Directeur du Centre du patrimoine mondial a déclaré que cela relève plus probablement de la législation nationale que du droit international. L'observateur de la Pologne a fait une déclaration pour expliquer les antécédents et les implications de cette demande. Plusieurs Délégués et observateurs ont soutenu l'idée exprimée par le Directeur du Centre. Par la suite, le Bureau a conclu de la nécessité d'un avis juridique avant que cette question puisse être étudiée plus en détail par le Bureau ou le Comité.

Grotte de Sokkuram et temple de Pulgulksa (République de Corée)

Le Bureau a été informé du rapport écrit soumis par l'Etat partie selon la demande du Bureau à sa vingt-troisième session en juin 1999. Il a été noté que la construction de l'incinérateur n'a toujours pas été approuvée par le conseil municipal de Kyongju et que l'on ne dispose pas d'étude scientifique sur les effets de la dioxine sur les matériaux de construction. L'ICOMOS a confirmé ce dernier point et a souligné l'urgence de disposer d'une telle étude.

Le Bureau, après examen du rapport présenté par l'Etat partie et le Secrétariat, a remercié l'Etat partie de son engagement à contrôler la planification et le processus de construction éventuel de l'incinérateur, en cas d'approbation du projet, afin de s'assurer que les normes internationales fondées sur une recherche scientifique sont respectées. Les effets négatifs sur

les habitants ou sur l'environnement de la grotte de Sokkuram et du temple de Pulguksa seront également contrôlés. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de tenir le Bureau informé, par le biais de son Secrétariat, de l'évolution de la situation concernant la construction de l'incinérateur et de tous autres travaux qui pourraient avoir un impact sur ce site du patrimoine mondial.

Zones historiques d'Istanbul (Turquie)

Le Bureau a été informé que l'Etat partie avait soumis un rapport écrit sur l'état de conservation du site, comme l'avait demandé le Bureau à sa vingt-troisième session et le Comité à sa vingt-deuxième session. Le Bureau a noté que le ministère de la Culture avait alloué une somme importante (250.000 dollars) à la municipalité de Fatih pour la conservation de Zeyrek et que les autorités du Grand Istanbul et les municipalités concernées préparaient le plan de conservation de la péninsule historique d'Istanbul. Le Bureau a été informé que le tremblement de terre d'août 1999 en Turquie a seulement causé des dommages mineurs aux remparts mais n'a absolument pas affecté les autres zones protégées du patrimoine mondial. La Déléguée de la Grèce a, cependant, indiqué que les impacts des séismes n'apparaissent qu'au bout d'un certain temps, ce qui nécessite une surveillance constante. En ce qui concerne Zeyrek, elle a rappelé la déclaration de l'ICOMOS à la vingt-troisième session du Bureau comme quoi l'état de délabrement des constructions en bois de Zeyrek et la pauvreté des habitants rendent l'effort de conservation parfaitement utopique. Elle a suggéré qu'il était nécessaire de fixer des priorités en matière d'assistance, surtout devant l'importance du patrimoine monumental et urbain que renferme le site. Le Bureau a noté le point soulevé par le Secrétariat indiquant que l'abrogation, après le séisme d'août 1999, de tous les plans et les permis de construire par le Ministère des Travaux publics et du Logement, en attendant l'achèvement du plan de conservation et d'aménagement urbain, pourrait se traduire par un nombre encore plus grand de constructions illégales. Le Bureau a aussi noté les efforts entrepris pour soutenir le Grand Istanbul et les municipalités afin d'accélérer la mise au point définitive du plan d'aménagement et de conservation (au 1/5000^e et au 1/1000^e) par l'Université technique d'Istanbul et les experts français venus seconder ces efforts dans le cadre de l'Accord France-UNESCO.

Le Bureau exprime sa sympathie aux familles des victimes du tragique tremblement de terre du 17 août 1999. Notant que l'impact sismique sur les monuments et les sites ne se manifeste qu'au fil du temps, le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial de seconder les efforts nationaux dans le processus de réhabilitation et de surveiller les effets du tremblement de terre. Le Bureau a pris note avec satisfaction du montant important alloué à la municipalité de Fatih par le gouvernement pour préparer le plan de conservation et entreprendre des activités de réhabilitation à Zeyrek. A cet égard, le Bureau a suggéré d'envisager la faisabilité de la conservation des constructions en bois de Zeyrek dans le cadre des besoins globaux de conservation des zones de patrimoine mondial d'Istanbul, et sur la base d'un classement prioritaire de ces besoins. Le Bureau a encouragé le Centre à poursuivre ses efforts pour mobiliser le support technique international et activer, en particulier, l'élaboration du plan de conservation et d'aménagement urbain au 1/5000^e par le Grand Istanbul et du plan de conservation détaillé au 1/1000^e par les municipalités de Fatih et d'Eminonu. Enfin, il a demandé à l'Etat partie de soumettre un rapport au Bureau, par la voie du Secrétariat, avant le 15 septembre 2000, sur l'avancement des mesures correctives mises en place à Zeyrek et l'adoption du plan de conservation et d'aménagement de la péninsule historique d'Istanbul.

IV. EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

IV.1 Le Bureau, à sa vingt-troisième session extraordinaire, a examiné les propositions d'inscription de 8 biens naturels, 5 sites mixtes et 16 biens culturels.

IV.2 Le Centre a informé le Bureau que deux Etats parties ont demandé le changement d'appellation de biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial:

La République de Corée a demandé que le titre "Grotte de Sokkuram" soit changé en "Grotte de Sokkuram et Temple Pulguska" .

L'Allemagne a demandé que le titre "Trèves - Monuments romains, cathédrale et église Notre-Dame" soit changé en "Trèves - monuments romains, cathédrale Saint-Pierre et église Notre-Dame".

A. BIENS NATURELS

A.1 Biens naturels dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Suite à l'examen de l'état de conservation de biens, le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire les sites suivants sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Parc national d'Iguaçu (Brésil)

Le Bureau a rappelé qu'il avait déjà recommandé, lors de sa vingt-troisième session, l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril des sites suivants :

Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo)

Monts Rwenzori (Ouganda)

A.2 Biens naturels dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription (conformément à l'Article 11 de la Convention)	Critères
Côte de la Découverte – Réerves de la Forêt Atlantique	892 Rev	Brésil	N(ii), (iv)

L'UICN a informé le Bureau que l'évaluation de ce bien avait été entreprise sur la base de la proposition d'inscription soumise par l'Etat partie en avril 1999.

La côte de la découverte du Brésil comprend plusieurs régions contenant les vestiges les plus représentatifs et les plus étendus de la forêt atlantique du nord-est du Brésil et recèle un grand nombre d'espèces rares et endémiques. Le site contient une grande richesse biologique et illustre l'évolution des rares régions restantes de forêt atlantique dans le nord-est du Brésil. On peut y observer des structures d'évolution extrêmement intéressantes du point de vue de la science et de la conservation. Le fait qu'il ne reste plus que ces vestiges éparpillés d'une forêt qui fut immense explique que le site soit un élément irremplaçable du patrimoine forestier mondial.

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la base des critères naturels (ii) et (iv). Il a également recommandé d'encourager l'Etat partie à finaliser le « Plan d'action de région atlantique » ainsi que les autres initiatives indiquées dans l'évaluation de l'UICN.

Forêt Atlantique – Réserve du Sud-Est	893-894 Rev	Brésil	N(ii)(iii)(iv)
---------------------------------------	-------------	--------	----------------

L'UICN a informé le Bureau que l'évaluation de ce bien avait été entreprise sur la base de la proposition d'inscription révisée soumise par l'Etat partie en avril 1999.

La Forêt atlantique du sud-est contient les vestiges les plus représentatifs et les plus étendus de la forêt atlantique du sud-est du Brésil. Les 25 aires protégées qui composent le site contiennent une richesse biologique et illustrent l'évolution des rares vestiges de forêt atlantique du sud-est du Brésil. La région, qui possède un grand nombre d'espèces rares et endémiques, est exceptionnellement diverse. Avec son gradient altitudinal qui va «des montagnes à la mer», son estuaire, ses rivières sauvages, ses nombreuses cascades et phénomènes karstiques, le site présente également un intérêt esthétique exceptionnel.

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la base des critères naturels (ii), (iii) et (iv). Il a également recommandé d'encourager l'Etat partie à restaurer les conditions

naturelles du Parc de l'Etat de Serra do Mar, qui pourrait éventuellement être incorporé dans le site.

Parc de Miguasha 686 Rev Canada N(i)

Miguasha est le site fossilifère le plus exceptionnel au monde pour le témoignage sur la vie vertébrée et l'illustration du Dévonien en tant qu'«âge des poissons». Le site est d'importance capitale car il occupe le premier rang mondial pour le nombre et la qualité de conservation des spécimens fossiles de Sarcoptérygiens qui sont les ancêtres des premiers vertébrés terrestres à quatre pattes et respirant de l'air – les tétrapodes.

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la base du critère naturel (i). Le Bureau a félicité le Gouvernement du Canada pour l'étude comparative rigoureuse effectuée pour cette proposition d'inscription et qui pourrait servir de modèle pour des propositions d'inscription futures de fossiles. Le Délégué du Zimbabwe a fait remarquer que le critère (ii) pouvait également s'appliquer compte tenu de l'évidence de l'évolution et du développement des écosystèmes terrestres et marins. L'UICN a pris note que l'Etat partie avait proposé l'inscription de ce site sur la base du critère naturel (i) qui est le critère approprié pour ce site.

**Parc national Desembarco 889 Cuba N (i) (iii)
del Granma**

Le Bureau a rappelé qu'il avait pris note lors de sa dernière session que le site satisfait aux *critères naturels (i) et (iii)*. Le Bureau a toutefois décidé de renvoyer la proposition d'inscription du Système de terrasses marines du Cap Cruz et de Maisi à l'Etat partie pour demander son agrément à l'ajustement des limites, du point de vue notamment de la nécessité de procéder à une extension marine, et pour l'inviter à mettre à jour l'information pertinente et les cartes détaillées en se concentrant sur le Parc national Desembarco del Granma. Une proposition révisée du site du Système de terrasses marines du Cap Cruz a été reçue par le Centre du patrimoine mondial, le 23 août 1999.

Les terrasses marines relevées du site des terrasses marines du Cap Cruz et la formation, associée et en cours, d'un relief karstique représentent un exemple important, au plan mondial, de phénomènes géomorphologiques et physiographiques ainsi que de processus géologiques en cours. La région comprend des terrasses et des falaises spectaculaires avec les écosystèmes qui ont évolué dessus ainsi que les falaises côtières les plus intactes et les plus impressionnantes de l'Atlantique occidentale, entre les Maritimes au Canada et le sud de l'Amérique du Sud.

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la base des critères naturels (i) et (iii). Il a également félicité le Gouvernement cubain des efforts entrepris pour la conservation de ce site. Le Bureau a suggéré que l'Etat partie soumette une demande d'assistance technique au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la réalisation d'un plan de gestion du tourisme qui soit une composante intégrale du plan de gestion général du site.

**Parc national de la rivière 652 Philippines N (iii) (iv)
souterraine de Puerto Rev
Princesa**

Le Bureau a rappelé qu'il avait pris note lors de sa dernière session que le site répondait aux *critères naturels (iii) et (iv)* et qu'il avait cependant décidé de renvoyer la proposition d'inscription à l'Etat partie pour qu'il modifie et définisse juridiquement les limites, qui devraient comprendre la zone la plus importante pour la protection du bassin hydrographique de la rivière souterraine ainsi que pour la conservation de la diversité biologique. Le Centre du patrimoine mondial a reçu une proposition révisée le 30 septembre 1999.

Le Bureau a pris note que, dans une lettre reçue le 8 octobre 1999, l'Etat partie avait demandé que le site soit dénommé: "**Parc national de la rivière souterraine de Puerto Princesa**".

Ce site présente un paysage de karst calcaire spectaculaire avec sa rivière souterraine. Une des particularités de la rivière est qu'elle débouche directement dans la mer et que sa portion inférieure est soumise à l'influence des marées. La région est un habitat important pour la conservation de la biodiversité. Le site contient un écosystème complet, de la montagne à la mer, et protège des forêts qui sont parmi les plus importantes d'Asie.

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la base des critères (iii) et (iv). Il a également félicité le Gouvernement des Philippines des consultations entreprises avec les autorités compétentes, en particulier avec les Barangays et de leurs approches pour la planification intégrée de l'utilisation des sols afin que conserver les valeurs de patrimoine mondial du site.

A.3 Bien naturel que le Bureau a décidé de renvoyer au Comité

Le Caucase de l'Ouest 900 Fédération de Russie

L'UICN a informé le Bureau que les zones suivantes clairement définies dans le site ont un potentiel pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial sous les critères (ii) et (iv) : le territoire de la Réserve de biosphère de l'Etat du Caucase (CSBR) à l'exception de Khosta Yew-Box Grove ainsi que les aires dans la zone tampon de la CSBR. De plus, l'UICN a estimé qu'il serait nécessaire d'obtenir des avis sur les mécanismes envisagés pour assurer la gestion intégrée de cette aire, y compris la préparation d'un plan de gestion. L'UICN a également demandé des éclaircissements concernant le statut de la route de Lagonaki-Dracomys en relation avec ce site.

Le Caucase de l'Ouest a une diversité remarquable en géologie, écosystèmes et espèces. Il a une importance globale comme centre de la diversité des plantes. Avec le site des Forêts vierges de Komi, il s'agit de la seule très grande zone de montagnes en Europe qui n'a pas connu d'impact humain significatif, avec des grandes parties de forêts de montagne intactes, uniques à l'échelle européenne.

L'UICN a informé le Bureau que l'observateur de la délégation russe avait fourni une proposition d'inscription révisée pendant la session du Bureau, contenant les suggestions faites par l'évaluation de l'UICN. Le Délégué de la Hongrie a proposé que la recommandation de différer soit changée en référer.

Le Bureau a renvoyé cette proposition d'inscription au Comité.

B.2 Biens mixtes dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le Bureau n'a pas recommandé l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

B.3 Biens mixtes dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Mount Wuyi	911	Chine	N (iii) (iv) C (iii) (vi)
-------------------	------------	--------------	--

Le Bureau a recommandé en juillet 1999 l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères naturels (iii) et (iv).

Le mont Wuyi est une des forêts subtropicales les plus exceptionnelles du monde. C'est l'exemple le plus grand et le plus représentatif d'une forêt essentiellement vierge qui comprend la diversité de la forêt subtropicale chinoise et de la forêt ombrophile chinoise du sud. Elle sert de refuge à un grand nombre d'espèces de plantes reliques et anciennes qui, pour beaucoup, sont endémiques de Chine et contient de nombreuses espèces de reptiles, d'amphibiens et d'insectes. Les paysages fluviaux de la rivière aux neuf méandres (basse gorge) sont également de qualité exceptionnelle car ils se détachent sur fond de falaises rocheuses érodées tombant dans des eaux claires et profondes.

En juillet, le Bureau a renvoyé la partie culturelle à l'Etat partie pour réexamen. L'ICOMOS a informé le Bureau que des informations concernant les limites révisées du site avaient été fournies par l'Etat partie et que l'ICOMOS avait revu l'évaluation concernant les valeurs spirituelles du site. En ce qui concerne les valeurs culturelles, le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii) et (vi) :

Critère iii Le Mont Wuyi est un paysage de grande beauté qui a été protégé pendant plus de douze siècles. Il contient une série de sites archéologiques exceptionnels, dont la cité Han établie au 1er siècle avant J.C. et un nombre d'édifices et de centres d'études associés avec la naissance du Néo-confucianisme au 11^e siècle de notre ère.

Critère vi Le Mont Wuyi a été le foyer du Néo-confucianisme, une doctrine qui a joué un rôle dominant dans les pays de l'Asie de l'est et du sud-est durant de nombreux siècles et qui a influencé la philosophie et le gouvernement d'une grande partie du Monde.

Ibiza, biodiversité et culture	et 417 Rev	Espagne	N (ii)(iv) C (ii) (iii) (iv)
---------------------------------------	-------------------	----------------	---

Le Bureau a discuté en juillet du potentiel du site de répondre aux critères naturels (ii) et (iv). Le Bureau a décidé de renvoyer la proposition d'inscription pour permettre à l'Etat partie de fournir clairement la preuve du maintien du statut juridique de la Réserve naturelle dans le cadre de la loi d'autonomie ainsi que des clarifications sur les plans des conduites sous-

marines et leur impact sur le site. Ces questions ont été clarifiées par l'Etat partie à la satisfaction de l'UICN.

L'élément marin de ce site est caractérisé par la présence de prairies denses et très bien préservées de posidonies océaniques (herbes des fonds marins) et de récifs coralliens. La posidonie océanique de ce site a été définie comme étant la mieux préservée de l'ensemble du bassin méditerranéen. Le site contient également la communauté la plus diverse de *Cladocora caespitosa*, qui abrite 220 espèces, la plus importante communauté marine du bassin méditerranéen, et qui sert d'habitat à trois espèces menacées mondialement, dont le phoque moine. Le site renferme également une communauté importante d'*Ecteinascidia turbinata*, espèce marine dont on a reconnu la valeur dans la prévention et la lutte contre différents types de cancer. Certaines parties du site figurent sur la Liste des zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar) en raison de leur importance pour les oiseaux migrateurs.

Depuis la dernière session du Bureau, l'UICN a été informé de la proposition de financement de l'Union Européenne pour l'aménagement du port d'Ibiza. L'UICN a examiné l'étude d'impact environnemental de ce projet et a pris note qu'il n'y a pas d'impact sur les valeurs naturelles du site. L'UICN a recommandé l'inscription sur la base des critères (ii) et (iv).

S'agissant des valeurs culturelles, l'ICOMOS a informé le Bureau que de nouvelles informations ont été reçues de l'Etat partie et qu'il recommande l'inscription sur la base des critères (ii), (iii) et (iv) :

Critère ii : Les fortifications intactes d'Ibiza, datant du XVI^e siècle, sont un témoignage unique de l'architecture et du génie militaires et de l'esthétique de la Renaissance. Ce modèle italo-espagnol a exercé une très large influence, notamment sur la construction et les fortifications des villes du Nouveau Monde.

Critère iii : Les ruines phéniciennes de Sa Caleta et la nécropole phénicienne-punique de Puig des Molins apportent un témoignage exceptionnel de l'urbanisation et de la vie sociale des colonies phéniciennes en Méditerranée occidentale. Elles constituent une ressource unique, en quantité et en importance, de découvertes en provenance des sépultures phéniciennes et carthagoises.

Critère iv : La Ville Haute d'Ibiza représente un excellent exemple d'acropole fortifiée qui conserve de manière exceptionnelle la stratification, dans les murailles et dans le tissu urbain, des premiers établissements phéniciens, des périodes arabes et catalanes, jusqu'aux bastions de la Renaissance. Cette dernière phase d'un long processus de construction des murs d'enceinte n'a pas détruit, mais a incorporé, les phases antérieures et la trame urbaine.

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la base des critères naturels (ii) et (iv) et sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv).

B.4 Biens mixtes que le Bureau a différés

Isole Eolie (Les Iles Eoliennes) 908 Italie

Le Bureau a discuté en juillet le potentiel de ce site de répondre au critère naturel (i). Le Bureau a noté que des informations complémentaires étaient nécessaires concernant la question de l'exclusion des zones de l'influence de l'homme et a proposé de définir plus précisément les limites des réserves naturelles et des zones tampons. Les clarifications apportées par l'Etat partie sur ces questions ont été jugées satisfaisantes par l'UICN.

L'UICN a noté que les formations terrestres volcaniques du site représentent des caractéristiques classiques dans l'étude continue de la volcanologie mondiale. Etudiées depuis au moins le XVIII^e siècle, ces îles ont fourni aux ouvrages de volcanologie et de géologie la description de deux types d'éruption (vulcanienne et strombolienne) et occupent, en conséquence, une place éminente dans l'éducation de tous les géologues depuis plus de 200 ans. Aujourd'hui encore, elles sont un champ fertile d'étude pour la volcanologie et pour les processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres. La région a également une longue histoire d'occupation des sols, puis d'abandon qui a entraîné un processus de restauration du maquis. L'UICN a recommandé l'inscription au titre du critère naturel (i).

Le Bureau a noté la recommandation de l'ICOMOS indiquant que ce bien ne satisfait pas aux critères culturels et que la zone proposée pour inscription n'avait pas d'intégrité puisqu'elle était morcelée.

L'observateur de l'Allemagne a fait remarquer que, conformément au paragraphe 44 (v), le site devrait avoir un plan de gestion. En cas contraire et pendant la préparation de la proposition d'inscription, l'Etat partie doit indiquer quand ce plan sera disponible.

L'UICN a informé le Bureau que le Conseil de l'UICN avait eu un débat approfondi sur l'insuffisance de la protection juridique et l'absence de plan de gestion. L'UICN avait en conséquence estimé que le bien devait être différé.

L'observateur de l'Italie a informé le Bureau qu'il était difficile d'établir un plan de gestion pour l'ensemble du territoire et que la protection juridique des paysages existaient déjà.

Le Bureau a décidé de différer cette proposition d'inscription et de l'examiner à une future session du Bureau comme site naturel. Le Bureau a encouragé l'Etat partie à préparer un plan de gestion de ce site.

Bassin d'Ubs Nuur 769 Mongolie/ Rev Fédération de Russie

Le Bureau a été informé en juillet par l'ICOMOS que la proposition d'inscription fournissait peu d'informations sur les aspects culturels du site et que l'Etat partie pourrait souhaiter fournir une documentation complémentaire.

L'ICOMOS a pris note qu'il n'existe pas de plan de gestion et que le site devrait être différé dans l'attente d'un dossier approprié sur les valeurs culturelles et le plan de gestion.

L'UICN a pris note que le site a le potentiel nécessaire pour les critères (ii) et (iv). Toutefois, les autorités devraient réviser les limites des 7,5 millions d'hectares proposés dans cette proposition d'inscription.

Le Bureau a décidé de différer cette proposition d'inscription pour permettre aux Etats parties de réviser les limites et de préparer un plan de gestion conjoint dans le cadre d'une coopération transfrontalière. Le Bureau a félicité les deux Etats parties de leurs efforts de conservation dans cette région.

B.5 Extension d'un bien mixte inscrit dont le Bureau a recommandé l'approbation

Pyrénées - Mont Perdu 773 Bis France / Espagne

L'ICOMOS a noté que cette petite extension proposée par la France est une contribution valable pour l'ensemble du paysage culturel. L'UICN a informé le Bureau que le site du patrimoine mondial existant des Pyrénées-Mont Perdu (France/Espagne) a été inscrit sur la base des critères naturels (i) et (iii). L'extension proposée ne satisfait pas aux critères naturels seuls. Toutefois, l'extension a des valeurs scéniques et géomorphologiques comparables au site existant. L'UICN s'est demandé si la base juridique pour la protection à long terme du site était suffisante comme indiqué dans l'original de l'évaluation de l'UICN. L'UICN a noté que la valeur de cette partie réside dans son importance comme paysage culturel.

L'observateur de l'Espagne a informé le Bureau que son Gouvernement était d'accord avec cette proposition d'extension.

Le Bureau a décidé de recommander au Comité d'étendre le site du patrimoine mondial existant pour inclure une zone de 550 hectares (1,8% de la zone du patrimoine mondial) dans la plus haute vallée de Héas.

C. PATRIMOINE CULTUREL

C.1 Biens culturels dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Suite à l'examen de l'état de conservation des biens, le Bureau a recommandé l'inscription de **Hampi (Inde)** sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

C.2 Biens culturels dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Les Beffrois de Flandre et de Wallonie 943 Belgique C (ii) (iv)

Le Bureau a décidé en juillet 1999 que cette proposition d'inscription soit *renvoyée* à l'Etat partie en lui demandant d'étendre la proposition d'inscription pour inclure les biens de même typologie dans la Région wallonne.

L'ICOMOS a informé le Bureau que des renseignements complémentaires ont été reçus de l'Etat partie et que l'évaluation in-situ des Beffrois wallons avait eu lieu juste avant la session du Bureau. Toutefois, l'expert de l'ICOMOS a eu un accident de voiture et a été hospitalisé pendant la mission. Dans ces circonstances exceptionnelles pour lesquelles le Bureau a exprimé sa préoccupation et sa sympathie, le Bureau a décidé de recommander au Comité l'inscription des Beffrois flamands avec l'ajout conditionnel des Beffrois wallons, sur la base des critères (ii) et (iv). L'ICOMOS a informé le Bureau que le rapport de la mission sur les Beffrois wallons serait disponible pour la vingt-troisième session du Comité pour décider de l'inscription du bien. L'ICOMOS a suggéré que si les deux beffrois flamands et wallons étaient inscrits, le nom du bien devrait être le suivant : « **Les Beffrois de Flandre et de Wallonie** ».

Critère (ii) Les beffrois de Belgique représentent des exemples exceptionnels d'une forme d'architecture urbaine adaptée aux exigences politiques et spirituelles de leur temps.

Critère (iv) On a assisté au Moyen Age à l'émergence de villes qui, par leur indépendance, se démarquaient du régime féodal dominant. Les beffrois du comté historique de Flandre symbolisent cette indépendance nouvellement acquise et les liens qu'ils représentent entre les pouvoirs séculier et religieux.

L'observateur de la France a souligné l'originalité et la créativité de cette proposition d'inscription en faisant remarquer qu'elle est une expression de la notion évolutive de patrimoine et de la compréhension des relations spatiales entre les sites.

Vallée de Viñales 840 Cuba C (iv) Rev

Le Bureau a rappelé en juillet 1999 que le site avait d'abord été proposé sous des critères naturels. Lors de la vingt et unième session tenue en 1997, il n'a pas recommandé l'inscription de ce site sur la Liste sous les critères naturels et "estimé que les autorités cubaines pourrait souhaiter envisager de proposer l'inscription de la région comme paysage culturel".

En juillet 1999, le Bureau a recommandé que cette proposition d'inscription soit *renvoyée* à l'Etat partie pour lui permettre de fournir des informations complémentaires qui seront examinées par l'ICOMOS.

L'ICOMOS a informé le Bureau que suite aux informations complémentaires qu'il avait reçues de l'Etat partie concernant la protection de la vallée et après d'amples consultations, il a recommandé l'inscription sur la base du *critère (iv)* :

Critère iv : La vallée de Viñales est un paysage de karst exceptionnel dans laquelle les méthodes traditionnelles d'agriculture (en particulier la culture du tabac) sont restées inchangées pendant des siècles. La région a également conservé une tradition vernaculaire riche dans son architecture, son artisanat et sa musique.

L'observateur de l'Allemagne a demandé si cette proposition d'inscription était un paysage culturel et pourquoi l'UICN et l'ICOMOS n'ont pas effectué une mission conjointe. Il a indiqué que, conformément aux Orientations, lors de l'inscription d'un site dans la catégorie des paysages culturels, les évaluations de l'ICOMOS et l'UICN étaient requises.

L'ICOMOS a informé le Bureau que ce site pourrait être considéré comme paysage essentiellement évolutif. L'UICN a indiqué qu'elle avait évalué le site et a souligné qu'il est important pour l'Etat partie de gérer aussi les valeurs naturelles de la zone.

Le Délégué de la Grèce a mentionné qu'au cours de la Conférence générale de l'UNESCO, la Vallée de Viñales a reçu du Directeur général de l'UNESCO le Prix Melina Mercouri pour les paysages culturels.

Le Val de Loire entre la 933 France
Maine et Sully-sur-Loire

C (ii) (iv)

Le Bureau a décidé en juillet que cette proposition d'inscription soit *renvoyée* à l'Etat partie en lui demandant de réviser les limites du bien proposé pour inscription, comme le recommande l'ICOMOS et de fournir des assurances sur les mesures prises afin de préparer, dans les meilleurs délais, un plan de gestion global pour le site proposé au titre de patrimoine mondial.

L'ICOMOS a informé le Bureau que l'Etat partie a ajusté de manière satisfaisante les limites du site proposé et a fourni des informations sur la planification de la gestion. Ces informations concernent un réseau établi de lois et ordonnances de protection et l'existence d'un Comité directeur pour coordonner toutes les actions relevant de la gestion du site. Une carte d'ensemble du site n'a pas pu être présentée au Bureau car la zone proposée pour inscription est très étendue.

L'observateur du Royaume-Uni a considéré satisfaisantes les informations fournies par l'ICOMOS sur la protection du site. Il a insisté sur la nécessité de doter ce bien d'un plan de gestion suffisamment ferme pour protéger le bien complexe. Le Délégué du Maroc a suggéré qu'une étude comparative soit effectuée.

Suite à la recommandation de l'ICOMOS, le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien sur la Liste sur la base des *critères ii et iv* :

Critère (ii) : Le Val de Loire est un paysage culturel exceptionnel le long d'un grand fleuve. Il porte témoignage sur un échange d'influences de valeurs humaines et sur le développement harmonieux d'interactions entre les hommes et leur environnement sur deux mille ans d'histoire.

Critère (iv) : Le paysage du Val de Loire, et plus particulièrement ses nombreux monuments culturels, illustre à un degré exceptionnel les idéaux de la Renaissance et du siècle des Lumières sur la pensée et la création de l'Europe occidentale.

La ville historique de Vigan 502 Philippines C (ii) (iv)
Rev

Le Bureau a décidé en juillet que cette proposition d'inscription soit *renvoyée*, en demandant des modifications des limites de la zone proposée pour inscription et de sa zone tampon, comme le suggère l'ICOMOS.

L'ICOMOS a informé le Bureau que l'Etat partie a modifié les limites comme demandé et a envoyé les informations complémentaires concernant la protection du site.

Le Bureau a recommandé au Comité que le bien soit inscrit sur la Liste sur la base des *critères ii et iv* :

Critère (ii) : Vigan représente une alliance unique de la conception architecturale et de la construction asiatiques avec les caractéristiques urbanistiques et architecturales coloniales européennes.

Critère (iv) : Vigan est un exemple exceptionnellement intact et bien préservé de ville commerçante européenne en Extrême-Orient.

Kalwaria Zebrzydowska : 905 Pologne C (ii) (iv)
ensemble architectural
maniériste et paysager et
parc de pèlerinage

Le Bureau a décidé en juillet que cette proposition d'inscription soit *renvoyée* à l'Etat partie, en lui demandant de préparer un projet de plan de gestion du bien pour évaluation avant la réunion du Comité de décembre 1999.

L'ICOMOS a informé le Bureau qu'un plan détaillé de la gestion des espaces avait été fourni par l'Etat partie. Le Bureau a recommandé au Comité que le bien soit inscrit sur la Liste sur la base des *critères ii et iv* :

Critère (ii) : Kalwaria Zebrzydowska est un monument culturel exceptionnel dans lequel le paysage naturel a été utilisé comme cadre d'une représentation symbolique de la Passion du Christ sous la forme de chapelles et d'avenues. C'est donc un paysage culturel d'une grande beauté et d'une grande qualité spirituelle dans laquelle les éléments naturels et ceux dus à l'homme se marient harmonieusement.

Critère (iv) : La Contre-Réforme à la fin du XVI^e siècle conduisit à la multiplication des calvaires en Europe. Kalwaria Zebrzydowska est un exemple exceptionnel de ce type de paysage à grande échelle, qui intègre la beauté naturelle, les objectifs spirituels et la conception d'un parc selon l'idéal baroque.

Le centre historique de Sighisoara **902** **Roumanie** **C (iii) (v)**

Le Bureau a décidé en juillet que cette proposition d'inscription soit *renvoyée* à l'État partie afin que ce dernier fournisse les informations supplémentaires que demande l'ICOMOS.

L'ICOMOS a informé le Bureau que les nouvelles informations concernant la protection, y compris la protection juridique du bien ont été reçues de l'Etat partie.

Le Délégué de la Hongrie a fait la déclaration suivante :

« La Hongrie apporte son fort soutien à l'inscription du centre historique de Sighisoara/Segesvar (902), et l'Ensemble des églises en bois de Maramures/Maramaros (904), ainsi que l'extension du site villageois avec églises fortifiées de Transylvanie (596bis) de Roumanie, étant donné que la Hongrie considère Segesvar, Maramaros, en particulier, Transylvanie/Erdely, en général, comme faisant intégralement partie du patrimoine conjoint hongrois/Magyar, allemand/saxon et roumain, pour ne mentionner que quelques unes de ses composantes principales. Segesvar et Maramaros avec une bonne partie des Montagnes carpathes appartenant à la Roumanie depuis 1920 se trouvent dans une zone particulièrement riche pour ses vestiges culturels datant de milliers d'années à l'époque où des douzaines de civilisations s'étaient installées dans cette région. La contribution des hongrois et des saxons, et certainement des roumains, à la création du patrimoine culturel et architectural dont le processus est qualifié de « valeur universelle exceptionnelle » qui se reflète dans les propositions d'inscription. « Le processus d'émigration qu'il semble impossible d'arrêter » de ceux qui « formé et construit les traditions culturelles de la région », est de la plus grande importance pour la Roumanie et la Hongrie. La Hongrie est prête à coopérer et coopère déjà étroitement avec les autorités roumaines à la protection et la sauvegarde des traces de ces cultures, et invite d'autres à se joindre à cette noble tâche ».

Le Bureau a recommandé que ce bien soit inscrit sur la Liste sur la base des *critères iii et v* :

Critère (iii) : Sighisoara est un témoignage remarquable de la culture des Saxons de Transylvanie, culture qui s'achève après 850 années d'existence et qui ne perdurera plus que par ses monuments architecturaux et urbains.

Critère (v) : Sighisoara est un exemple remarquable de petite ville fortifiée dans la région qui marque la frontière entre la culture latine de l'Europe centrale et la culture byzantine orthodoxe de l'Europe du sud-est. Le processus d'émigration des Saxons, apparemment impossible à endiguer, la disparition des couches sociales qui formaient et maintenaient les traditions culturelles de la région, tout cela menace également la survie de leur patrimoine architectural.

L'ensemble "Eglises en bois de Maramures" **904** **Roumanie** **C (iv)**

Le Bureau a décidé en juillet 1999 que cette proposition d'inscription soit *renvoyée* à l'État partie en demandant la préparation de plans de gestion pour les biens proposés pour inscription.

L'ICOMOS a informé le Bureau que l'Etat partie a envoyé des informations satisfaisantes concernant la gestion du bien.

Le Bureau recommande au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste sur la base du *critère iv* :

Critère (iv) : Les églises en bois de Maramures sont des exemples exceptionnels d'une architecture religieuse et vernaculaire en bois, fruit des interactions entre traditions religieuses orthodoxes et influences gothiques, dans une interprétation particulière des traditions architecturales du bois, qui laisse apparaître une grande maturité artistique et d'immenses compétences artisanales.

Parc national de la forteresse de Brimstone Hill **910** **Saint-Kitts-et-Nevis** **C (iii) (iv)**

Le Bureau a décidé en juillet 1999 que cette proposition d'inscription soit *renvoyée* à l'État partie, en demandant des informations sur les progrès du projet de loi sur le Développement national et la planification.

L'ICOMOS a informé le Bureau que l'Etat partie a fourni par écrit des assurances selon lesquelles la Loi entrerait en vigueur au début 2000.

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste sur la base des *critères iii et iv*.

Critère (iii) : Brimstone Hill est une forteresse britannique exceptionnelle, construite par des esclaves selon des normes précises, à l'apogée de l'expansion coloniale européenne aux Caraïbes.

Critère (iv) : Du fait de ses dispositions et construction stratégiques, la forteresse de Brimstone Hill est un exemple exceptionnel et bien préservé de l'architecture militaire britannique des XVIIe et XVIIIe siècles.

Parc national historique et culturel de l'Ancienne Merv" **886** **Turkménistan** **C (ii) (iii)**

Le Bureau a décidé en juillet 1999 que cette proposition d'inscription soit *renvoyée* à l'État partie, en demandant des informations complémentaires : a) une carte indiquant clairement les limites du site et b) des assurances que le plan de gestion quinquennal serait intégralement mis en œuvre.

L'ICOMOS a informé le Bureau que l'Etat partie a fourni des informations détaillées sur l'étendue du bien proposé ainsi que l'assurance sur la mise en œuvre du plan de gestion avant la fin 1999.

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste sur la base des *critères ii et iii* :

Critère (ii) : Les villes de l'oasis de Merv ont exercé une influence considérable sur les cultures d'Asie centrale et d'Iran depuis quatre millénaires. La ville seldjoukide, en particulier, a influencé l'architecture et la décoration architecturale, ainsi que le développement scientifique et culturel.

Critère (iii) : La séquence des cités de l'oasis de Merv, leurs fortifications et leur paysage urbain sont des témoins exceptionnels des civilisations d'Asie centrale sur plusieurs millénaires.

Sanctuaire de Mi-sön

949

Viet Nam

C (ii) (iii)

Le Bureau a décidé en juillet 1999 que cette proposition d'inscription soit *renvoyée* à l'État partie qui devait fournir des informations sur la mise en œuvre du plan de gestion du bien et des assurances quant à la mise à disposition du financement. Le Bureau a également demandé à l'Etat partie de réfléchir sur les liens naturels et historiques entre Hoi An et cette proposition d'inscription formulée au regard du fleuve qui les relie, y compris à sa source dans la Réserve naturelle de Ngoc Vinh.

L'ICOMOS a informé le Bureau que des informations supplémentaires exhaustives ont été reçues de l'Etat partie. Le plan de gestion est en cours de mise en œuvre et un début de financement a été accordé pour des activités d'inventaire sur le site.

Le Délégué de la Hongrie a félicité le Gouvernement du Viet Nam, la Fondation Lerici italienne et les autres partenaires pour leur travail cartographique et la conservation du site. Il a recommandé un texte révisé pour les valeurs du site qui ferait référence au paysage de la Terre sainte de Mi-sön. Il a également recommandé que le Bureau encourage l'Etat partie à définir l'importance universelle du paysage et de la nature du site et à préparer une extension de la zone proposée pour inscription d'ici deux ans.

Le Délégué de l'Australie a fait part de l'appui de sa délégation en faveur de cette proposition et a noté avec intérêt la proposition de la Hongrie. Il s'est félicité des efforts du gouvernement du Viet Nam pour fournir des informations et de la documentation sur la gestion et la conservation du site et a offert son appui pour aider à la protection du site.

Se référant à la présentation des diapositives de l'ICOMOS, la déléguée de la Grèce noté que la végétation envahissait certains monuments du site. Elle a suggéré que cette végétation soit supprimée afin de stopper la détérioration des pierres. Le Délégué du Zimbabwe a également exprimé des inquiétudes sur la conservation à long terme du site, mais il a été rassuré par les explications fournies par l'Etat partie.

L'observateur du Viet Nam a exprimé ses sincères remerciements au Bureau pour le soutien de cette proposition d'inscription. Se référant au paysage de la Terre sainte de Mi-sön mentionné par le Délégué de la Hongrie, il a indiqué que le site avait été soumis par l'Etat partie comme le Sanctuaire de Mi-sön. Il a remercié pour ces propositions intéressantes concernant le lien entre Mi-sön et Hoi An et les valeurs de leurs paysages. Il a informé le Bureau que ces propositions seront communiquées à son Gouvernement.

Le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit inscrit sur la Liste sur la base des *critères ii et iii* :

Critère (ii) : Le sanctuaire de Mi-sön est un exemple exceptionnel d'échange culturel, de par l'introduction de l'architecture hindoue du sous-continent indien en Asie du Sud-Est.

Critère (iii) : Le royaume de Champâ était un important phénomène de l'histoire politique et culturelle de l'Asie du Sud-Est, comme en témoignent remarquablement les ruines de Mi-sön.

C.3 Biens culturels que le Bureau a différés

Château de Mir (château 625 Bélarus des Radziwill)

Le Bureau a décidé en juillet 1999 que la proposition d'inscription soit *renvoyée* à l'État partie, en demandant que soient fournies des informations mises à jour sur ce bien, touchant à son statut juridique, la propriété, la gestion et l'historique de la conservation, et accompagné des plans, photographies et diapositives pertinents.

L'ICOMOS a informé le Bureau que les informations demandées n'ont pas été reçues de l'Etat partie. Le Bureau a décidé de différer l'examen de cette proposition d'inscription.

La vieille ville de Mostar 946 Bosnie-Herzégovine

Le Bureau a décidé en juillet 1999 que cette proposition d'inscription de « Le vieux Mostar : un pont entre deux mondes » soit *renvoyée* à l'Etat partie, en lui demandant des informations complémentaires sur le plan de gestion de la vieille ville.

L'ICOMOS a informé le Bureau qu'aucune information n'a été reçue de l'Etat partie au 1^e octobre 1999.

Le Bureau a décidé de différer cette proposition d'inscription.

La palmeraie d'Elche : un 930 Espagne paysage culturel hérité de Al-Andalus

A la demande de l'Etat partie, le Bureau n'a pas examiné la proposition d'inscription de La Palmeraie d'Elche et ses traditions (Misteri), lors de sa vingt-troisième session. Une proposition d'inscription révisée de **La Palmeraie d'Elche: un paysage culturel hérité de Al-Andalus**, a été soumise simultanément, le 9 juillet 1999, au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS et à l'UICN, pour évaluation.

L'ICOMOS a fait part de ses préoccupations en ce qui concerne le caractère hétérogène de cette proposition d'inscription – avec beaucoup de petites zones dispersées à plusieurs

endroits. L'ICOMOS a recommandé que l'Etat partie soumette une proposition d'inscription cohérente d'une zone plus restreinte et contigue.

L'observateur de l'Espagne a remercié l'ICOMOS pour le rapport. Il a indiqué que l'Espagne allait réviser le dossier de proposition d'inscription conformément aux recommandations du Bureau et des organismes consultatifs. Il a également fait appel à la coopération du Centre pour une meilleure définition du site et de la proposition d'inscription. La coopération avec d'autres pays est aussi souhaitable.

Le Bureau a décidé de différer l'examen de cette proposition d'inscription.

**Trois châteaux, muraille et 884 Suisse
remparts du bourg de
Bellinzone**

Le Bureau a décidé en juillet 1999 que cette proposition d'inscription soit *renvoyée* en demandant à l'Etat partie des précisions sur la nature des restaurations concernant le monument (indépendamment des aménagements) et sur les limites du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS a indiqué que des informations complémentaires avaient été fournies le 19 novembre 1999. L'ICOMOS a exprimé sa préoccupation constante concernant l'authenticité du site à la suite des travaux de reconstruction. L'observateur de la Suisse a posé des questions sur le bien fondé des recommandations de l'ICOMOS dans la mesure où elle avait compris que ses autorités avaient fourni les informations demandées.

Le Président du Comité du patrimoine mondial a décidé de réunir à propos de la discussion de la proposition d'inscription des trois châteaux, murailles et remparts du bourg de Bellinzone (Suisse), l'observateur de la Suisse, le coordonnateur de l'ICOMOS, et le Directeur du Centre du patrimoine mondial. Il a été convenu, sur la base d'une discussion approfondie, et compte tenu de l'importance de l'information fournie le 19 novembre 1999 par la Présidente de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO :

- a) que le Président du Comité du patrimoine mondial envoie une lettre aux autorités suisses faisant état de l'esprit tout à fait positif dans lequel se fait l'examen de ce bien par l'ICOMOS ;
- b) qu'à l'initiative de la Déléguée de la Suisse, les autorités suisses adressent une invitation au Président du Comité du patrimoine mondial à se rendre sur le site avec un représentant de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial.
- c) que cette proposition soit soumise à l'attention du Bureau du Comité du patrimoine mondial à sa prochaine session.

C.4 Extension de biens culturels inscrits dont le Bureau a recommandé l'approbation

Butrint

570 Bis Albanie

C (iii)

Suite à la mission de la Fondation UNESCO/ICOMOS/Butrint qui a eu lieu en octobre 1997 et à l'inscription de Butrint sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1997, les autorités albanaises ont soumis une proposition d'extension du site de Butrint pour inclure le paysage environnant qui comprend un grand nombre de vestiges archéologiques et de structures historiques liés au site.

L'ICOMOS a informé le Bureau qu'il a examiné l'extension proposée et qu'il recommandait l'approbation de l'extension à condition que l'Etat partie inclue dans l'aire protégée une petite zone côtière ne faisant pas partie de cette extension. L'ICOMOS a indiqué que cette zone est essentielle pour l'unité du site. L'ICOMOS a demandé si le site s'appelle Butrinti ou Butrint.

L'observateur du Royaume-Uni s'est référé à la nécessité de délimiter clairement les limites de l'extension du site et de s'assurer qu'il n'y aurait pas de développement dans les limites du site. Il a recommandé d'encourager le Gouvernement albanais à mettre en œuvre le plan de gestion du site. Il s'est également référé au projet de construction d'une route entre la Grèce et l'Albanie et il a souligné qu'il était important d'assurer la protection de l'unité du site au moment de la prise de décisions concernant le tracé de la route.

Le Bureau a recommandé au Comité *d'étendre* le bien.

**Sites villageois avec églises
fortifiées de Transylvanie
(extension de Biertan et son
Eglise fortifiée)**

596 Bis Roumanie

C (iv)

Le Bureau a décidé en juillet 1999 de *renvoyer* cette proposition d'inscription à l'Etat partie en lui demandant de préparer des plans de gestion pour les biens proposés.

L'ICOMOS a informé le Bureau que l'Etat partie avaient fourni des informations satisfaisantes. Le Bureau a recommandé au Comité l'*extension* de ce bien sur la base du critère (iv).

D. AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX PROPOSITIONS D'INSCRIPTION

Le Ministre de la culture de l'Ouzbékistan a fait part de ses préoccupations concernant le statut de la proposition d'inscription du **Centre historique de Shakhrisyabz**. Le Bureau a rappelé qu'il avait *différé* l'examen de cette proposition d'inscription à sa session de juillet 1999. A cette époque, le Bureau a demandé à l'Etat partie de « fournir des détails précis sur la zone proposée pour inscription, les limites de la zone tampon et les réglementations qui définissent son utilisation. L'Etat partie devrait également fournir des informations complémentaires sur les qualités de Shakhrisyabz en comparaison avec d'autres villes d'Asie centrale (Samarcande, Boukhara, Hérat, etc.) ».

Suite aux discussions concernant la nécessité de maintenir les principes et les procédures concernant l'examen des propositions d'inscription, le Bureau a recommandé que le Président envoie une lettre au Ministre de la culture de l'Ouzbékistan. La lettre exprimerait le soutien de principe du Bureau concernant la proposition d'inscription du Centre historique de Shakhriyabz et proposerait son examen par la vingt-quatrième session du Bureau en l'an 2000. Par respect pour l'Ouzbékistan, il a été recommandé au Centre de poursuivre ses efforts pour venir en aide à l'Ouzbékistan afin qu'il soit en mesure de fournir des informations complémentaires relatives à cette proposition d'inscription demandées en juillet 1999.

Le Délégué de l'Australie s'est référé à la prolifération de sites sur la Liste et a rappelé les discussions de la Douzième session de l'Assemblée générale concernant les moyens d'assurer une Liste du patrimoine mondial représentative. Il a rappelé le principe selon lequel les sites qui ne remplissent pas les critères ne devraient pas être recommandés pour inscription.

Lors de l'examen par le Bureau du point de l'ordre du jour concernant les propositions d'inscription, le Délégué de la Finlande a posé des questions sur **le système de numérotation utilisé pour les biens** inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il a indiqué que pour les sites en série, comme pour certains examinés par le Bureau, ils figuraient comme un bien singulier sur la Liste alors qu'ils représentaient en réalité plusieurs sites.

Un certain nombre de Délégués se sont référés à la **difficulté d'examiner les propositions d'inscription** de biens sur la Liste, une par une, plutôt que par groupes typologiques. L'observateur de la France a mentionné l'évolution de l'application de la *Convention* mais il a indiqué que les critères ne sont pas dépassés. Il a rappelé la demande du Bureau de juillet visant à combiner les critères culturels et naturels dans les révisions proposées dans les Orientations.

Le Bureau a décidé de demander au Centre et aux organismes consultatifs d'examiner (i) les procédures de présentation des évaluations des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial au Bureau et Comité pour assurer une approche plus logique, et (ii) la manière de présenter les propositions d'inscription en série sur la Liste du patrimoine mondial.

V. DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

V.1 Le document de travail WHC-99/CONF.208/6 concernant l'Assistance internationale a été porté à l'attention du Bureau. Ce document comprend 14 demandes à étudier par le Bureau pour recommander des décisions au Comité.

V.2 Le Secrétariat a souligné les difficultés rencontrées lors de la préparation du document de travail et dues au nombre sans cesse croissant de demandes d'assistance internationale soumises, dont beaucoup ont été reçues après la date limite fixée au 1^{er} septembre, conformément au paragraphe 112 des *Orientations*. Le Secrétariat a noté que 54 demandes d'assistance étaient considérées par les bureaux régionaux du Centre du patrimoine mondial comme possédant suffisamment d'informations pour permettre leur étude et une prise de décision par le Comité, le Bureau ou le Président, au titre du budget de l'an 2000.

V.3 Afin de donner suffisamment de temps au Secrétariat, aux organes consultatifs et au Comité pour examiner les différentes demandes, et compte tenu des moyens financiers limités

disponibles au titre du budget d'assistance technique du Fonds du patrimoine mondial, le Bureau a recommandé l'adoption du texte suivant par le Comité :

« Le Comité demande instamment aux Etats parties de respecter la date limite de soumission des demandes d'assistance internationale selon les indications du paragraphe 112 des *Orientations* pour s'assurer que le Secrétariat, les organes consultatifs et le Comité disposent d'un temps suffisant pour évaluer et examiner ces demandes. Prenant note du nombre croissant de demandes d'assistance internationale soumises par les Etats parties et des montants de plus en plus élevés demandés, le Comité incite dans la mesure du possible les Etats parties à planifier les activités bien à l'avance et en étroite concertation avec les organes consultatifs et le Secrétariat, afin de planifier des projets « à effet catalytique » et susceptibles de générer des contributions d'autres sources que le Fonds du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 113 des *Orientations*. »

V.4 Les observateurs du Canada et de la Thaïlande ont déclaré que, par principe, les demandes d'assistance internationale ne devaient pas être examinées avant que le budget pour l'année à venir ne soit décidé par le Comité. Le Bureau a décidé qu'étant donné que le budget de coopération technique pour l'an 2000 n'avait pas encore été décidé, il se réunirait durant la vingt-troisième session du Comité après l'adoption du budget par le Comité, afin d'examiner les demandes d'assistance internationale à financer au titre du budget de l'an 2000.

VI. QUESTIONS DIVERSES

VI.1 Ce point de l'ordre du jour n'a fait l'objet d'aucun débat.

VII. CLOTURE DE LA SESSION

VII.1 Le Président a remercié les membres du Bureau, les représentants des organes consultatifs et les observateurs d'avoir coopéré à la bonne conduite des débats de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau. Il a aussi remercié les interprètes de leur travail soutenu durant les deux jours de réunion du Bureau, et le Secrétariat pour l'efficacité de son soutien dans la préparation et la tenue de la session. Le Bureau a remercié le Président par acclamation. Le Président a ensuite déclaré close la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau.

**BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
BUREAU OF THE WORLD HERITAGE COMMITTEE**

Vingt-troisième session extraordinaire / Twenty-third extraordinary session /

Marrakech, Maroc / Marrakesh, Morocco

26-27 novembre 1999 / 26-27 November 1999

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS

I. ETATS MEMBRES DU BUREAU / STATES MEMBERS OF THE BUREAU

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Mr Bruce LEAVER
First Assistant Secretary
Head of the Australian Heritage Commission
Department of the Environment and Heritage
GPO Box 787
CANBERRA ACT 2600

Mr Matthew PEEK
Permanent Delegate to UNESCO
Permanent Delegation of Australia to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

Mr Kevin KEEFFE
Assistant Secretary
World Heritage Branch
Department of the Environment and Heritage
GPO Box 787
CANBERRA ACT 2600

Mr David WALKER
Director, International Section
World Heritage Branch
Department of the Environment and Heritage
GPO Box 787
CANBERRA ACT 2600

Mr Jon DAY
Director Conservation, Biodiversity and World
Heritage
Great Barrier Reef Marine Park Authority
PO BOX 1379
TOWNSVILLE, Queensland

FINLANDE/FINLAND

Mr Henrik LILIUS
State Archaeologist
Director General of the National Board of
Antiquities
BOX 13
HELSINKI 00100

Ms Anne LAMMILA
Rapporteur of the World Heritage Committee
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Finland to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

GRECE/GREECE

Mme Hélène METHODIOU
Conseiller pour la culture
Délégation permanente de la Grèce auprès de
l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

HONGRIE/HUNGARY

M. Zsolt VISY
Secrétaire d'Etat adjoint
Ministère du patrimoine culturel national
Wesselenyi SSr 20-22
H-1077 BUDAPEST

M. János JELEN
Ambassadeur
Conseiller à la Commission nationale hongroise
pour l'UNESCO
Ministère des Affaires étrangères
Magyar UNESCO Bizottság Titkarsága
Szalay u. 10 - 14
H – 1055 BUDAPEST

MAROC/MOROCCO

M. Abdelaziz TOURI
Président du Comité du patrimoine mondial
Directeur,
Direction du Patrimoine culturel
Ministère des Affaires Culturelles
17, rue Michlifen, Agdal
RABAT

M. Faissal CHERRADI
Inspecteur des monuments historiques et sites de
Marrakech
Direction du patrimoine culturel
Inspection des monuments historiques
MARRAKECH

M. Abdallah SALIH
Directeur du Parc national du patrimoine rupestre
Direction du patrimoine culturel
Rue Fatima-Zohra, Rmila
MARRAKECH

M. Ahmed SKOUNTI
Chargé de recherches
Parc national du patrimoine rupestre
Direction du patrimoine culturel
Rue Fatima-Zohra, Rmila
MARRAKECH

II. ORGANISATIONS PARTICIPANT A TITRE CONSULTATIF/ ORGANIZATIONS ATTENDING IN ADVISORY CAPACITY

**CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES
POUR LA CONSERVATION ET LA
RESTAURATION DES BIENS CULTURELS
(ICCROM) / INTERNATIONAL CENTRE
FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION
AND THE RESTORATION OF CULTURAL
PROPERTY (ICCROM)**

Mr Joseph KING
Coordination,
Africa 2009
via di San Michele, 13
00153 ROME, Italy

MEXIQUE/MEXICO

Mr Oscar RAMIREZ FLORES
Director-General,
SEMARNAP-INP Mexico
Pitagoras # 1320
Col. Sta. Cruz Atoyac
03310 MEXICO DF

Mr Francisco J. LOPEZ MORALES
National Institute of Anthropology and History
(INAH)
Correo Mayor 11, Centro Historico
MEXICO DF

Mr Damaso LUNA
Director General, Environment
MEXICO DF
M. Javier MEDINA
Directeur général, Liaison avec le Congrès
SECOFI
MEXICO DF

ZIMBABWE

Mr Dawson MUNJERI
Executive Director
The National Museums and Monuments
P.O.Box CY 1485, Causeway
HARARE

Mr Albert KUMIRAI
Director, Natural History Museum
The National Museums and Monuments
P.O.Box CY 1485, Causeway
HARARE

**CONSEIL INTERNATIONAL DES
MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS) /
INTERNATIONAL COUNCIL ON
MONUMENTS AND SITES (ICOMOS)**

M. Henry CLEERE
Coordinateur du Patrimoine Mondial
49-51, rue de la Fédération
75015 PARIS

Mme Regina DURIGHELLO
Assistante du Coordinateur
49-51, rue de la Fédération
75015 PARIS

**UNION MONDIALE POUR LA NATURE
(UICN) / THE WORLD CONSERVATION
UNION (IUCN)**

Mr David SHEPPARD
Head, Programme on Protected Areas
IUCN Headquarters
rue Mauverney, 28
CH- 1196 GLAND, Switzerland

Mr Jim THORSELL
Senior Advisor
c/o IUCN Headquarters
rue Mauverney, 28
CH- 1196 GLAND, Switzerland

Mr P.H.C. (Bing) LUCAS
Vice-Chair World Heritage
World Commission for Protected Areas
1/268 Main Road, Tawa
WELLINGTON 6006, New Zealand

Ms Pam EISER
Executive Officer
Australian Committee for IUCN
Level 1, York Street
P.O. Box 528
SYDNEY, NSW 2001, Australia

III. OBSERVATEURS / OBSERVERS

**(i) ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL / STATES PARTIES
TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION**

ALLEMAGNE/GERMANY

Mr Friedrich CATOIR
Ministre conseiller
Chargé d'Affaires
Ambassade d'Allemagne au Maroc
B.P. 235
10000 RABAT
Royaume du Maroc

M. Hans CASPARY
Conservateur du Service des Monuments
Historiques
Schillerstr. 44
55116 MAINZ

Mr Harald PLACHTER
University of Marburg
Faculty of Biology
D-35032 MARBURG

AUTRICHE/AUSTRIA

M. Hans HORCICKA
Directeur
Ministère Fédéral de l'Education et des Affaires
Culturelles
Abt. IV/3
Schreyvogelgasse 2/304
A-1014 WIEN

M. Ernst BACHER
Office fédéral du patrimoine
Bundesdenkmalamt
Hofburg, Schweizerhof
A-1010 WIEN

BELGIQUE/BELGIUM

S. Exc. M. Hubert VAN HOUTTE
Ambassadeur
Délégué permanent
Délégation permanente de la Belgique auprès de
l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

M. André MATTHYS
Inspecteur général
Direction générale de l'Aménagement du Territoire,
du Logement et du Patrimoine
Division du patrimoine
Ministère de la Région Wallone
1, rue des Brigades d'Irlande
5100 NAMUR/JAMBES

Mme Bénédicte SELFSLAGH
Conseiller, Relations internationales
Direction générale de l'Aménagement du Territoire,
du Logement et du Patrimoine
Division du Patrimoine
Ministère de la Région Wallone
c/o 12-14 rue d'Aumale,
F-75009 PARIS

M. Edgard GOEDLEVEN
Directeur de la Division des Monuments et des Sites
Administration de l'Aménagement du Territoire, du Logement
et des Monuments et Sites
Ministère de la Communauté Flamande
Bâtiment Graaf de Ferraris,
Koning Albert II Laan 20
Boîte 7
1000 BRUXELLES

Mme Suzanne VAN AERSCHOT-VAN
HAEVERBEECK
Adjoint du Directeur
Coordination Inventaire du patrimoine architectural
Waaistraat 1
3000 B LOUVAIN

BRESIL/BRAZIL

M. Otavio MAIH CHELOTTI
Troisième Secrétaire
Assesseur, Division des Affaires culturelles
multilatérales
Ministère des Affaires étrangères
Esplanade des ministères
Annexe I, S.407
BRASILIA

M. José Pedro DE OLIVEIRA COSTA
Secrétaire d'Etat pour la biodiversité et les forêts
Ministère de l'Environnement
Rue Flavio Queiros Moraes 82
SAO PAULO, 01249-030

CANADA

Dr Christina CAMERON
Director General
National Historic Sites
Parks Canada
25 Eddy Str.
HULL Québec, KIA OM 5

Mr Murray McCOMB
Manager, Special projects
National Parks Directorate
Parks Canada
25 Eddy Str.
HULL Québec, KIA OM 5

Mme Gisèle CANTIN
Affaires internationales
Parcs Canada
25 rue Eddy
HULL Québec, KIA OM 5

M. Marius ARSENAULT
Directeur du Parc de Miguasha
Parcs Québec
CPI 183, NOUVELLE, QUEBEC
GOC 2E0

CHINE/CHINA

Mr Xuezhong ZHANG
Secretary-General
Chinese National Commission for UNESCO
37, Damucanghutong, Xidan
BEIJING 1008 16

Mr Zhan GUO
Director of Division
National Administration of Cultural Heritage
BEIJING

Mr Zhe LI
Deputy Director of Division
Department of Foreign Affairs
Ministry of Construction
7, Sanliheliu
BEIJING

Mr Jianhua YANG
Director
Overseas Liaison Department
Wuyishan Scenic Area
1 Yingbin Rd. Wuyishan
FUJIAN

Mr Qishan ZOU
First Secretary
Permanent Delegation of China to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

Mr Enhua XU
Deputy Mayor
Wuyishan
18, Zhongshan Lu
Wuyishan City
FUJIAN 354300

Mr Xiangying GUO
Curator
Dazu Art Museum of Rock Carvings
7, Beishanlu, Longgan Town
CHONGGING Municipality 402360

Ms Xiaoping YU
Program Officer
Chinese National Commission for UNESCO
37, Damucanghutong, Xidan
BEIJING 1008 16

ESPAGNE/SPAIN

S. Exc. M. Jesús EZQUERRA
Ambassadeur
Délégué permanent
Délégation permanente de l'Espagne auprès de
l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

M. Antonio NUÑEZ
Directeur général des Relations culturelles
Ministère des Affaires étrangères

M. Jesús CASAS GRANDE
Directeur
Parcs nationaux
Ministère de l'Environnement
Gran via de San Francisco N° 4
MADRID

M. Albert RUIZ DE LARRAMENDI
Directeur du Parc national de Doñana
21700 AIMONTE-HUELVA

Dr Elena BORREGON CARRETERO
Chef,
Service de la conservation des parcs nationaux
Ministère de l'Environnement
Gran via de San Francisco N° 4
MADRID

Mme Josefa COSTA
Mairie d'Ibiza
Plaza Constitución
IBIZA
Iles Baléares

ETATS-UNIS D'AMERIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Observateurs de la Délégation des Etats-Unis d'Amérique/Observers from the United States of America Delegation

Mr Kurt CHRISTENSEN
Professional staff
US House of Representatives
1324 LHOB
WASHINGTON DC
United States of America

Mr John RISHEL
Legislative staff
US House of Representatives
1413 A, LHOB
WASHINGTON, DC 20515
United States of America

FEDERATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Mr Vladimir PISHCHELEV
Deputy Head
Department for management of nature protected areas
State Committee of the Russian Federation for Environment Protection
Kedrova str., 8-1
MOSCOW

Mr Alexei BOUTORINE
Greenpeace Russia
Russian Committee for World Heritage Affairs
World Heritage Project Co-ordinator
Viborgskaya 8-3
125212 MOSCOU

FRANCE

M. Alain MEGRET
Directeur adjoint de la Nature et des Paysages
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
20, avenue de Ségur
75302 PARIS Cedex 07

Mme Catherine CARO
Administrateur civil
Adjointe au Sous-Directeur des sites et paysages
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
20, avenue de Ségur
75302 PARIS Cedex 07

Mme Eva CAILLART
Chargée de mission
Direction de l'architecture et du patrimoine
Ministère de la Culture
8, rue Vivienne
75002 PARIS

Mme Catherine DUMESNIL
Conseillère technique
Commission nationale française pour l'UNESCO
57, boulevard des Invalides
75700 PARIS SP

ITALIE/ITALY

M. Pasquale Bruno MALARA
Expert, Surintendant au Patrimoine architectural de la Région de Turin
Ministère des Biens et des Activités culturelles
Piazza S. Giovanni, 2
10122 TURIN

JAPON/JAPAN

Ms Akiko YAMADA
Official, Multilateral Cultural Co-operation
Division
Cultural Affairs Department
Ministry of Foreign Affairs
2-1-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO 100-0013

Mr Atsuhiko YOSHINAKA
Senior Planning Officer
Planning Division
Nature Conservation Bureau
Environment Agency
1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO 100-8975

Dr Makoto MOTONAKA
Chief Senior Specialist for Cultural Properties
Monuments and Sites Division
Cultural Properties Protection Department,
Agency for Cultural Affairs (Bunkacho)
3-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO, 100-0013

Dr Nobuko INABA
Senior Specialist for Cultural Properties
Architecture Division
Cultural Properties Protection Department,
Agency for Cultural Affairs (Bunkacho)
3-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO, 100-0013

Ms Kumiko YONEDA
Senior Research Scientist
Japan Wildlife Research Center
2-29-3 Yushima, Bunkyo-ku
TOKYO, 113-0034

NEPAL

H.E. Mr Indra Bahadur SINGH
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of
Nepal to France
Permanent Delegate
Permanent Delegation of Nepal to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

Ms Riddhi PRADHAN
Director General
Department of Archaeology
Ram Shah Path
KATHMANDU

OUZBEKISTAN/UZBEKISTAN

Mr Bakhodir ABDURAKHIMOV
Deputy-Minister
Ministry of Cultural Affairs
Navoi Str. 30
TASHKENT

Mr Sagdullayev DJAKHANGIR
Deputy Chief of International Relations
Ministry for Cultural Affairs
Navoi Str. 30
TASHKENT

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Mr Robert DE JONG
Senior Staff Member/Coordinator for World
Heritage
Netherlands State Department for Conservation
P.O. Box 1001
Broederplein 41
3700 BA ZEIST

Mr Fred F.J. SCHOORL
Head of Immovable Heritage
Ministry of Education, Culture and Science
P.O. Box 25000
2700 LZ ZOETERMEER

PEROU/PERU

S. Exc. Mme María Luisa FEDERICI
Ambassadeur
Délégué permanent
Délégation permanente du Pérou auprès de
l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

PHILIPPINES

Mr Augusto VILLALON
Architect
UNESCO National Commission of the Philippines
107 Wilson Circle, San Juan
1500 M. MANILLE

POLOGNE/POLAND

Prof. Andrzej TOMASZEWSKI
Expert, Professeur d'Université
Ministère de la culture et du patrimoine national
Ksamerov 13
00656 VARSOVIE

M. Waclaw DLUGOBORSKI
Président du Conseil scientifique auprès du Musée
Auschwitz-Birkenau
Ul. PCK 6/11
KATONIE

PORTUGAL

H.E. Mr Jorge RITTO
Ambassador
Permanent Delegate
Permanent Delegation of Portugal to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

REPUBLIQUE TCHEQUE/ CZECH REPUBLIC

Dr Josef STULC
Director of the State Institute for Heritage
Preservation
Statni ustav pamatkové péce
Valdstejske 3
PRAGUE 1, 11800

ROUMANIE/ROMANIA

M. Constantin Aurelian TRISCU
Architecte, Professeur d'université
Vice-Président de la Commission nationale des
monuments historiques
Ministère de la Culture
Str. Sf. Stefan 1
BUCAREST 70306

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Mr Nigel PITTMAN
Head of Buildings, Monuments and Sites Division
Department for Culture, Media and Sport
2-4 Cockspur Street
LONDON SW1Y 5DH

Dr Christopher YOUNG
Head of World Heritage and International Policy
English Heritage
23, Savile Row
LONDON W1X 1AB

SUEDE/SWEDEN

Mr Rolf LOFGREN
National Environment Protection Agency
106 48 STOCKHOLM

Mr Jan TURTINEN
Researcher,
Score Research-centre
Score Stockholm University
SCORE SE-109-691 STOCKHOLM

Mr Mats HENRIKSSON
County architect
County Administration of Västernorrland
SE-87186 HÄRNÖSAND

SUISSE/SWITZERLAND

Madame Doris MORF
ancienne Présidente de la Commission nationale
suisse pour l'UNESCO
Walchestr. 27
8006 ZURICH

THAILANDE/THAILAND

Prof. Dr. Adul WICHIENTHAROEN
Chairman
National Committee on the Protection of the World
Heritage
Office of Environmental Policy and Planning
60/1 Rama 6 Road
10400 BANGKOK

Mr Manit SIRIWAM
Secretary
National Committee on the Protection of the World
Heritage
Office of Environmental Policy and Planning
60/1 Rama 6 Road
10400 BANGKOK

Mrs SIRIPORN NANTA
National Committee on the Protection of the World
Heritage
Office of Environmental Policy and Planning
60/1 Rama 6 Road
10400 BANGKOK

Mr CHUMPHON SUKASEAM
National Park

Royal Forest Department
National Park Division
10900 BANGKOK

Mrs Janya MANAVID
Government Service
Fine Arts Department
Office of Archaeology and National Museums
Sri-Ayuthaya Road
10300 BANGKOK

VIETNAM

Mr Pham Quang Tho
Deputy Secretary-General
Vietnam National Commission for UNESCO
8, Khuc Hao Str.
HANOI

Mr Nguyen Van Tuan
Director
Halong Bay Management Department
HALONG CITY – Quangninh Province

(ii) ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES/NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS**INTERNATIONAL COUNCIL ON METALS AND THE ENVIRONMENT (ICME)**

Mr Scott HOUSTON
U.P. Public Policy
294 Albert Street, Suite 506
OTTAWA, K1P 6E6

NRDC INTERNATIONAL PROGRAMME

Mr Joel REYNOLDS
1200 New York Avenue
N.W. Suite 400
WASHINGTON, DC 20005
United States of America

INTERNATIONAL FUND FOR ANIMAL WELFARE (IFAW)

Mr Jared BLUMENFELD
Director
Habitat for Animals Program
411 Main Street
YARMOUTHPORT, MA 02675
United States of America

PRO ESTEROS MEXICO

Ms Laura MARTINEZ RIOS DEL RIO
Director
PMB-122, PO Box 189003 Coronado
CA- 92178-9003
United States of America

Mr Mark J. SPALDING
Baja Campaign Advisor
Habitat for Animals Program
University of California
140, 12th St. Del Mar
CA 92014-2315
SAN DIEGO
United States of America

Ms Patricia MARTINEZ RIOS
Vice-President
PMB-122, PO Box 189003 Coronado
CA- 92178-9003
United States of America

IV. SECRETARIAT DE L'UNESCO/UNESCO SECRETARIAT

M. Mounir BOUCHENAKI
Directeur
Centre du patrimoine mondial

Mme Mireille JARDIN
Division des Sciences
écologiques

Mme Jocelyne POUTEAU
Centre du patrimoine mondial

M. Georges S. ZOUAIN
Directeur adjoint
Centre du patrimoine mondial

Mme Mechtild RÖSSLER
Centre du patrimoine mondial

Mlle Marianne RAABE
Centre du patrimoine mondial

Mme Minja YANG
Directeur, Région Asie-
Pacifique
Centre du patrimoine mondial

Mme Sarah TITCHEN
Centre du patrimoine mondial

M. David MARTEL
Centre du patrimoine mondial

Mme Elizabeth WANGARI
Centre du patrimoine mondial

Mlle Junko TANIGUCHI
Centre du patrimoine mondial

M. Mourad BOULARES
Division de l'interprétation

M. Herman van HOOFF
Centre du patrimoine mondial

Mlle Johanna SULLIVAN
Centre du patrimoine mondial

Mr Bernd VON DROSTE
Special advisor for World
Heritage

Mme Jane DEGEORGES
Centre du patrimoine mondial

**Déclaration de l'observateur de la Thaïlande
concernant les Sanctuaires de Thung Yai-Huai Kha Khaeng
Bureau du Comité du patrimoine mondial, vendredi, 26 novembre 1999**

Mr Chairman,

With your permission, I wish to point out the fact that for the past year, two entirely different things have been mixed up by placing the funded project to review the fire-management policy of Thungyai-Huay Khakhaeng Wildlife Sanctuaries in this document, which deals with the state of conservation of specific World Heritage sites that are under threat. At the Kyoto Committee meeting last year, I made a statement to this effect, by indicating that the forest fires that occur periodically in the eastern portion of Huay Khakhaeng Wildlife sanctuary is a function of the ecosystem of dry dipterocarp forests. The forest fires during the hot season are ground fires that burn the dry leaves and branches accumulated on the forest grounds, thereby getting rid of diseases and insects. With the arrival of the rain not long after the fire, there come the young juicy grass, the sprouting of the seeds, and the growth of buds on the branches of the fire-resistant trees. Hence the return of animals and birds. I also mentioned that, taking cognisance of the dynamics of the ecosystem of deciduous forests, I have been advocating prescribed burning in rotation of forest plots as a tool of fire-management.

For the reasons as stated, forest fires in Huay Khakhaeng, especially if properly managed, constitute a blessing, and not a threat to the Thungyai-Huay Khakhaeng World Heritage site.

Although this property has never under threat, it has been, for the past year, included by mistake in the reports of the state of conservation of specific World Heritage sites that are under threat. The subject matter of the state of conservation of a property under threat is entirely different from that of activity project to review the fire-management policy of a specific site. They should not and must not be mixed up.

To clarify the matter further, allow me to point out how the project to review the fire-management policy of Huay Khakhaeng got started. At the request of the World Heritage Centre, Thailand paid for the domestic cost of hosting the second network meeting for Asia-Pacific World Heritage managers at a resort near Huay Khakhaeng Wildlife Sanctuary. After the briefing and the visit inside the sanctuary, it was suggested by the participants that a project to review the fire - management policy of the site should be undertaken in view of the unprecedented forest fires that had occurred in Indonesia and the widespread air pollution affecting the neighbouring countries. With the assistance of Mr Natarajan Ishwaran, the project proposal was prepared and financed from the World Heritage Fund. In a way not understood or known, the project was included, from the very beginning, in the reports on the state of conservation of World Heritage sites under threat.

Mr Chairman, for the past year in my statements twice on this subject, I indicated in an indirect manner this incongruity in the hope that the Secretariat would take it up. I feel obliged now to request that the mistake that has been made be corrected.

I thank you for your understanding.